

SOMMAIRE

| | |
|---|---------|
| PRÉSENTATION – MÉTHODOLOGIE | page 2 |
| INTRODUCTION | page 3 |
| SYNTHÈSE DES RÉSULTATS | page 5 |
| LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | page 8 |
| 1) <i>Les contributions directes</i> | |
| 2) <i>Les ressources institutionnelles</i> | |
| 3) <i>Les autres contributions directes</i> | |
| 4) <i>Le financement spécifique des AIS</i> | |
| 5) <i>La fiscalité reversée</i> | |
| 6) <i>Les autres ressources</i> | |
| LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT | page 25 |
| 1) <i>Les dépenses sociales</i> | |
| 2) <i>Les dépenses de personnel</i> | |
| 3) <i>Les dépenses d'intervention</i> | |
| 4) <i>Les dépenses courantes</i> | |
| 5) <i>Les charges financières</i> | |
| 6) <i>Les autres dépenses de fonctionnement</i> | |
| LES RECETTES D'INVESTISSEMENT | page 52 |
| 1) <i>Les dotations</i> | |
| 2) <i>Les subventions</i> | |
| 3) <i>Les autres recettes d'investissement</i> | |
| LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT | page 55 |
| 1) <i>Les dépenses d'équipement direct</i> | |
| 2) <i>Les subventions d'équipement versées</i> | |
| 3) <i>Les autres dépenses d'investissement</i> | |
| LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS | page 63 |
| 1) <i>Les niveaux d'épargne</i> | |
| 2) <i>Le financement de l'investissement</i> | |
| L'ENDETTEMENT | page 68 |
| 1) <i>La dette propre au Département</i> | |
| 2) <i>Structure de la dette au 31/12/2023</i> | |
| 3) <i>La dette par type de risque</i> | |
| 4) <i>Répartition de la dette par prêteur</i> | |
| 5) <i>Gestion active de la dette</i> | |
| LE BILAN DE LA GESTION PLURIANNUELLE | page 79 |
| VOTE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS | page 80 |
| ANNEXES | page 81 |

PRÉSENTATION – MÉTHODOLOGIE

L'analyse effectuée dans le présent rapport porte sur les mouvements réels du Budget Principal (BP), c'est-à-dire ceux qui traduisent des émissions de mandats au profit des créanciers du Département et des titres de recettes émis à l'encontre des débiteurs de la collectivité, à la différence des mouvements budgétaires qui prennent en compte ces mouvements réels et intègrent en outre les écritures d'ordre telles que les amortissements ou le prélèvement sur les recettes de fonctionnement.

Par ailleurs, l'analyse des réalisations, tant en dépense qu'en recette, est présentée hors dette afin de mieux rendre compte du réel niveau de réalisation des politiques publiques, et raisonner à périmètre constant.

Ce rapport retrace la réalisation des recettes et des dépenses de l'exercice 2023 du BP sachant que le Compte Administratif (CA) du budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) fait l'objet d'un rapport distinct.

L'Assemblée départementale a décidé de voter le BP en optant pour la présentation par nature. C'est donc ainsi que le CA de l'exercice 2023 est présenté avec en annexe du document budgétaire une présentation par fonction.

INTRODUCTION

Dans un contexte où la pertinence de la strate départementale est régulièrement interrogée dans le cadre du débat sur le "millefeuille territorial", le compte administratif constitue une occasion privilégiée de réaffirmer l'engagement de notre collectivité envers sa proximité avec les territoires. Au cours de l'exercice 2023, le Département du Cher a consacré un budget global dépassant les 404 millions d'euros, enregistrant ainsi une augmentation de 4,64 % par rapport à l'année précédente, au bénéfice direct de ses habitants.

Face aux enjeux de solidarité et d'accès aux services publics, le rôle du Département dépasse largement celui de simple distributeur d'allocations individuelles. Il demeure un acteur incontournable dans la promotion de la cohésion sociale et de la solidarité territoriale. Cependant, il est indéniable que nous faisons face à un désengagement croissant de l'État, mettant ainsi davantage de pression sur les finances et les responsabilités des collectivités territoriales.

Dans ce contexte, le Département a dû redoubler d'efforts pour innover et répondre aux besoins émergents de ses citoyens.

À cet égard, notre collectivité a mis en place un cabinet médical itinérant pour garantir un accès aux soins plus proche des citoyens, tout en renforçant son engagement dans le domaine de la santé à travers son plan Cher Santé. En parallèle, conscient des enjeux croissants liés à la protection de l'enfance et face au désengagement de l'État, le Département a intensifié ses efforts, notamment en augmentant les ressources allouées de plus de 10,5 % cette année, sans pour autant bénéficier d'une compensation adéquate de la part de l'État.

En complément de ses actions en faveur des solidarités humaines, le Département continue de s'investir quotidiennement pour répondre aux besoins de chaque individu, à toutes les étapes de la vie, tout en soutenant les initiatives des communes et des associations locales, qu'elles soient sportives, culturelles ou sociales. Que ce soit dans le domaine des infrastructures routières, de la transition énergétique, de la préservation de l'environnement, de l'éducation, du sport, de la culture, de l'aménagement du territoire ou de la valorisation du patrimoine, les politiques menées visent un objectif commun : attirer et retenir les habitants sur notre territoire. Dans cette optique, la majorité départementale a maintenu son engagement en augmentant ses dépenses de fonctionnement dans ces domaines de près de 5,2 %.

L'année 2023 a également été marquée par le maintien du soutien aux territoires, avec une hausse des subventions d'équipement de plus de 2 %, afin de mieux accompagner nos communes, communautés de communes et d'agglomération.

Une fois encore, avec un volume d'investissements dépassant les 52 millions d'euros, le Département du Cher a confirmé son engagement en tant que moteur de la commande publique, contribuant ainsi au maintien des emplois et au développement économique de notre territoire.

Ces initiatives cruciales n'auraient pu voir le jour sans une gestion rigoureuse et prudente de nos finances. Malgré une évolution des recettes de fonctionnement de moins de 1 %, nous avons réussi à augmenter nos dépenses de fonctionnement de près de 4 %. Ce résultat démontre clairement les défis auxquels nous sommes confrontés en raison de la politique de l'État, qui semble vouloir restreindre le pouvoir d'action de nos collectivités au simple rôle d'opérateur, au détriment du développement de nos territoires. Cette approche centralisée semble déconnectée de la réalité et ne prend pas en compte les besoins spécifiques de nos communautés locales.

L'ensemble du rapport qui suit retranscrit plus en détail l'ensemble de nos actions 2023, qu'il convient de rapprocher également de notre rapport d'activité.

Le Président,

Jacques Fleury

SYNTHÈSE DES RÉSULTATS

Les résultats du CA 2023 sont présentés avant décision d'affectation du résultat de fonctionnement et font l'objet du vote de l'Assemblée départementale conformément à l'article L. 3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion établi par la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de BOURGES.

Le CA 2023, en intégrant les mouvements d'ordre et les résultats antérieurs, se présente comme suit :

| En M€ | Fonctionnement | | | Investissement | | | Solde Global |
|--|------------------|------------------|-----------------|------------------|------------------|-------------------|-----------------|
| | Dépenses | Recettes | Solde | Dépenses | Recettes | Solde | |
| Résultats reportés et affectation | | | 35,32 M€ | | | - 36,74 M€ | - 1,42 M€ |
| Opération de l'exercice | 378,14 M€ | 409,55 M€ | 31,41 M€ | 120,42 M€ | 124,38 M€ | 3,96 M€ | 35,37 M€ |
| Résultat de clôture | 378,14 M€ | 409,55 M€ | 66,72 M€ | 120,42 M€ | 124,38 M€ | - 32,78 M€ | 33,94 M€ |
| Reste à réaliser | 0,04 M€ | | - 0,04 M€ | 3,51 M€ | 0,00 M€ | - 3,51 M€ | - 3,55 M€ |
| Résultat de clôture avec reports d'investissement uniquement * | | | | | | | 30,43 M€ |

* Seuls ceux de la section d'investissement sont pris en compte dans l'affectation des résultats.

Pour mémoire, le résultat de l'exercice 2022 était de 38,39 M€.

Concernant la section de fonctionnement, les réalisations en dépenses et recettes de l'exercice 2023 ont généré un excédent de 31,41 M€ (versus 46,69 M€ en 2022). En y ajoutant le résultat en fonctionnement de l'année 2022 de 35,32 M€, le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'établit ainsi à + 66,72 M€.

Concernant la section d'investissement, les réalisations en dépenses étant inférieures aux recettes, un excédent de 3,96 M€ est constaté. En y ajoutant le résultat en investissement de l'année 2022 de - 36,74 M€, le résultat de clôture de la section d'investissement s'établit ainsi à - 32,78 M€.

Le résultat de clôture global s'établit ainsi à + 33,94 M€. Après prise en compte du solde des restes à réaliser en section d'investissement de l'exercice 2023 de - 3,51 M€, le résultat de clôture de l'exercice 2023 s'élève à + 30,43 M€.

Les ressources du Département sont composées des recettes de fonctionnement et d'investissement s'établissant comme suit :

| En M€ | Synthèse des recettes réelles (hors Restes à réaliser) | | | Var CA 2023 / CA 2022 | | Var CA 2023 / BP 2023 | |
|--|--|------------------|------------------|-----------------------|--------------|-----------------------|--------------|
| | CA 2022 | BP 2023 | CA 2023 | En M€ | En % | En M€ | En % |
| Recettes de fonctionnement | 386,78 M€ | 384,07 M€ | 388,49 M€ | 1,71 M€ | 0,4% | 4,42 M€ | 1,2% |
| Recettes d'équipement | 7,36 M€ | 7,96 M€ | 6,33 M€ | - 1,03 M€ | -13,9% | - 1,63 M€ | -20,5% |
| emprunt nouveau | 18,62 M€ | 10,52 M€ | 24,50 M€ | 5,88 M€ | 31,6% | 13,98 M€ | 132,9% |
| Recettes d'investissement (hors dette et ligne de trésorerie) | 14,62 M€ | 14,73 M€ | 13,58 M€ | - 1,04 M€ | -7,1% | - 1,15 M€ | -7,8% |
| Total | 401,40 M€ | 398,80 M€ | 402,07 M€ | 0,67 M€ | 0,2% | 3,27 M€ | 0,8% |

Les réalisations de recettes réelles de fonctionnement augmentent de 1,71 M€, soit 0,4 % entre 2022 et 2023 avec notamment :

- les contributions directes (+ 4,8 %),
- les autres contributions directes (- 5,5 %),
- les ressources institutionnelles (+ 0,1 %),
- la fiscalité reversée (+ 2 %),
- le financement spécifique des Allocations Individuelles de solidarité (AIS, + 4,4 %),
- les autres ressources (- 1,8 %).

Les recettes réelles d'investissement (hors dette) sont en diminution de 1,04 M€ soit - 7,1 % entre 2022 et 2023.

Les dotations d'investissement sont en baisse de 10,2 % par rapport à 2022 (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID), Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC), amendes radar, Fonds vert).

Les subventions d'investissement reçues sont en baisse (- 0,59 M€) soit - 18 % par rapport à 2022, les autres recettes diverses d'investissement sont en hausse de 66,4 %.

Le besoin d'emprunt s'est vu augmenter de 5,88 M€, soit + 31,6 % par rapport à 2022, avec une mobilisation à hauteur de 24,5 M€ contre 18,62 M€ en 2022.

En global, fonctionnement et investissement, les recettes augmentent de 0,67 M€, soit + 0,2 %.

Le taux de réalisation des recettes d'investissement est de 92,2 % (96,2 % en 2022), il a baissé de 4 points par rapport à 2022 (hors dette et hors résultat antérieur).

Quant au taux de réalisation des recettes de fonctionnement, il est de 101,2 % en 2023 (hors Résultat Antérieur (RA)) (104,8 % en 2022).

Au global, le taux de réalisation des recettes réelles est de 100,8 % pour l'année 2023 (hors dette et hors RA).

Concernant les charges du Département, les principaux postes de dépenses s'établissent comme suit :

| Synthèse des dépenses réelles (hors Restes à réaliser) | | | | Var CA 2023/ CA 2022 | | Var CA 2023 / BP 2023 | |
|---|------------------|------------------|------------------|----------------------|-------------|-----------------------|---------------|
| En M€ | CA 2022 | BP 2023 | CA 2023 | En M€ | En % | En M€ | En % |
| Dépenses de gestion | 331,04 M€ | 352,93 M€ | 346,46 M€ | 15,42 M€ | 4,7% | - 6,47 M€ | -1,8% |
| Intérêts d'emprunt | 4,44 M€ | 5,14 M€ | 5,13 M€ | 0,69 M€ | 15,5% | - 0,02 M€ | -0,3% |
| Dépenses de fonctionnement avant péréquation | 333,00 M€ | 355,58 M€ | 349,07 M€ | 16,07 M€ | 4,8% | - 6,51 M€ | -1,8% |
| Prélèvement au titre du fonds national des DMTO perçus | 2,73 M€ | 2,93 M€ | 2,93 M€ | 0,20 M€ | 7,3% | 0,00 M€ | 0,0% |
| Dépenses de fonctionnement après péréquation | 335,73 M€ | 358,51 M€ | 352,00 M€ | 16,27 M€ | 4,8% | - 6,51 M€ | -1,8% |
| Dépenses d'équipement | 50,55 M€ | 58,85 M€ | 51,80 M€ | 1,25 M€ | 2,5% | - 7,05 M€ | -12,0% |
| Remboursement d'emprunt en capital (dette + LT (dépense - recette)) | 35,65 M€ | 38,08 M€ | 38,08 M€ | 2,43 M€ | 6,8% | 0,00 M€ | 0,0% |
| Dépenses d'investissement (hors dette - LT) | 50,62 M€ | 59,32 M€ | 52,27 M€ | 1,64 M€ | 3,2% | - 7,05 M€ | -11,9% |
| Total | 386,35 M€ | 417,83 M€ | 404,27 M€ | 17,92 M€ | 4,6% | - 13,56 M€ | -3,2% |

* LT = ligne de trésorerie

Les dépenses de fonctionnement sont en hausse de 16,27 M€, soit 4,8 % par rapport à l'année 2022 (+ 4,9 % entre 2021 et 2022).

Les dépenses d'investissement (hors dette) ont augmenté de 3,2 %, soit 1,64 M€ (contre - 0,5 % entre 2021 et 2022).

De façon globale, toujours en mouvements réels, **les dépenses connaissent une hausse de 4,6 % en 2023**, soit 17,92 M€.

Le Département affiche un taux de réalisation en 2023 de 98,2 % en dépenses réelles de fonctionnement (97,8 % en 2022).

Concernant les dépenses réelles d'investissement, le taux de réalisation est de 88,1 % en 2023 (hors dette et hors résultat antérieur, 90,3 % en 2022).

Globalement, le taux de réalisation des dépenses réelles est de 96,8 % (96,7 % en 2022), témoin d'une réalisation constante des engagements de la majorité.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

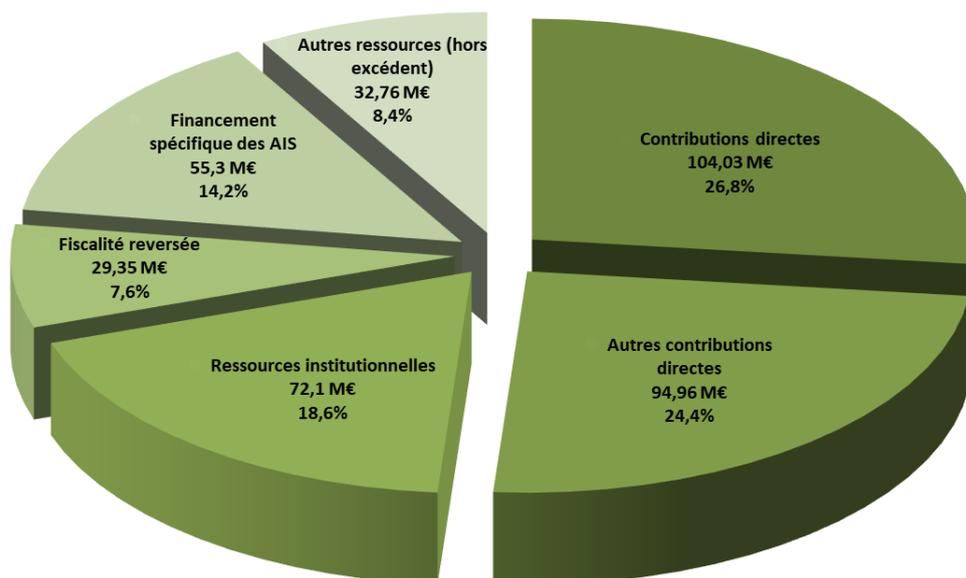
Les recettes de fonctionnement (hors excédent) sont en hausse de 0,4 %, soit 1,71 M€ en 2023.

| Recettes en M€ | 2022 | 2023 | 2023/2022 |
|--------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Fonctionnement (Hors excédent) | 386,78 M€ | 388,49 M€ | 0,4% |

Les recettes du Département reposent sur 3 grands postes représentant 69,8 % (70,2 % en 2022), à savoir :

- les contributions directes (104,03 M€),
- les autres contributions directes (94,96 M€),
- les ressources institutionnelles (72,1 M€).

REPARTITION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023



Le poids du financement spécifique des AIS représente 14,2 % des recettes de fonctionnement (hors dispositif de péréquation, 13,7 % en 2022).

La composition du périmètre de chaque ensemble est la suivante :

- Les contributions directes sont composées de :
 - la fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) compensatoire : 79,65 M€, qui compense la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) depuis 2021,
 - la fraction de TVA compensatoire de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) pour 18,26 M€,
 - l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) pour 6,11 M€.

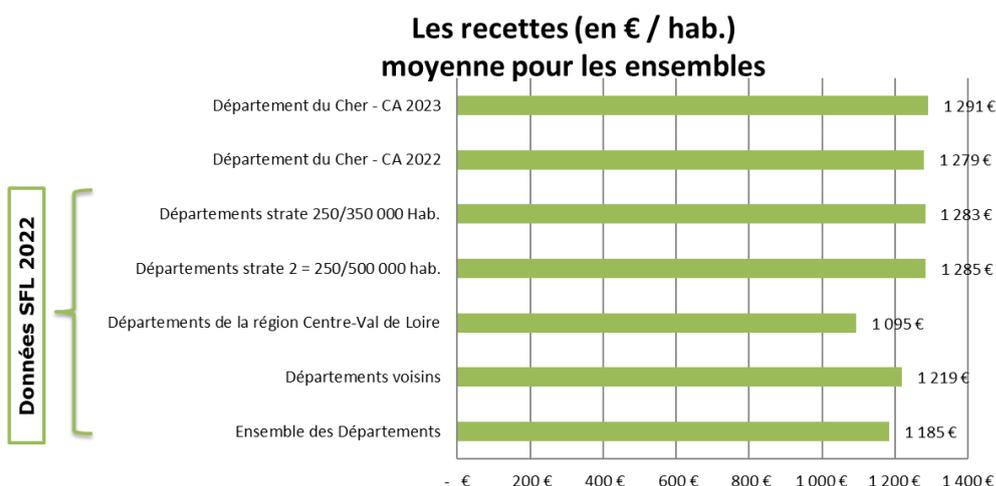
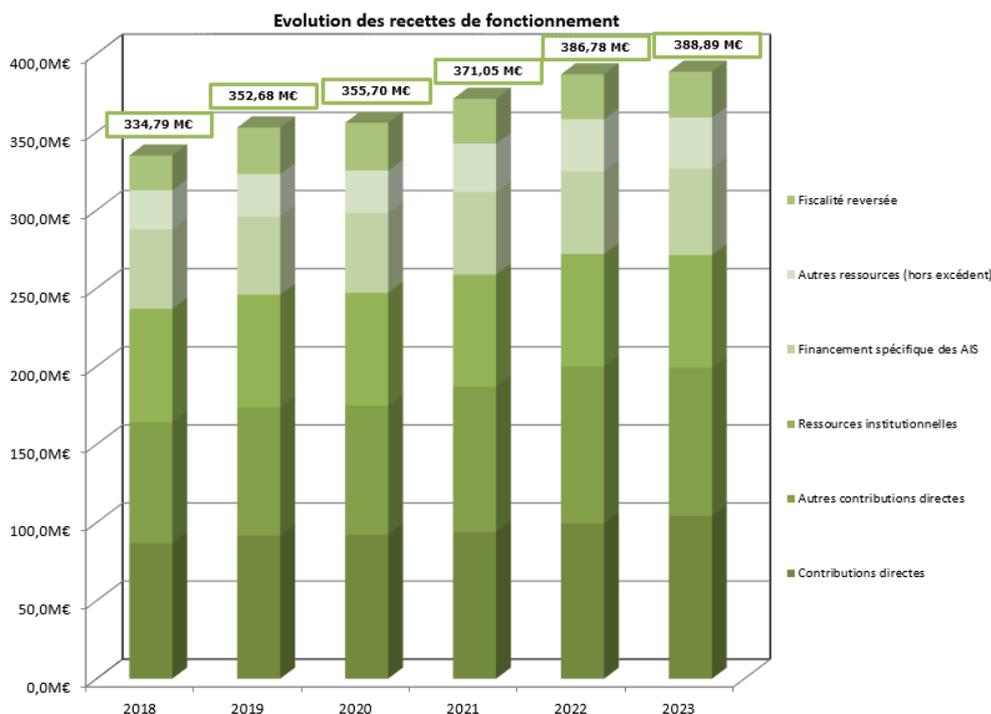
- Les autres contributions directes sont constituées par :
 - les différentes Taxes Spéciales sur les Conventions d'Assurances (TSCA articles 52 et 53 de la loi de finances pour 2005, article 77 de la loi de finances pour 2010) et le complément de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE) : 55,43 M€,
 - les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) : 33,77 M€,
 - la taxe d'électricité : 4,39 M€,
 - la taxe d'aménagement : 1,36 M€.

- Les ressources institutionnelles intègrent :
 - la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 60,41 M€,
 - la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) : 5,9 M€,
 - la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) : 3,48 M€,
 - les allocations compensatrices (2,22 M€),
 - le FCTVA : 0,09 M€.

- Le financement spécifique des AIS inclut les recettes fléchées pour le Revenu de Solidarité Active (RSA), l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) avec le financement :
 - du RSA via la TICPE (article 59 de la loi de finances pour 2004 et article 51 de la loi de finances pour 2009) (29,53 M€) et le Fonds de Mobilisation Départementale pour l'Insertion (FMDI : 2,97 M€),
 - de l'APA et de la PCH via la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) pour 22,81 M€ (hors versement pour la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) : 0,51 M€).

- La fiscalité reversée incorpore :
 - le Fonds Globalisé de Péréquation des DMTO (16,31 M€). Pour rappel, ce dernier a connu une refonte dans la loi de finances pour 2020 en intégrant les anciens dispositifs de péréquation des DMTO (Fonds de Solidarité Interdépartementale (FSID) - Fonds de Solidarité (FSD) - Fonds de Péréquation des DMTO),
 - le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR : 5,44 M€),
 - les frais de gestion de la TFPB (7,59 M€).

- Les autres ressources prennent en compte notamment :
 - les produits d'activité, principalement le recouvrement aide sociale : 14,57 M€,
 - les participations reçues (État/autres collectivités/divers programmes) : 11,83 M€,
 - les produits divers de services : 6,36 M€.



Évolution des recettes en € par habitant*

Ensemble des Départements : + 3 % entre 2021 et 2022 (+ 6,2 % entre 2020 et 2021),

Département du Cher : + 4,4 % entre 2021 et 2022 (+ 4,6 % entre 2020 et 2021),

Départements de même strate (250/500 000 hab.) : + 4,5 % entre 2021 et 2022 (+ 5 % entre 2020 et 2021).

Ainsi, en 2022, les recettes du Département du Cher en € / habitant ont été supérieures à la moyenne de l'ensemble des Départements et légèrement inférieures aux Départements de même strate. Pour 2023, les recettes de fonctionnement du Département du Cher par habitant augmentent de 0,9 %, avec la combinaison de l'augmentation des recettes de fonctionnement et de la diminution du nombre d'habitants (- 1 373 habitants par rapport à 2022).

*Source SFL 2022

1) LES CONTRIBUTIONS DIRECTES

| 2022 | 2023 | 2023/2022 |
|----------|-----------|-----------|
| 99,25 M€ | 104,03 M€ | 4,8% |

a) La fraction de TVA compensatoire de la TFPB

Les Départements ont été compensés du transfert de leur part de la TFPB aux communes, par attribution d'une fraction de la TVA nationale.

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | |
|--|----------|----------|----------|----------------|----------------|-----------------|---------|
| TFPB | 66,57 M€ | 70,29 M€ | 70,37 M€ | | | | |
| Dont rôles supplémentaires | 0,04 M€ | 0,97 M€ | 0,13 M€ | | | | |
| Différence | 66,52 M€ | 69,32 M€ | 70,24 M€ | | | | |
| Evolution % n/n-1 | 9,7% | 5,6% | 0,1% | | | | |
| FRACTION COMPENSATOIRE DE LA TFPB * | | | | 70,75 M€ | 77,53 M€ | 79,65 M€ | 2,12 M€ |
| Rôles négatifs de TVA / TFPB sur l'année N (notification début n+1) | | | | | - 0,71 M€ | - 0,69 M€ | 0,02 M€ |
| | | | | | 76,82 M€ | 78,96 M€ | |
| <i>Dont Fonds de péréquation des DMTO</i> | | | | | 2,73 M€ | 2,93 M€ | 0,20 M€ |
| Evolution % n/n-1 | | | | 0,5% | 9,6% | 2,7% | |
| Evolution % n/n-1 corrigé des rôles négatifs N | | | | | 8,6% | 1,8% | |
| Rôles supplémentaires sur fraction de TVA nationale supplémentaire | | | | 0,59 M€ | 2,15 M€ | 2,27 M€ | 0,12 M€ |

* Plus de TFPB à partir de 2021, remplacement par la fraction de TVA compensatoire.

Cette fraction de TVA évoluera chaque année comme cette imposition nationale. La loi prévoit une clause de garantie afin que les Départements ne perçoivent jamais un montant de TVA inférieur à celui perçu en 2021. Si la fraction de TVA calculée pour une année donnée était inférieure à ce droit, l'Etat prendrait en charge le complément à travers un prélèvement supplémentaire sur sa part de TVA.

La fraction supplémentaire de TVA nationale se substituant au produit de la TFPB en raison du contexte économique inflationniste a été supérieure de 2,12 M€, soit + 2,7 %.

Le 29 mars 2023, les informations prévisionnelles de la préfecture étaient de 81,49 M€, soit + 5,1 % par rapport à 2022. En décembre 2023, le récapitulatif des produits issus des rôles généraux d'impôts et des impôts auto-liquidés fixait son montant définitif à 79,65 M€ soit un écart de - 2,57 % par rapport au prévisionnel.

Toute plus-value ou moins-value dans l'encaissement de la TVA globale de 2023 donne lieu à régularisation des ressources affectées aux collectivités, pouvant s'étaler jusqu'en 2024, le montant définitif du produit net de la TVA pour 2023 a été définitivement arrêté en loi de règlement en mars 2024.

C'est ainsi qu'un rôle supplémentaire négatif de la fraction de TVA nationale supplémentaire a été communiqué au Département à hauteur de - 0,69 M€ pour arrêter le montant définitif 2023 de cette fraction de TVA nationale à 78,96 M€, soit au définitif + 1,8 % par rapport à 2022.

b) La fraction de TVA compensatoire de la CVAE

Dans le cadre de la baisse des impôts de production menée par le Gouvernement, l'article 55 de la loi de finances pour 2023 supprime progressivement la CVAE. Pour les collectivités locales, la compensation de la perte de recette fiscale (9 Mds

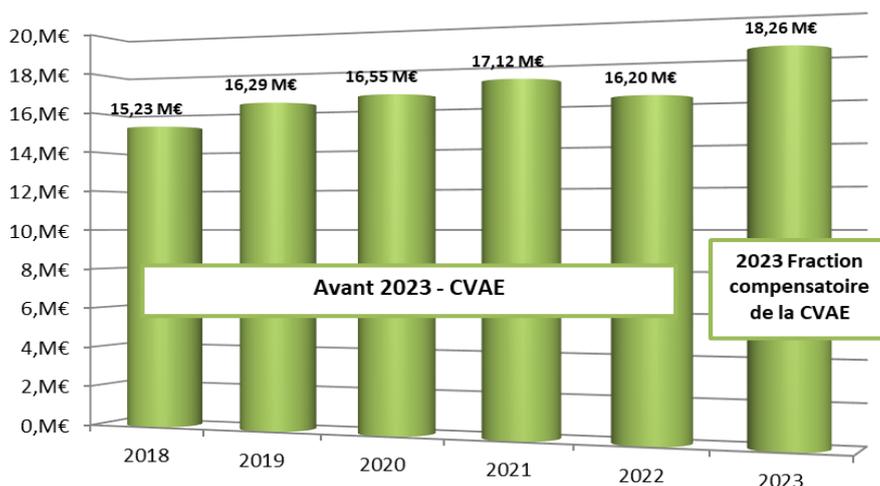
€ /an) est mise en œuvre dès 2023. Les départements et le bloc communal sont compensés par l'affectation à leur profit d'une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dynamique, répartie en 2 parts.

La 1^{ère} part, fixe, est égale au produit moyen de la CVAE perçu en 2020-2021-2022, incluant également le montant qui aurait été perçu en 2023. Cette part prend en compte les montants de compensations des exonérations (article 1586 nonies du code général des impôts) sur la même période. La prise en compte d'une moyenne sur plusieurs années est une garantie pour les collectivités du fait de la forte fluctuation de la recette de CVAE d'une année sur l'autre. Ainsi, la référence à un seul exercice aurait pu pénaliser de nombreuses collectivités, compte tenu notamment des effets de la crise sanitaire. Pour les départements, cette 1^{ère} part intègre également le solde du montant total prélevé et de la moyenne du montant total versé en 2020, 2021 et 2022 au titre du fonds national de péréquation prévu à l'article L. 3335-1 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction antérieure à l'année 2023.

Une autre part, variable, de la fraction de TVA correspond à la dynamique de la TVA qui s'applique à la compensation versée aux collectivités. Il s'agit d'une dynamique dont les collectivités ont bénéficié dès 2023, et dont le montant a été ajusté au cours de l'année 2023 et devrait l'être également en début d'année 2024 (dès lors qu'il a fallu connaître le montant définitif de la TVA 2022, puis de la TVA 2023).

Synthétiquement, pour les Départements, la suppression de la CVAE est compensée par une fraction de TVA nationale basée sur la moyenne du produit de la CVAE perçu par la collectivité entre 2020 et 2022, et qui aurait été perçu en 2023, rapporté au produit net de la TVA encaissé en 2022.

CVAE / 2023-FRACTION COMPENSATOIRE DE LA CVAE



Le produit de la fraction de TVA compensatoire de la CVAE s'élève à 18,26 M€ en 2023, avec une augmentation de 12,7 % par rapport à la CVAE perçue en 2022.

Tout comme la fraction de TVA nationale (ex-TFPB), en 2023, un rôle supplémentaire négatif de la fraction de TVA nationale supplémentaire a été communiqué au Département à hauteur de - 0,16 M€, pour arrêter le montant définitif 2023 de cette fraction de TVA nationale à 18,11 M€, soit au définitif + 11,8 % par rapport à la CVAE perçue en 2022.

c) L'IFER

L'IFER a augmenté entre 2022 et 2023 de 10,9 %, avec 6,11 M€ en 2023 (contre 5,51 M€ en 2022).

En application des dispositions de l'article 1635-0 quinquies du code général des impôts, il est institué au profit des collectivités territoriales qui bénéficiaient de la taxe professionnelle au moment de sa réforme, une IFER.

L'IFER s'applique à certaines catégories de biens, chacune des composantes de l'IFER correspondant à une catégorie de biens. L'IFER se divise en 7 composantes dans le Département du Cher (imposition sur les éoliennes terrestres, les hydroliennes, la production d'électricité photovoltaïque et hydraulique, les centrales électriques d'origine nucléaire, les stations radioélectriques et les canalisations de gaz).

Le montant de l'IFER sur la centrale nucléaire de BELLEVILLE-SUR-LOIRE pour le Département est de 4,45 M€ qui en fait le principal poste de l'IFER devant les éoliennes terrestres (0,60 M€).

2) LES RESSOURCES INSTITUTIONNELLES

| 2022 | 2023 | 2023/2022 |
|----------|----------|-----------|
| 72,01 M€ | 72,10 M€ | 0,1% |

La DGF passe de 60,18 M€ en 2022 à 60,41 M€ en 2023 soit en très légère hausse de 0,4 %, elle se compose de :

- la dotation forfaitaire : 26,83 M€,
- la dotation de compensation : 21,52 M€,
- la dotation de fonctionnement minimale : 12,07 M€.

Comme les années précédentes, la diminution de la dotation forfaitaire (- 0,1 M€ en 2023) vient du fait de la perte de population dans notre département, soit moins 1 373 habitants entre 2022 et 2023.

Figée depuis 2009, la DGD est de 3,48 M€.

En 2023, la DCRTP est en légère baisse par rapport à 2022 (- 0,5 %) avec 5,9 M€, elle est associée au mécanisme du FNGIR et devait compenser les pertes de recettes pour les collectivités perdantes de la réforme de la taxe professionnelle. Ce principe a été fortement érodé depuis 2017.

Les allocations compensatrices en 2023 s'élèvent à 2,22 M€, en baisse par rapport à 2022 (- 2,7 %). Du fait de leurs modalités de calcul, elles ne couvrent que partiellement les exonérations législatives.

3) LES AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES

| 2022 | 2023 | 2023/2022 |
|-----------|----------|-----------|
| 100,45 M€ | 94,96 M€ | -5,5% |

Elles sont en baisse de 5,5 % par rapport à 2022, diminution due à la chute des DMTO de 7,99 M€ entre 2022 et 2023, soit au total pour les autres contributions directes - 5,49 M€ sur cette même période.

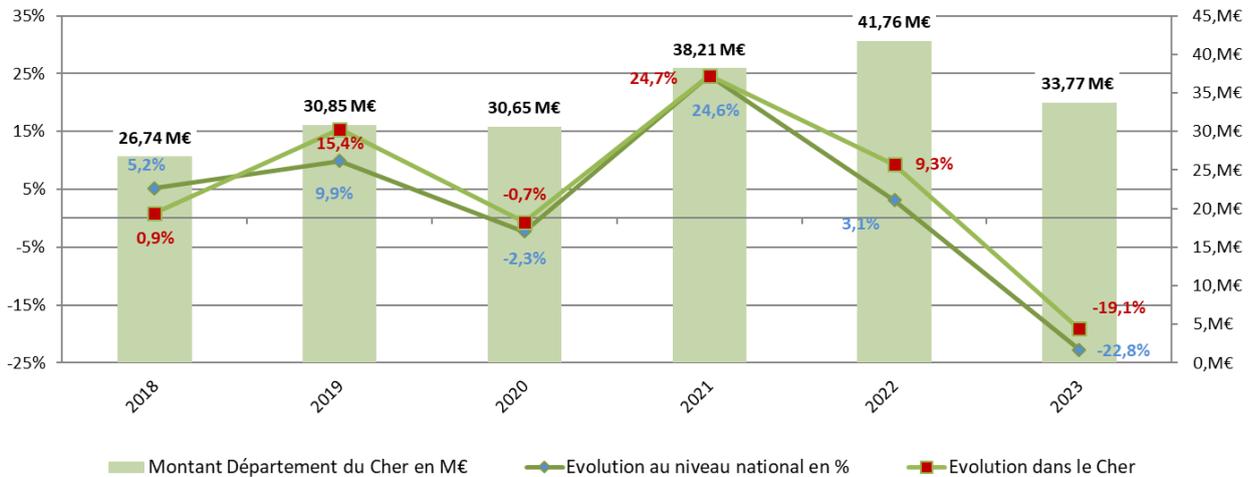
a) Les **DMTO**

Au niveau national et pour 2023, l'assiette de droit commun des DMTO s'est élevée à 264,92 Md€ contre 344,52 Md€ en 2022, soit une évolution de - 23,1 %.

Pour mémoire, l'évolution entre 2021 et 2022 était de + 2,6 % (+ 25,2 % entre 2020 et 2021)

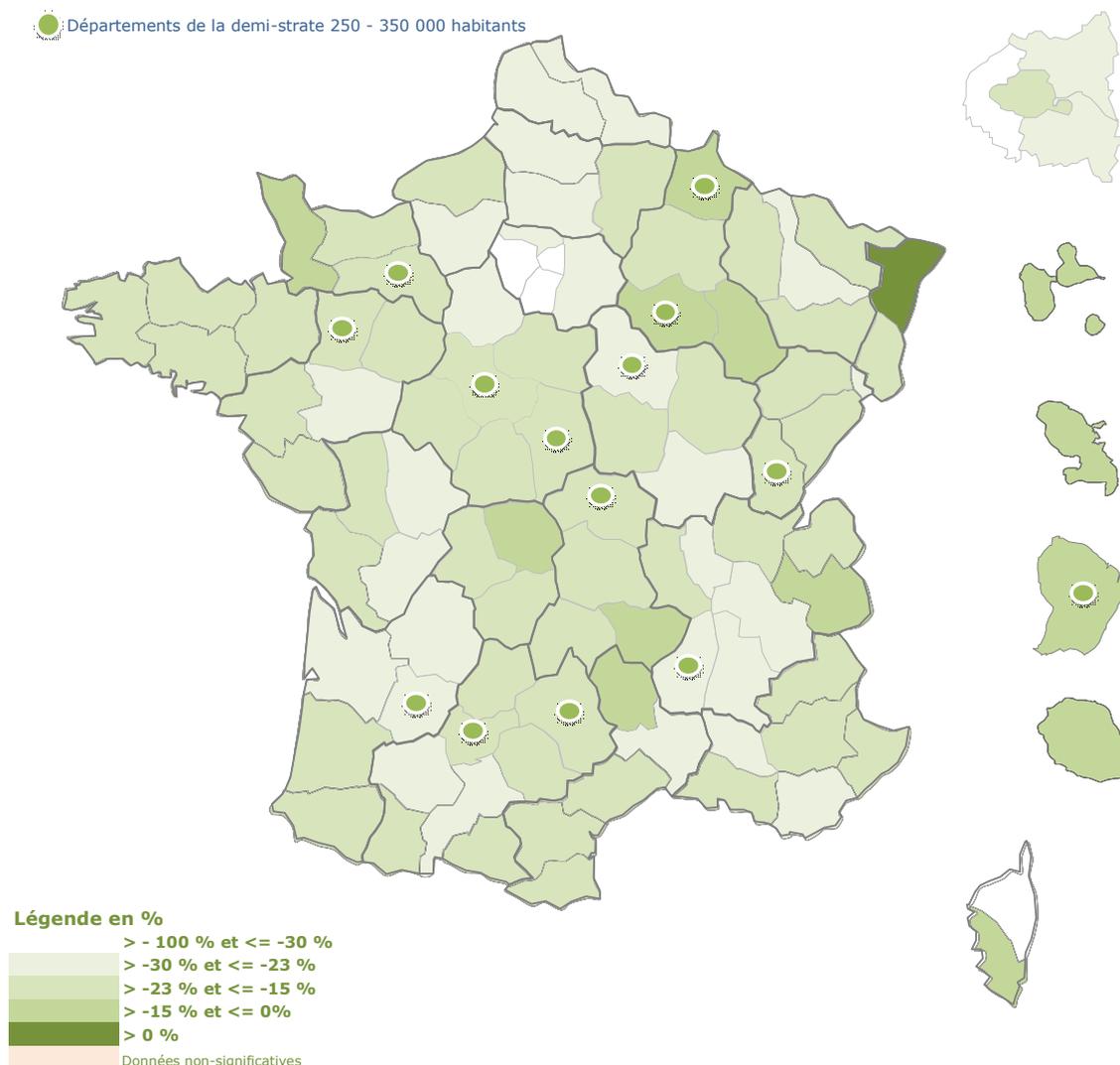
En terme volumétrique du droit commun des DMTO, le Département du Cher se positionne seulement à la 77^{ème} place (soit + 1 place par rapport à 2022). Comme l'année précédente, seuls les Départements proches tels que l'Indre, la Nièvre et la Creuse présentent une assiette cumulée sur 12 mois inférieure.

Evolution des DMTO dans le Cher



Évolution des assiettes cumulées de DMTO de droit commun au 31/12/2023

 Départements de la demi-strate 250 - 350 000 habitants



Source : Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD)

| Evolution des DMTO | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------------------------------|-------------|--------------|--------------|--------------|-------------|---------------|
| Evolution au niveau national en % | 5,2% | 9,9% | -2,3% | 24,6% | 3,1% | -22,8% |
| Evolution dans le Cher | 0,9% | 15,4% | -0,7% | 24,7% | 9,3% | -19,1% |

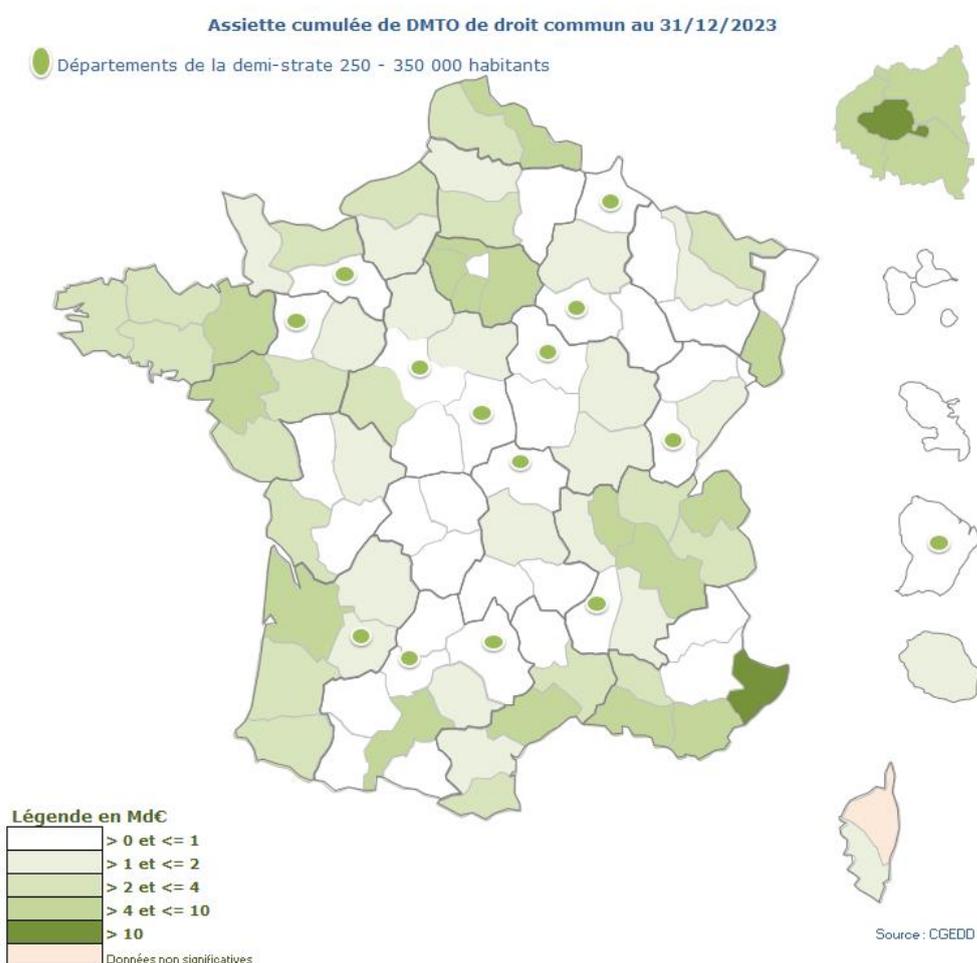
Les DMTO des Départements ont fortement diminué en 2023 avec - 22,8 %. Ils atteignent 12,9 Md€ en 2023 au niveau national.

L'évolution des DMTO pour le Cher est en baisse de 19,1 %, soit un montant de 33,77 M€ contre 41,76 M€ en 2022. L'assiette des DMTO a connu de fortes évolutions de + 13,5 % en 2021 et de + 14,9 % en 2022, et finalement diminuer de - 24,5 % en 2023, qu'il convient de différencier :

- le régime de droit commun : - 17,9 %,
- le régime dérogatoire : - 41,6 %
- les inscriptions aux hypothèques : - 34,8 %.

| L'assiette des droits de mutation immobiliers du Cher | | | | |
|---|--|---|----------------------------|---------------|
| Année | Mutations de biens immobiliers | | Inscriptions d'hypothèques | Taux des DMTO |
| | Régime de droit commun (mutations à titre onéreux) | Régime dérogatoire (mutations à titre onéreux ou gratuit) | | |
| 2011 | 545,86 M€ | 172,42 M€ | 173,37 M€ | 3,80% |
| 2012 | 496,09 M€ | 155,11 M€ | 135,65 M€ | 3,80% |
| 2013 | 439,20 M€ | 85,93 M€ | 148,07 M€ | 3,80% |
| 2014 | 473,95 M€ | 95,61 M€ | 128,90 M€ | 3,8% et 4,5%* |
| 2015 | 456,60 M€ | 82,92 M€ | 139,97 M€ | 4,50% |
| 2016 | 508,62 M€ | 124,77 M€ | 157,63 M€ | 4,50% |
| 2017 | 542,79 M€ | 136,20 M€ | 168,77 M€ | 4,50% |
| 2018 | 550,99 M€ | 95,11 M€ | 139,30 M€ | 4,50% |
| 2019 | 635,30 M€ | 154,10 M€ | 179,42 M€ | 4,50% |
| 2020 | 628,76 M€ | 155,77 M€ | 186,54 M€ | 4,50% |
| 2021 | 803,70 M€ | 140,32 M€ | 158,29 M€ | 4,50% |
| 2022 | 861,79 M€ | 219,47 M€ | 185,26 M€ | 4,50% |
| 2023 | 707,82 M€ | 128,07 M€ | 120,77 M€ | 4,50% |

* 4,5 % à partir des actes passés après le 1^{er} mars 2014.





Les droits de mutation des départements en chute libre État des lieux et conséquences !

Après une décennie de croissance, seulement freinée en 2020 par la crise Covid, les droits de mutation (DMTO) sont en 2023 fortement touchés par la crise immobilière. Le produit des DMTO encaissé par les Départements a plongé de quasi -23 % pour s'établir à 12,9 Md€, soit à peine le niveau atteint en 2020. Les conseils départementaux devront mobiliser d'autres ressources pour maintenir leurs investissements.*

** Les données prennent en compte les DMTO des Collectivités Territoriales Uniques (CTU) de Martinique et de Guyane, la collectivité de Corse et la Ville de Paris.*

Les DMTO retombent au niveau de 2020

Le produit des DMTO à destination des départements a connu 2 années exceptionnelles en 2021 et 2022 avec un total au-delà des 16 Md€. Cette parenthèse se referme en 2023. En effet, la remontée rapide des taux d'intérêt, destinée à ralentir le niveau de l'inflation, a enrayé la dynamique du marché immobilier à partir du 2nd semestre 2022. Le recul des transactions immobilières conjugué à un début de baisse des prix entraîne un repli du produit des DMTO : le déclin s'est progressivement accentué au cours de l'année avec des évolutions de l'ordre de -30% observées à 4 reprises pendant le 2nd semestre. A fin 2023, les DMTO accusent une baisse proche de -23 % soit 3,8 Md€ de moins qu'en 2022.

Sur le périmètre des départements stricto sensu, le poids des DMTO dans les recettes de fonctionnement atteint 20,7%. C'est leur seconde recette, juste derrière la fraction de TVA (qui remplace depuis 2021 la Taxe sur le foncier bâti) à 21,3%¹. Les recettes de fonctionnement des départements reposent donc de plus en plus sur des impôts pouvant fortement fluctuer en fonction de la conjoncture économique. Ce retournement du marché immobilier bouleverse ainsi les équilibres budgétaires des conseils départementaux.

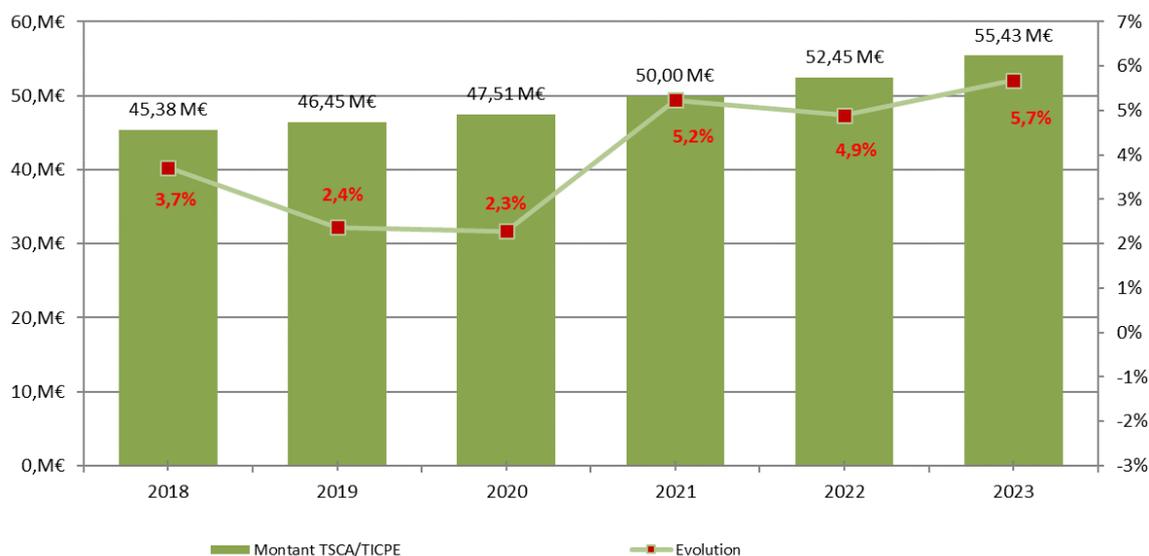
¹ Données 2022 de l'OFGL, hors collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et de Guyane, collectivité de Corse et Ville de Paris.

** Source : « Les droits de mutation des départements en chute libre : état des lieux et conséquences ! », Fédération nationale des TP à partir des données CGEDD, janvier 2024.*

b) La **TSCA** et le **complément TICPE**

| 2022 | 2023 | 2022/2023 |
|----------|----------|-----------|
| 52,45 M€ | 55,43 M€ | 5,7% |

TSCA - TICPE



Pour mémoire, l'article 52 de la loi de finances pour 2005 constitue le socle juridique de l'attribution aux Départements d'une fraction de taux de TSCA destinée à financer les transferts de compétences de 2004 (une attribution complémentaire a été faite avec un complément de TICPE).

L'article 53 de la loi de finances pour 2005 a attribué également aux Départements une autre fraction de TSCA destinée à contribuer au financement des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), en contrepartie d'une diminution opérée sur la DGF. En effet, la DGF a diminué à compter de 2017 de 0,3 M€ en raison de la prise en charge d'une part de la prime de fidélisation et de reconnaissance par l'État et non plus exclusivement le SDIS.

L'article 77 de la loi de finances pour 2010 a aussi attribué aux Départements de la TSCA pour compenser les transferts au titre de la réforme de la fiscalité directe locale.

Concernant la TSCA, l'absence totale de transparence de la part de l'État rend difficile l'établissement d'une prévision sérieuse.

c) La **taxe d'aménagement** (trop perçus déduits)

La taxe d'aménagement est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

En 2023, son montant est de 1,36 M€, soit une hausse de 41,7 %.

Pour rappel, la répartition de la taxe d'aménagement est de :

- 0,7 % pour les Espaces Naturels Sensibles (ENS),
- 0,4 % pour le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

(CAUE).

Afin de financer ces nouvelles dépenses consacrées aux ENS et de répondre aux besoins financiers supplémentaires du CAUE, l'Assemblée départementale a décidé de porter le taux de taxe d'aménagement à 1,8 % qui sera applicable au 1^{er} janvier 2024, et de répartir le taux ainsi :

- 1,3 % pour les ENS,
- 0,5 % pour le CAUE.

4) LE FINANCEMENT SPÉCIFIQUE DES AIS

| 2022 | 2023 | 2023/2022 |
|----------|----------|-----------|
| 52,96 M€ | 55,30 M€ | 4,4% |

| 2022 | 2023* | 2023/2022 |
|----------|----------|-----------|
| 53,50 M€ | 55,82 M€ | 4,3% |

* Avec versement de la CNSA à la MDPH.

Les apports spécifiques de l'État pour la compensation des AIS sont de 2 ordres :

- le reversement de la TICPE (part revenu minimum d'insertion/RSA) qui est figé depuis sa création à hauteur de 29,53 M€, ainsi que le FMDI dans le cadre des politiques d'insertion qui s'est élevé en 2023 à 2,97 M€,
- le concours CNSA pour l'APA, la PCH et le fonctionnement de la MDPH.

Les concours de la CNSA se chiffrent à 23,32 M€ en 2023 contre 21,19 M€ en 2022, et comprennent :

- la compensation au titre de l'APA à hauteur de 17,75 M€, dont 13,03 M€ pour la compensation APA à domicile de base et APA en établissement et 2,47 M€ pour la compensation réforme APA à domicile (Effet loi relative à « l'Adaptation de la Société au Vieillissement » (ASV)),
- la participation au titre de la PCH à hauteur de 5,06 M€,
- la participation au titre de la MDPH pour un montant de 0,54 M€.

En synthèse sur l'année 2023

| | |
|---|------------------------|
| Recettes CNSA pour APA 2023 dont : | 17 747 061,22 € |
| <i>APA 1*</i> | <i>13 028 000,00 €</i> |
| <i>APA 2 *</i> | <i>2 472 000,00 €</i> |
| <i>Solde 2022 APA 1</i> | <i>1 830 416,89 €</i> |
| <i>Solde 2022 APA 2</i> | <i>305 747,62 €</i> |
| <i>Différence entre contrepassations 2022 et rattachements 2023</i> | <i>110 896,71 €</i> |
| | |
| Recettes CNSA pour PCH 2023 dont : | 5 055 214,97 € |
| <i>PCH</i> | <i>4 329 000,00 €</i> |
| <i>Solde PCH 2022</i> | <i>700 164,97 €</i> |
| <i>Différence entre contrepassations 2022 et rattachements 2023</i> | <i>26 050,00 €</i> |
| | |
| Recettes CNSA pour MDPH 2023 | 513 006,81 € |
| | |
| Total | 23 315 283,00 € |

* APA 1 : Compensation APA Domicile de base + APA Etablissement.

* APA 2 : Compensation réforme APA domicile (Effet Loi ASV).

La notion du reste à charge sera abordée ci-après dans la partie « Les dépenses de fonctionnement ».

Destinée à anticiper les conséquences du vieillissement de la population française, la loi ASV a notamment confié à la CNSA, le pilotage des conférences départementales des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et une mission d'appui aux équipes médico-sociales chargées d'évaluer la situation et les besoins des personnes âgées en perte d'autonomie et de leurs proches aidants.

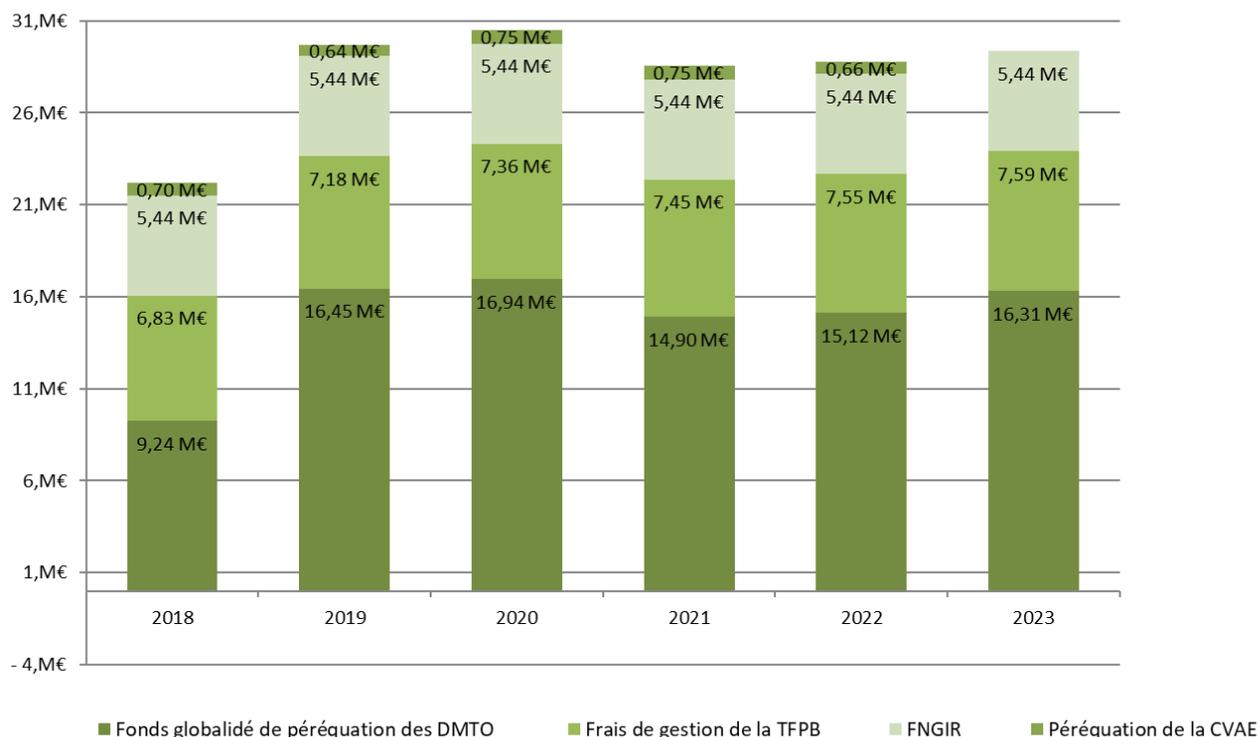
Versement de la CNSA pour 2023 de 1,03 M€, dont :

- forfait autonomie : 0,17 M€,
- action prévention : 0,86 M€.

5) LA FISCALITÉ REVERSÉE

| 2022 | 2023 | 2023/2022 |
|----------|----------|-----------|
| 28,77 M€ | 29,35 M€ | 2,0% |

Fiscalité reversée 2018-2023



Depuis le 1^{er} janvier 2023, le fonds de péréquation de la CVAE a été supprimé. En 2023, en contrepartie, l'État a reversé aux collectivités la croissance de la CVAE collectée en 2022 qui aurait dû être reversée en 2023 sous la forme d'un abondement supplémentaire aux crédits du nouveau fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, « fonds vert ».

Entre 2022 et 2023, la fiscalité reversée a évolué de + 2 %, soit + 0,58 M€ passant de 28,77 M€ à 29,35 M€, et se décompose ainsi :

- a) Le **fonds globalisé de péréquation des DMTO** regroupant les 3 fonds suivants :

Entre 2022 et 2023, la fiscalité reversée a évolué de + 7,9 % soit 16,31 M€ (contre 15,12 M€ en 2022).

Pour rappel, un mécanisme de prélèvement unique alimente le fonds. Il est calculé de la manière suivante :

- un 1^{er} prélèvement proportionnel à l'assiette des DMTO appliqué à tous les Départements,
- un 2nd prélèvement, d'un montant fixe de 750 M€, pour les seuls Départements dont les DMTO/hab. sont supérieurs à 75 % de la moyenne. Ce prélèvement s'applique de manière progressive en faisant contribuer davantage les Départements les mieux dotés, et est plafonné à 12 % des DMTO perçus l'année précédente.

La masse prélevée est ensuite divisée en enveloppes, dont les règles de calcul sont analogues à celles antérieurement en vigueur pour les ex-fonds de péréquation des DMTO, FSD et FSID, à savoir :

- pour l'ex-FSID, d'un montant fixe de 250 M€, il est réparti en 2 fractions : la 1^{ère} de 150 M€ est destinée aux Départements ruraux et fragiles et est répartie en fonction du potentiel financier, des revenus et du taux d'imposition à la TFPB. La 2^{nde} de 100 M€ est destinée aux Départements marqués par un niveau élevé de DMTO et des revenus moyens faibles ainsi qu'un taux de pauvreté élevé. Elle est répartie en fonction du potentiel financier, de la population et des revenus.
- pour l'ex-fonds DMTO, l'enveloppe est égale à 52 % des montants à reverser (après ponction de la 1^{ère} enveloppe de l'ex-FSID) et est versée aux Départements caractérisés par un potentiel financier ou des revenus faibles. Elle est répartie en fonction de ces 2 critères ainsi que du niveau de DMTO par habitant.
- pour l'ex-FSD, égale à 48 % des montants à reverser (après ponction de la 1^{ère} enveloppe) est répartie en 2 fractions. La 1^{ère} (30 % de l'enveloppe), destinée aux Départements dont le potentiel fiscal ou les revenus sont faibles, est répartie entre les Départements en fonction du reste à charge au titre des AIS. La 2^{nde} (70 % de l'enveloppe) bénéficie à la 1^{ère} moitié des Départements dont le reste à charge par habitant est le plus élevé. Elle est répartie en fonction de ce reste à charge et de la population.

Ainsi, les masses se répartissent de la façon suivante pour 2023 :

- masse prélevée en 2023 : 1, 91 Md€ contre 1,89 Md€ en 2022,
- rectifications : 0 €
- mise en réserve par le CFL : 0 € après 190, 88 M€ en 2022 et 57,85 M€ en 2021,
- libération de la réserve par le CFL : 0 €
- masse totale pour le reversement : 1,91 Md€ en 2023 contre 1,7 Md€ en 2022 après mise en réserve :
 - dont enveloppe 1 : 250 M €,
 - dont enveloppe 2 : 862, 13 M€ contre 751, 63 M€ en 2022,
 - dont enveloppe 3 : 795,81 M€ contre 693,81 M€ en 2022.

b) Les **frais de gestion de la TFPB** (Dispositif de Compensation Péréquée (DCP)) en augmentation entre 2022 et 2023 de 0,6 %, soit 7,59 M€ (7,55 M€ en 2022).

Le DCP, prévu à l'article 42 de la loi de finances pour 2014, vise à attribuer aux Départements les recettes issues des frais de gestion de la TFPB perçus par l'État.

c) Le **FNGIR** est figé à 5,44 M€.

L'article 78 de la loi de finances pour 2010 a instauré, à compter de 2011, un FNGIR pour chaque niveau de collectivités.

Ce fonds permet aux collectivités « perdantes » du fait de la réforme de la fiscalité professionnelle de 2011, d'être compensées (via un reversement) par le biais d'un prélèvement sur les collectivités « gagnantes ». Le Département du Cher se situant dans le 2nd scénario.

6) LES AUTRES RESSOURCES

| 2022 | 2023 | 2023/2022 |
|----------|----------|--------------|
| 33,35 M€ | 32,76 M€ | -1,8% |

Cette rubrique englobe le reste des recettes de fonctionnement du Département et est décomposée comme suit :

| | 2022 | 2023 | 2023/2022 |
|--|-----------------|-----------------|---------------|
| Autres produits d'activité | 15,01 M€ | 14,57 M€ | -3,0% |
| Produits des services, du domaine et vente diverses | 4,64 M€ | 5,48 M€ | 18,2% |
| Produits spécifiques | 0,28 M€ | 0,21 M€ | -25,0% |
| Autres produits divers services | 1,00 M€ | 0,68 M€ | -32,0% |
| Autres participations de l'Etat | 2,39 M€ | 2,48 M€ | 3,5% |
| Fraction supplémentaire de la TVA compensatoire | 2,15 M€ | 2,27 M€ | 5,4% |
| Fonds Social Européen (FSE) | 1,74 M€ | 1,02 M€ | -41,3% |
| Participation des familles au titre hébergement et restauration scolaire | 0,74 M€ | 0,80 M€ | 9,0% |
| Autres dotations - Conférence des financeurs | 1,15 M€ | 1,13 M€ | -2,0% |
| Autres participations extérieures | 4,26 M€ | 4,13 M€ | -2,9% |
| Total | 33,35 M€ | 32,76 M€ | -1,8% |

En ce qui concerne les autres produits d'activité, une baisse de 3 % est constatée entre 2022 et 2023 (- 0,45 M€) due à une diminution des recouvrements sur bénéficiaires, tiers payants et successions en 2023.

Les produits des services, du domaine et vente diverses ont augmenté de 18,2 % entre 2022 et 2023, soit + 0,84 M€. Cette augmentation s'explique notamment par la facturation de 2 nouvelles redevances depuis 2023 : redevance annuelle pour le déploiement de la fibre auprès du délégataire du Syndicat mixte Berry Numérique (0,15 M€) et redevance pour l'alimentation en eau potable auprès du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Marche-Boischaux pour 0,23 M€ (0,12 M€ au titre de 2022 et 0,11 M€ au titre de 2023), ainsi que par la hausse de la mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes (+ 0,4 M€).

En 2023, le Département du Cher a reçu 2,27 M€ pour la fraction supplémentaire de TVA nationale. Cette fraction supplémentaire s'est substituée au fonds de stabilisation, qui s'adressait aux Départements dont la situation financière était fortement dégradée du fait du reste à charge au titre des AIS, et qui s'est éteint en 2021 (2,21 M€ en 2021).

Le FSE, après une forte hausse en 2022 (+ 209,2 %) est en baisse en 2023 avec 1,02 M€ soit - 41,3 % par rapport à 2022, qui se décompose ainsi :

- 1 M€ au titre du FSE pour des subventions accordées en 2020 et 2021, soldant ainsi les dossiers 2014-2021 hors fonds REACT UE, fonds supplémentaires lié au FSE débloqués suite à la pandémie,
- 0,02 M€ au titre des fonds REACT UE. Les 3 dossiers restant devront être soldés en 2024.

En 2023, les structures pour lesquelles le Département avait fait une avance fin 2022 pour limiter les risques sur leur trésorerie, liés au retard de la mise œuvre de la programmation FSE + (qui remplace le FSE sur la période 2022-2027), ont remboursé les montants avancés, soit 0,45 M€.

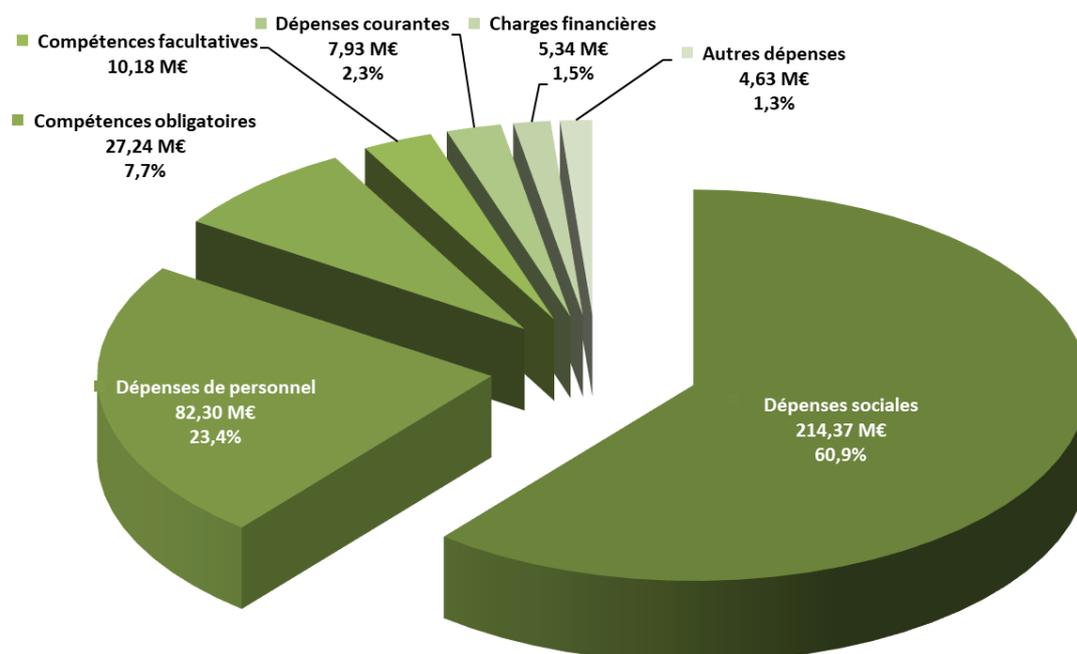
En dépenses, 2 subventions FSE + ont été accordées. Compte-tenu du retard de la mise en œuvre du FSE +, les financements accordés ont porté sur les années 2022 et 2023 pour un montant total de 1,62 M€. Le montant versé en 2023 pour les structures concernées s'est élevé à 0,81 M€ soit 50 % du montant accordé.

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

En 2023, les dépenses de fonctionnement de notre collectivité sont en hausse de 4,8 %, soit 16,27 M€.

| 2022 | 2023 | 2023/2022 |
|-----------|-----------|-----------|
| 335,73 M€ | 352,00 M€ | 4,8% |

Elles sont réparties de la façon suivante :



Les dépenses de fonctionnement sont majoritairement composées à 84,3 %, soit 296,68 M€ de :

- dépenses sociales (60,9 %),
- dépenses du personnel du centre de responsabilité¹ « Direction des Ressources Humaines et Compétences » (DRHC) (23,4 %).

La composition du périmètre de chaque ensemble de ces dépenses est la suivante :

- les dépenses sociales (214,37 M€) :

Elles sont composées des dépenses relevant du champ social de l'enfance, de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), de la gérontologie, du handicap, de l'insertion, du logement et de l'action sociale de proximité.

- les dépenses du personnel (CDR DRHC) (82,30 M€).
- les autres dépenses d'intervention (37,42 M€) qui sont composées :

¹ Afin que le budget associé aux politiques publiques puisse être préparé et exécuté, celui-ci fait l'objet d'un découpage en périmètre de responsabilités budgétaires et comptables répondant aux besoins de l'organisation de la collectivité. Ces périmètres de responsabilité budgétaires et comptables sont appelés « Centre De Responsabilité »

D'une part, des dépenses obligatoires (27,24 M€) regroupant la contribution au SDIS, l'éducation, les routes, la médiathèque et les archives. Depuis 2022, le transport des élèves en situation d'handicap a été intégré aux dépenses sociales (CDR handicap).

D'autre part, des dépenses facultatives (10,18 M€) regroupant le tourisme, la culture, le sport, la jeunesse, l'eau et l'environnement, l'aménagement du territoire, l'enseignement supérieur, l'agriculture, l'animation territoriale, le CAUE, l'Amicale des Conseillers généraux, la coopération décentralisée et la démographie médicale.

- les dépenses courantes (7,93 M€) :

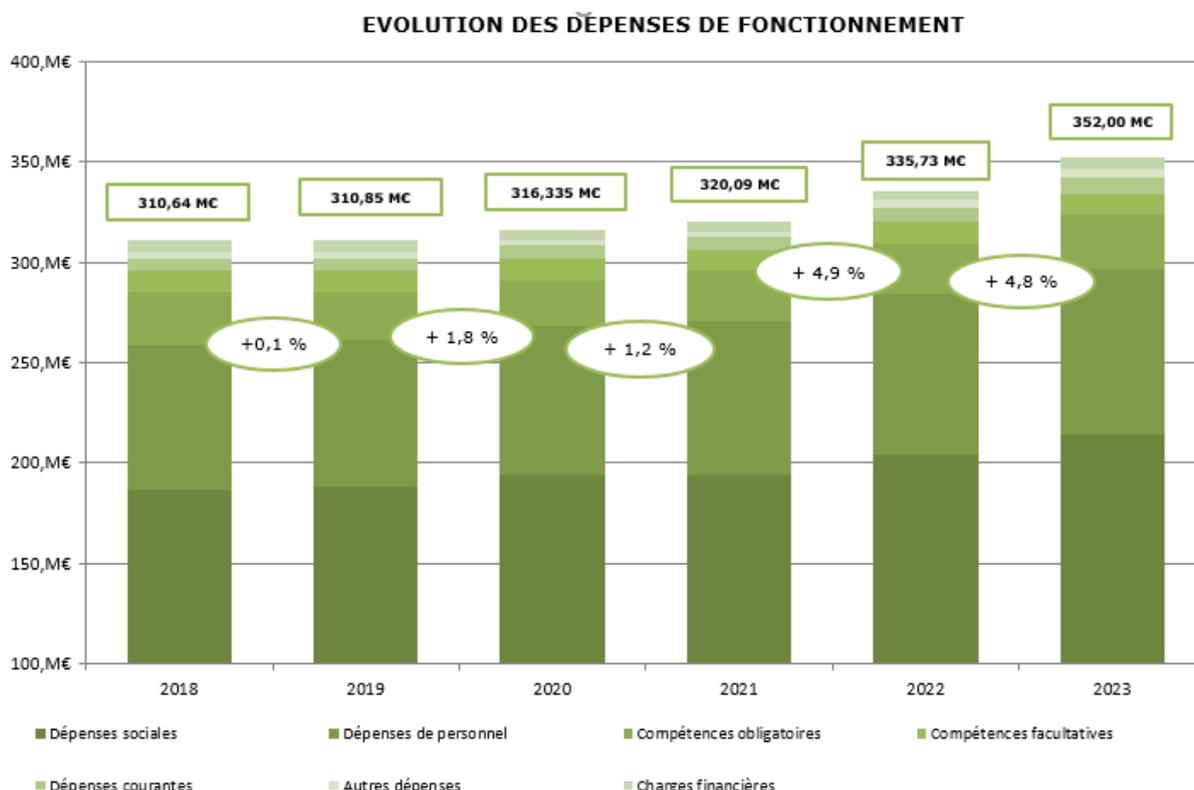
Elles comprennent les dépenses du patrimoine immobilier, des systèmes d'information, des affaires juridiques et de la commande publique, de la communication, du Cabinet et de la Direction générale des services.

- les charges financières (5,34 M€) :

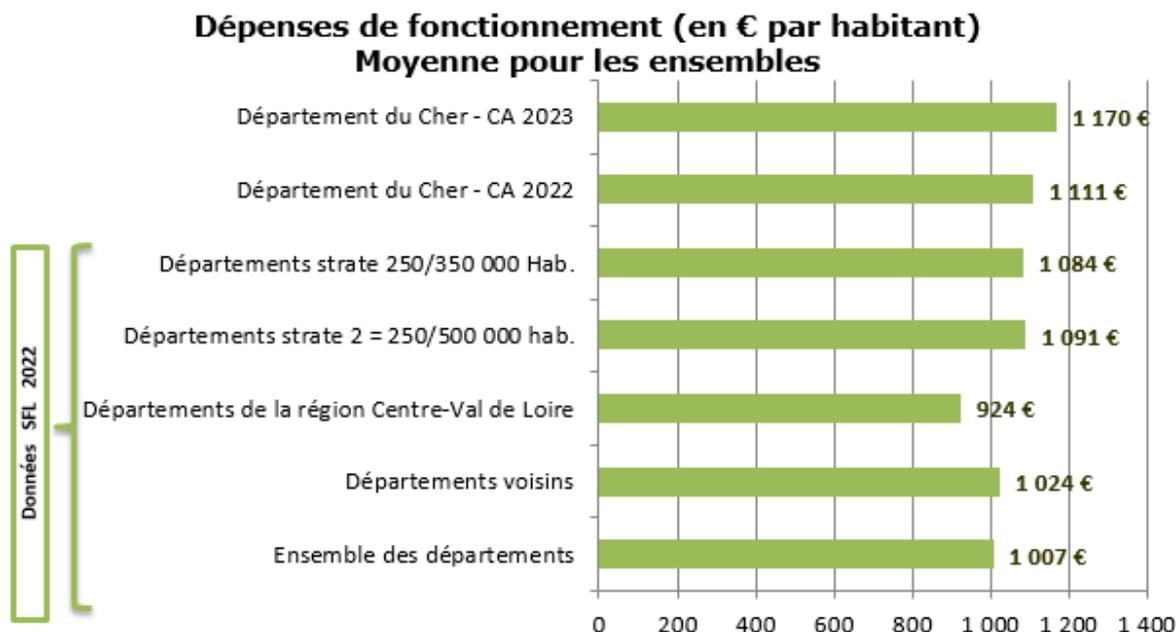
Elles prennent en compte les dépenses du chapitre 66 « charges financières », gérées par le CDR finances.

- les autres dépenses (4,63 M€) :

Elles intègrent toutes les autres dépenses non répertoriées ci-dessus, ainsi que les autres dépenses du CDR finances qui comprennent notamment le prélèvement effectué dans le cadre du FSD.



Au niveau global, la part des dépenses sociales dans les dépenses de fonctionnement a progressé de près de 1 point entre 2018 et 2023, passant respectivement de 60 % en 2018 à 60,9 % en 2023.



Évolution des dépenses de fonctionnement en € par habitant

Ensemble des Départements :

1 007 € par habitant soit + 4 % entre 2021 et 2022.

Département du Cher :

En 2023, 1 170 € par habitant soit + 5,3 % entre 2022 et 2023 (+ 5,3 % entre 2021 et 2022 soit 1 111 € par habitant), et 16,1 % supérieur au montant par habitant sur l'ensemble des Départements, en comparant des données 2023 pour le Département du Cher avec des données 2022 pour les autres Départements.

En 2022, le Département du Cher demeure au dessus des Départements de la strate 250/500 000 hab. (1 091 € / habitant).

1) LES DÉPENSES SOCIALES

Les dépenses sociales s'élèvent à 214,37 M€, soit 60,9 % des dépenses de fonctionnement.

| 2022 | 2023 | 2023/2022 |
|-----------|-----------|-----------|
| 204,12 M€ | 214,37 M€ | 5,0% |

L'évolution des dépenses sociales est de + 5 % entre 2022 et 2023, en légère baisse par rapport à l'évolution de la période précédente 2021/2022 (+ 5,2 %).

74,4 % des dépenses sociales, soit 159,57 M€, correspondent principalement à 2 natures :

- les frais d'hébergement des « personnes âgées et/ou handicapées » (hors maintien à domicile),
- les AIS.

Des AIS en hausse :

| 2022 | 2023 | 2023/2022 |
|-----------|-----------|-----------|
| 104,80 M€ | 107,54 M€ | 2,6% |

Les AIS se chiffrent, en 2023, 107,54 M€, soit 50,2 % des dépenses sociales et 30,6 % du total des dépenses de fonctionnement.

Comptablement, l'évolution constatée est de + 2,6 % entre 2022 et 2023.

Pour rappel, dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité signé avec les collectivités territoriales en 2013, l'État a pris 3 mesures en faveur des Départements :

- le transfert du produit des frais de gestion de la taxe sur le foncier bâti (DCP),
- la mise en place d'un fonds de péréquation horizontal (FSD) destiné à réduire les écarts des restes à charge des AIS,
- et la possibilité de relever le plafond des DMTO de 3,8 % à 4,5 % à partir des actes passés après le 1^{er} mars 2014.

Parmi ces 3 mesures, seul le DCP est une ressource affectée aux Départements réduisant le reste à charge des AIS. En effet, le FSD est un mécanisme de prélèvement / reversement entre les Départements et la majoration du taux des DMTO est une augmentation de la pression fiscale.

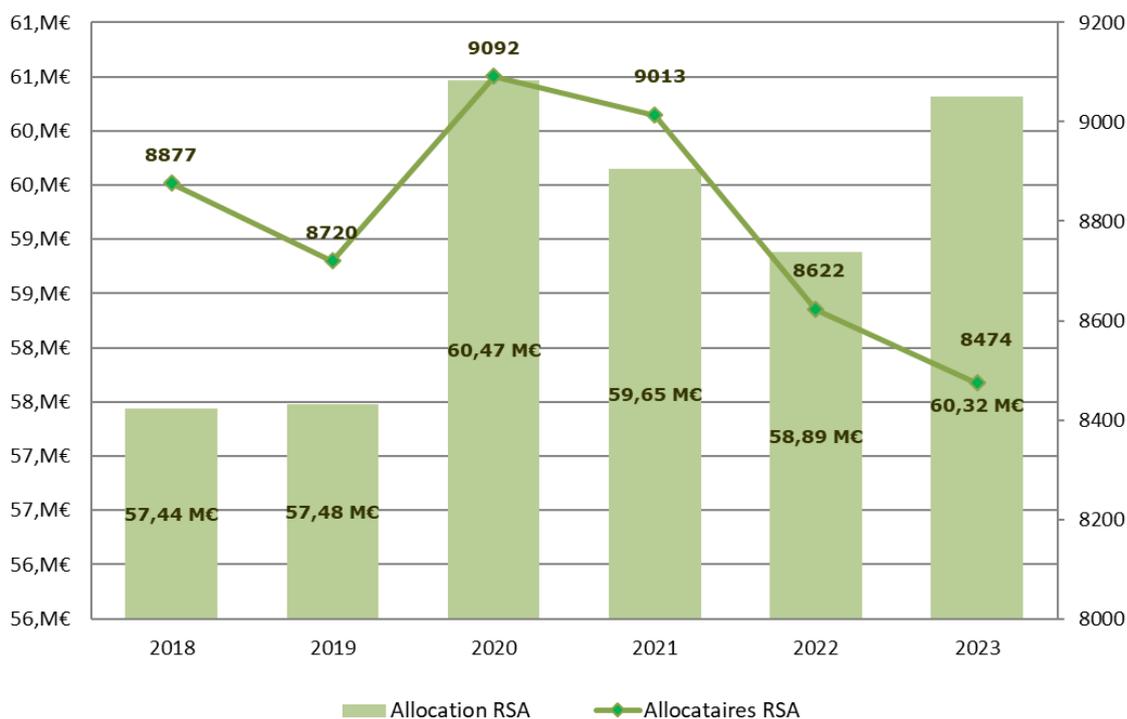
Pour les 3 allocations, les recettes indiquées ne prennent pas en compte les « recettes nouvelles » perçues depuis 2014 car elles ne sont pas affectées individuellement à une AIS. Le reste à charge AIS est donc présenté de manière « budgétaire ».

Évolution des AIS entre 2018 et 2023 :

- Une hausse du RSA de l'ordre de 5 % atteignant 60,32 M€ en 2023 (contre 57,44 M€ en 2018) et dont l'évolution moyenne annuelle est de + 2,8 %.
- Une diminution de l'APA de 4 % dont l'évolution moyenne annuelle depuis 2018 est de - 2,8 %.
- Une hausse de la PCH de 37,7 % entre 2018 et 2023, dont l'évolution moyenne annuelle est de + 16,8 % entre 2018 et 2023, passant de 10,32 M€ en 2018 à 14,20 M€ en 2023.

a) Le **RSA** représente 60,32 M€ en 2023 (contre 58,89 M€ en 2022) soit 56,1 % des AIS.

En moyenne, 8 474 ménages ont été payés par mois au 31 décembre 2023 soit une diminution de 1,7 % par rapport à 2022 (8 622).



Dans le département du Cher, le nombre d'entrées dans le dispositif du RSA en 2023 est inférieur au nombre de sorties, soit une variation de - 135 :

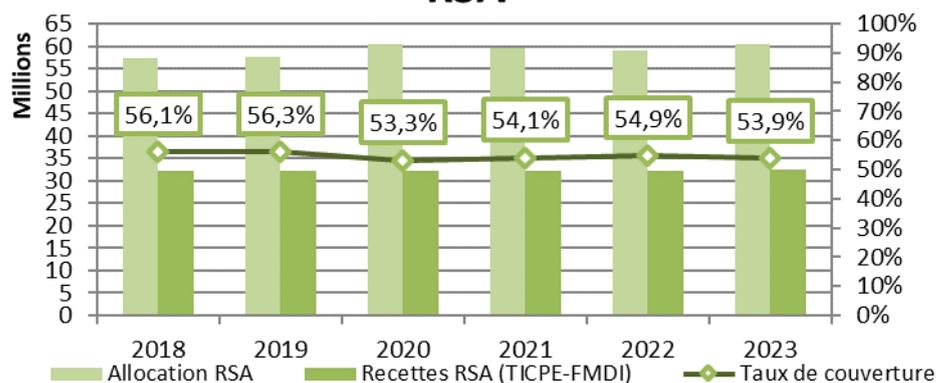
| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-----------------------------------|------|------|------|------|------|------|
| Entrées dans le dispositif du RSA | 4648 | 5039 | 4892 | 5000 | 5529 | 5540 |
| Sorties du dispositif du RSA | 4664 | 5057 | 4609 | 5436 | 5601 | 5675 |
| Variation | -16 | -18 | 283 | -436 | -72 | -135 |

En 2023, le montant forfaitaire mensuel du RSA a été revalorisé au 1^{er} avril 2023, passant de 526,72 € à 534,82 € pour une personne seule soit + 1,15 % par rapport au 1^{er} juillet 2022.

Le taux de couverture² s'établit à 53,9 % en 2023, contre 54,9 % en 2022, soit un reste à charge pour le Département de 46,1 % en 2023 (43,9 % en 2018).

² Le taux de couverture correspond au rapport entre les allocations RSA versées et les recettes perçues (TICPE-FMDI).

RSA



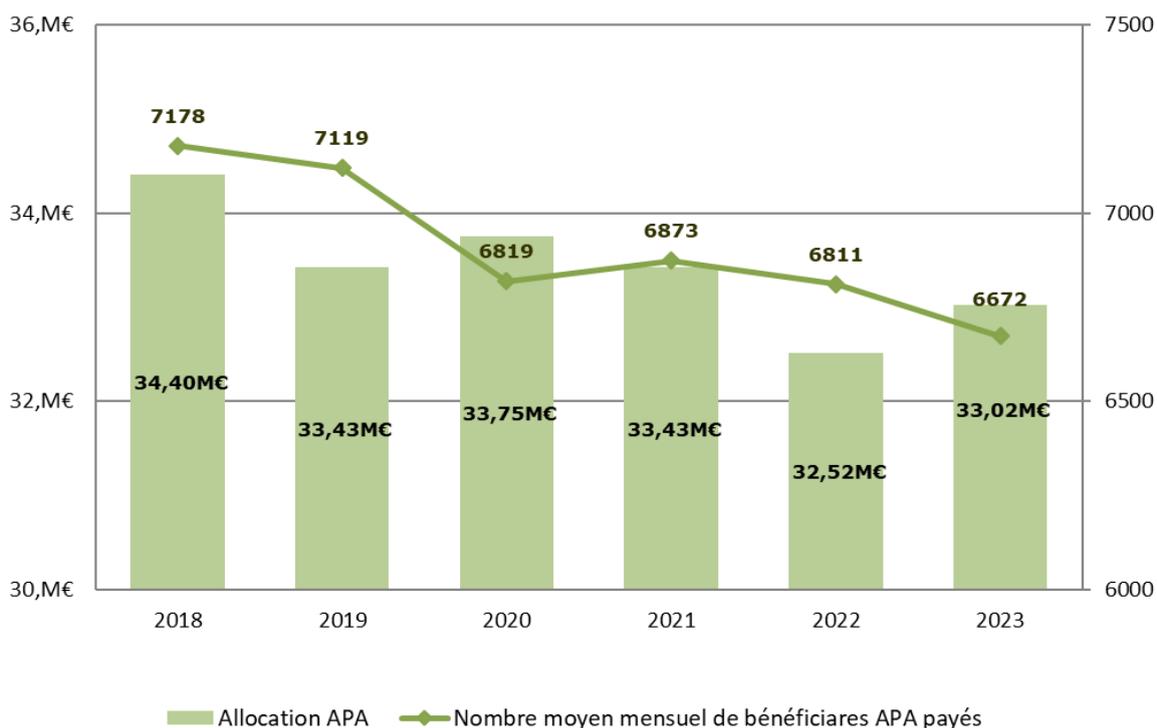
Demands d'emploi inscrits à France travail (ex-Pôle emploi) Centre-Val de Loire - 4^{ème} trimestre 2023

« Au 4^{ème} trimestre 2023, en Centre-Val de Loire, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit en moyenne sur le trimestre à 98 980. Ce nombre baisse de 0,1% sur le trimestre (soit - 140 personnes) et diminue de 1,4 % sur un an. En Centre-Val de Loire, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 193 420 au 4^{ème} trimestre 2023. Ce nombre augmente de 1,0 % sur le trimestre (soit + 1 980 personnes) et diminue de 1,3 % sur un an.

Au quatrième trimestre 2023, dans le Cher, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit en moyenne sur le trimestre à 11 330. Ce nombre baisse de 1,7 % sur un trimestre (soit -200 personnes) et de 7,2 % sur un an. Dans le Cher, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C) s'établit en moyenne à 21 330 au quatrième trimestre 2023. Ce nombre baisse de 0,7 % sur un trimestre (soit -140 personnes) et de 4,7 % sur un an. »

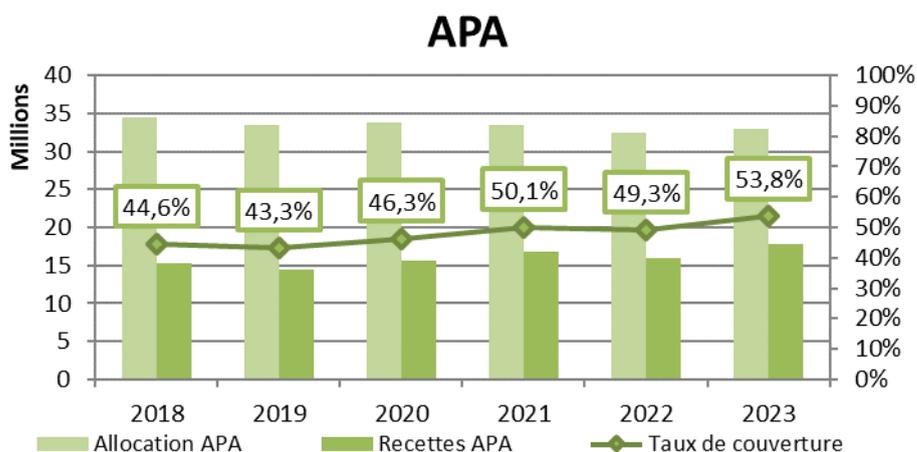
Source : DREETS Centre-Val de Loire - 4^{ème} trimestre 2023.

b) **APA** : 6 672 bénéficiaires au 31 décembre 2023 contre 6 811 en 2022, soit une baisse de 2 %.

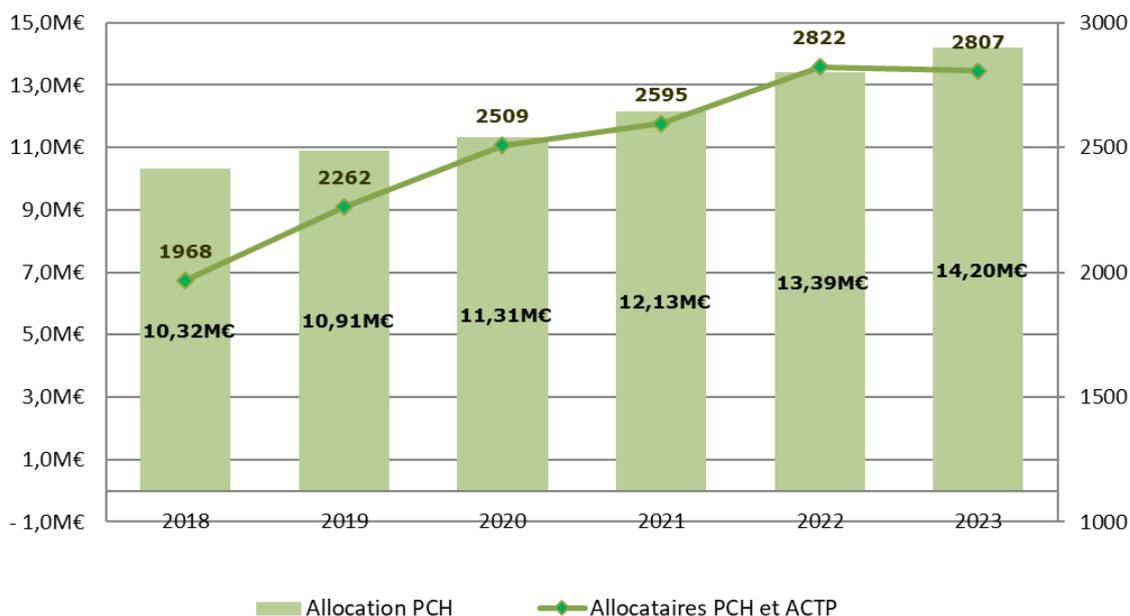


L'APA représente 33,02 M€ en 2023, soit 30,7 % des AIS, avec une diminution de 1,5 % (- 0,50 M€) entre 2022 et 2023, et de - 4 % depuis 2018 (- 1,39 M€).

Le taux de couverture s'établit à 53,8 % en 2023, contre 49,3 % en 2022 (44,6 % en 2018), soit un reste à charge pour le Département de 46,2 % en 2023, en baisse par rapport à 2022 (50,7 %).



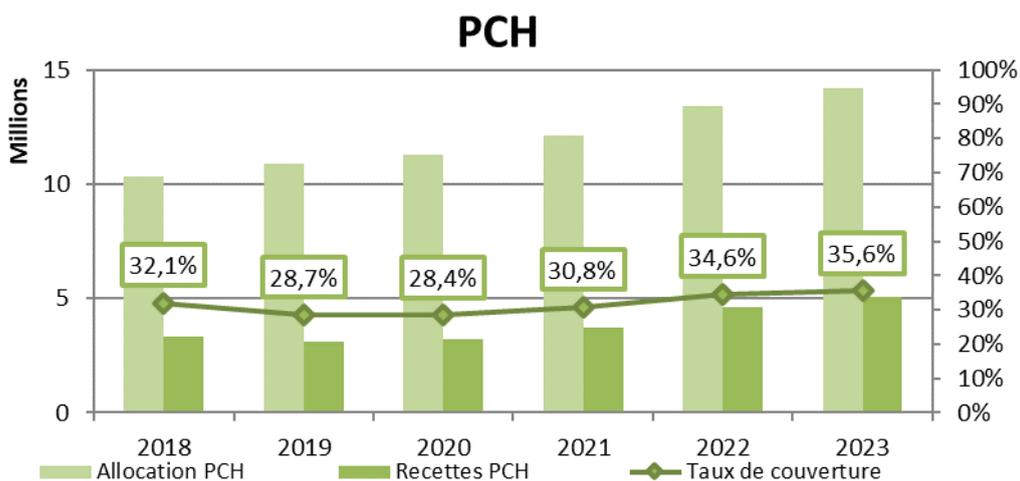
c) **PCH et ACTP** : 2 807 bénéficiaires au 31 décembre 2023 (dont 336 pour l'ACTP), contre 2 822 en 2022, soit une baisse de 0,5 % sur le total de bénéficiaires, liée à la décroissance du dispositif ACTP de - 0,08 M€.



La PCH représente 14,20 M€ en 2023, soit 13,2 % des AIS.

Le taux de couverture est le plus faible des 3 allocations. Il s'établit à 35,6 % en 2023. Le reste à charge pour le Département est donc de 64,4 % en 2023 (67,9 % en 2018).

La montée en charge du dispositif connaît une évolution de 37,7 % depuis 2018 avec une évolution moyenne de + 16,8 % et de + 6 % par rapport à 2022.



Secteur personnes âgées et handicap :

L'APA reste un dispositif pour lequel on observe une baisse de l'activité plus particulièrement liée à la baisse du nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile. Le contexte actuel des services d'aides à domicile (tant sur la fragilité financière des services que sur les difficultés de recrutement) et du contexte inflationniste (avec des choix qui peuvent s'opérer pour les personnes qui disposent d'un reste à charge) peuvent expliciter cette tendance.

La baisse de l'APA domicile s'observe mais représente tout de même un montant total de 14,31 M€ (somme qui reste supérieure de + 1,76 points par rapport à la dépense 2022), compensé par un concours CNSA à hauteur de 17,75 M€ (dont 0,53 M€ concerne le solde 2022).

Après une croissance tendancielle, le dispositif PCH en 2023 se maintient à un niveau de bénéficiaires stabilisé autour de 2 471. La légère hausse apparue en 2023 (+ 2,6 %) correspond notamment à la mise en œuvre progressive de la PCH liée aux handicaps psychiques, mentaux, cognitifs ou des troubles du neuro-développement (PCH-PCMT).

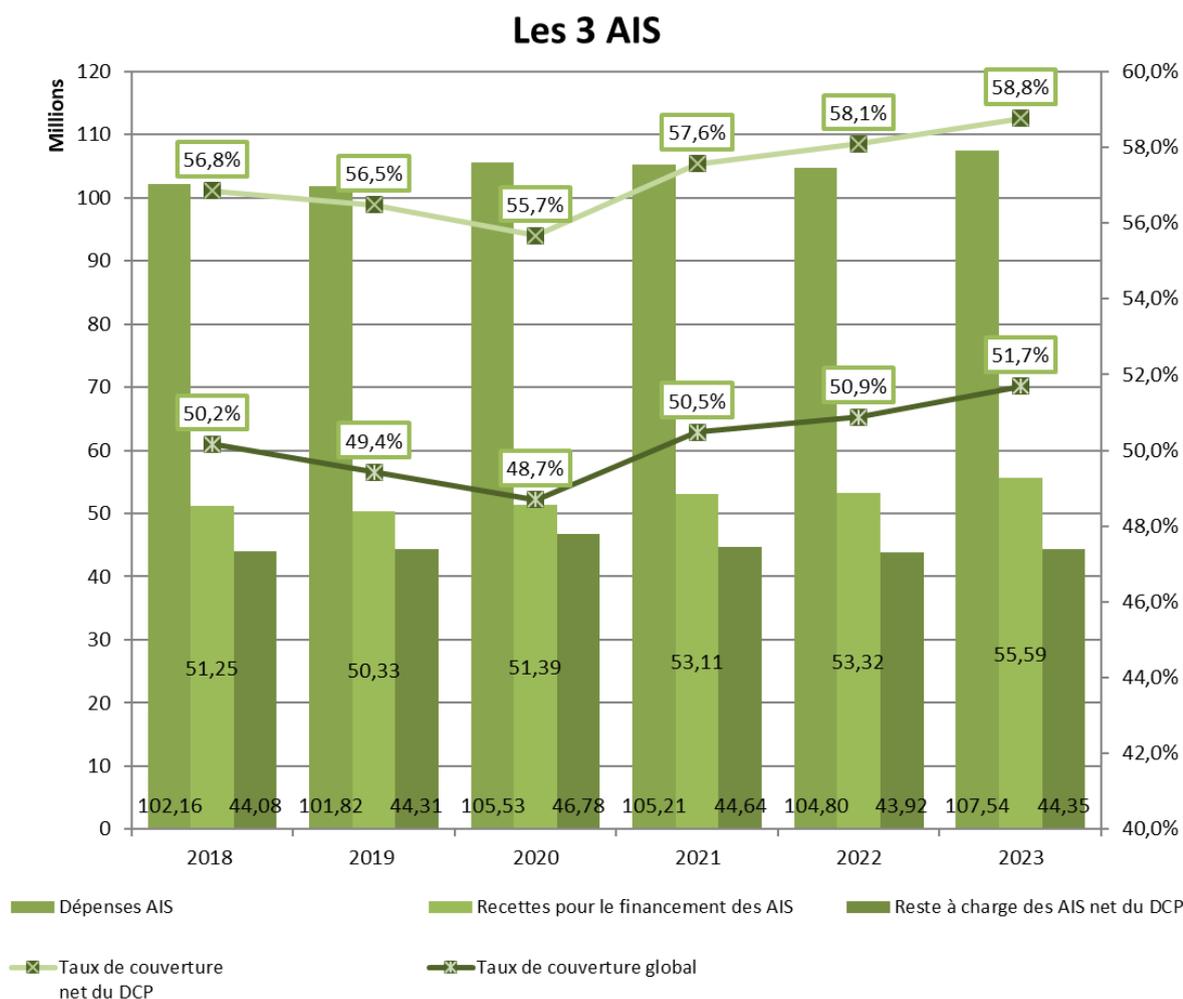
La PCH parentalité poursuit sa montée en charge très progressive avec une mobilisation à hauteur de 0,48 M€ pour les frais d'aides techniques et humaines en 2023 (forfaits en fonction de l'âge de l'enfant et jusqu'à ses 6 ans révolus).

Suite à l'application du décret n° 2022-570 du 19 avril 2022 relatif à la prestation de compensation mentionnée à l'article D. 245-9 du code de l'action sociale et des familles, à compter du 1^{er} janvier 2023, les demandes de personnes en situation de handicap ne remplissant pas jusqu'à présent les critères d'accès (personnes porteuses d'un trouble psychique, cognitif, mental ou d'un trouble du neurodéveloppement) mais aussi de personnes présentant une surdité, ont été instruites et évaluées. Elles représentent 64 nouveaux bénéficiaires (droits payés) pour un montant d'aides versé de 0,05 M€ au titre de la PCH PCMT et 0,02 M€ au titre des forfaits surdité, soit une dépense supplémentaire de 0,08 M€ en 2023 suite à l'élargissement des critères de la PCH.

Le dispositif PCH PCMT sera amené à augmenter dans les années à venir, les sollicitations étant essentiellement liées à ce jour à la valorisation de l'aide humaine réalisée par un aidant familial.

Ainsi, en 2023, ce sont 14,2 M€ qui ont été versés au titre de la PCH (domicile et établissement) compensé par un concours de la CNSA à hauteur de 5,06 M€ dont 0,25 M€ pour le solde 2022 ; le solde 2023 n'étant pas connu à ce jour).

En synthèse, les 3 AIS :



Le montant des prestations versées pour les 3 AIS est passé de 102,16 M€ en 2018 à 107,54 M€ en 2023, soit une progression de 5,38 M€ en 5 ans (+ 5,3 %).

Le taux de couverture global passe de 50,2 % à 51,7 % entre 2018 et 2023.

Le reste à charge des AIS (avec DCP) pour le Département s'élève à 51,94 M€ en 2023 contre 50,91 M€ en 2018, soit une charge supplémentaire de 1,03 M€.

Quant au reste à charge « budgétaire » des AIS net du DCP, il s'élève à 44,35 M€ en 2023 contre 44,08 M€ en 2018, soit une charge nette supplémentaire de 0,27 M€.

Les 3 AIS représentent une charge totale pour les dépenses sociales de 50,2 % en 2023 (51,3 % en 2022) et 30,6 % des dépenses de fonctionnement (31,2 % en 2022).

d) **Frais d'hébergement des personnes âgées et handicapées**

| 2022 | 2023 | 2023/2022 |
|-------------|-------------|------------------|
| 45,43 M€ | 48,61 M€ | 7,0% |

En 2023, les frais d'hébergement des personnes âgées et handicapées représentent 48,61 M€, soit 22,7 % des dépenses sociales et 13,8 % du total des dépenses de fonctionnement. Ces frais augmentent de 7 % entre 2022 et 2023. Cette hausse s'explique par l'évolution tarifaire annuelle projetée à 4 % dans les établissements pour personnes âgées mais également par la signature de Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signés avec le GEDHIF, LADAPT et les PEP18 qui induit une enveloppe globale de fonctionnement.

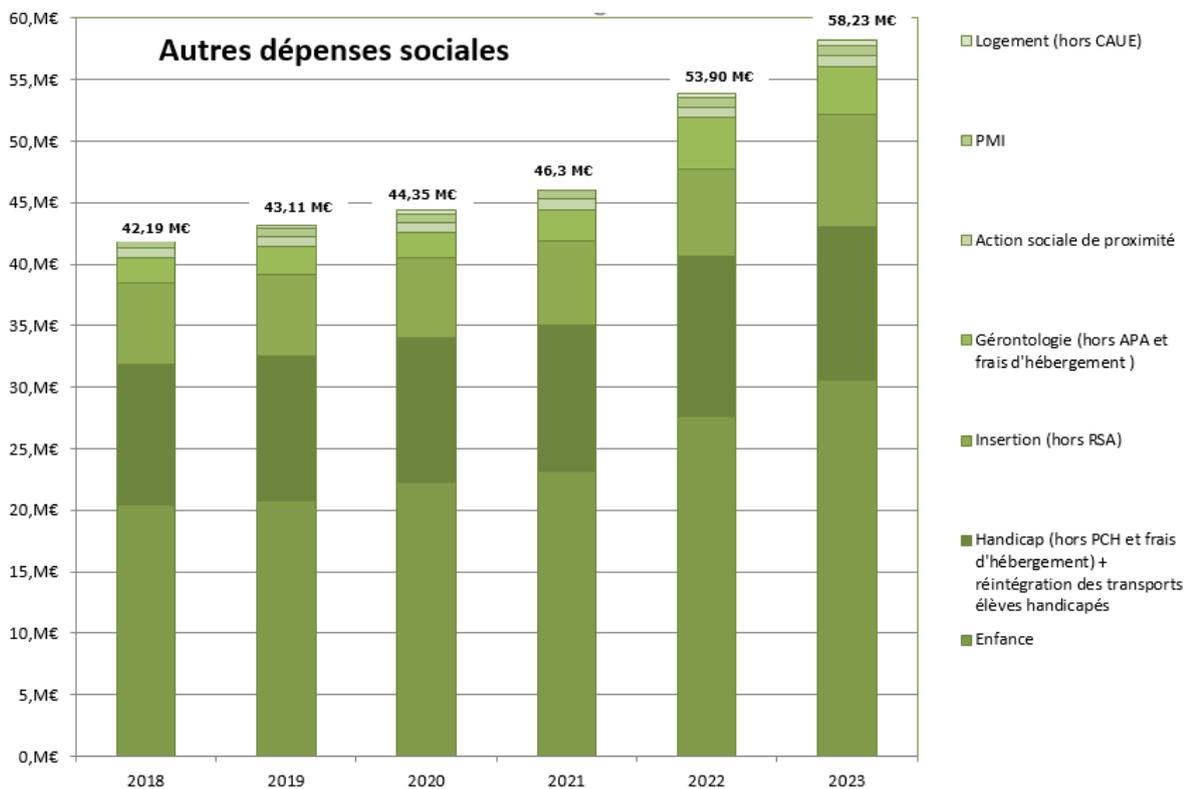
e) **Autres dépenses sociales**

| 2022 | 2023 | 2023/2022 |
|-------------|-------------|------------------|
| 53,90 M€ | 58,23 M€ | 8,0% |

Les autres dépenses sociales s'élèvent en 2023 à 58,23 M€, soit 27,2 % des dépenses sociales et 16,5 % du total des dépenses de fonctionnement.

Elles se répartissent, en 2023, sur les politiques publiques suivantes à hauteur de :

- enfance : 52,5 %, soit 30,57 M€,
- handicap (hors PCH, ACTP et frais d'hébergement, mais avec réintégration des transports des élèves handicapés) : 21,3 %, soit 12,41 M€,
- insertion (hors RSA) : 15,7 %, soit 9,12 M€,
- gérontologie (hors APA et frais d'hébergement) : 6,8 %, soit 3,97 M€,
- action sociale de proximité : 1,6 %, soit 0,91 M€,
- protection maternelle et infantile : 1,2 %, soit 0,72 M€,
- logement (hors CAUE) : 0,9 %, soit 0,53 M€.



Concernant l'enfance : les dépenses ont évolué de + 2,90 M€ entre 2022 et 2023, soit + 10,5 % passant ainsi de 27,67 M€ en 2022 à 30,57 M€ en 2023. Il convient de préciser qu'entre 2021 et 2023, l'augmentation du budget réalisé représente une augmentation de 7,42 M€ soit près de + 32,1 % en 3 exercices. Elles représentent 52,5 % des autres dépenses sociales.

Le nombre d'enfants pris en charge a évolué comme suit :

| Année | Nombre moyen d'enfants pris en charge |
|-------|---------------------------------------|
| 2018 | 939 |
| 2019 | 996 |
| 2020 | 1026 |
| 2021 | 1057 |
| 2022 | 1169 |
| 2023 | 1319 |

Cette forte augmentation des dépenses (+ 2,90 M€), est principalement due à :

La dotation au CDEF : 8,50 M€, soit + 1,40 M€ (+ 19,8 %), par rapport à 2022 (7,10 M€), qui s'explique notamment par l'ouverture d'une nouvelle unité d'accueil d'enfants sur le site de VIERZON ainsi que des dépenses induites par l'hébergement sur un site temporaire de 24 enfants pendant la durée des travaux sur deux bâtiments du site d'ASNIERES-LES-BOURGES.

L'allocation famille et enfance : concernant les assistants familiaux, l'allocation augmente de 0,49 M€ (soit + 17,5 %), qui s'explique par l'incidence en année pleine de l'augmentation de l'indemnité d'entretien accordée au 1^{er} juillet 2022 et par le nombre d'enfants plus élevé confié en famille d'accueil.

Les autres dépenses de l'enfance : + 0,58 M€ (soit + 10,3 %) sont réparties principalement entre :

- la stratégie protection de l'enfance 2020/2022 dont les dépenses ont été décalées sur 2023, avec 1,92 M€ soit + 38,1 % par rapport à 2022 (1,42 M€),
- l'hébergement des mères isolées, avec leurs enfants de moins de 3 ans, est passé de 1,42 M€ en 2022 à 1,34 M€ en 2023 soit - 5,8 %. Ce type d'accueil permet de ne pas séparer les enfants de leur mère afin de travailler la relation parent-enfant en toute sécurité et permet ainsi d'éviter un placement en lieu neutre pour l'enfant.

Les Mineurs Non Accompagnés (MNA) : Les dépenses totales (Dépenses RH comprises) consacrées à la prise en charge des MNA s'élèvent à 3,96 M€ en 2023 (3,56 M€ en 2022) et représente 13 % du CDR enfance. Le nombre moyen de MNA suivi par mois en 2023 est en hausse, 183 contre 164 en 2022. En moyenne, sur les 183 jeunes étrangers non accompagnés, 64 étaient majeurs et bénéficiaient d'une prise en charge par le Département.

| MNA PRESENTS AU 31/12/2023 | |
|-----------------------------------|-----|
| 2019 | 183 |
| 2020 | 164 |
| 2021 | 151 |
| 2022 | 165 |
| 2023 | 206 |

| MNA SUIVIS EN MOYENNE PAR MOIS | |
|---------------------------------------|-----|
| 2019 | 177 |
| 2020 | 178 |
| 2021 | 157 |
| 2022 | 164 |
| 2023 | 183 |

Les autres actions de l'aide sociale à l'enfance (ASE) en 2023 dont l'évolution est moins significative sont :

Les frais de placement : - 0,07 M€ (soit - 0,9 %) répartis en :

- - 0,54 M€ qui correspondent aux placements dans les familles d'accueil ;
- + 0,68 M€ qui concernent les lieux de vie et d'accueil : la pyramide des âges des enfants accueillis démontre le besoin de places en familles d'accueil et en établissements type Lieu de vie et d'accueil. En 2023, 92 places en lieux de vie et d'accueil ont été financées dans le budget ;
- - 0,25 M€ pour les maisons d'enfance à caractère social.

Les contrats jeunes majeurs : accompagnement majeurs et mineurs émancipés

Le nombre moyen de jeunes majeurs pris en charge dans l'année s'est élevé à 134 en 2023 (130 en 2022). L'opération consacrée à ce type de dépenses est passée de 0,16 M€ à 0,22 M€.

Les séjours de vacances :

L'évolution du nombre d'enfants confiés rencontrant des problématiques de santé et de difficultés de comportement a nécessité une dépense de 0,13 M€ de séjours de vacances et de loisirs spécifiques.

Concernant le handicap (hors PCH, ACTP et frais d'hébergement), les autres dépenses représentent 16,4 % des autres dépenses sociales et sont en baisse de 4,03 M€ entre 2022 et 2023, soit - 31 %, passant de 13 M€ à 8,98 M€.

Ces dépenses comprennent, depuis 2022, les transports d'élèves en situation d'handicap, dispositif permettant d'assurer le déploiement de l'école inclusive, soit 413 élèves concernés à la rentrée de septembre 2023 (stabilité du nombre d'élèves transportés par rapport à 2022 qui était de 416), qui ont été ajoutées sur les années précédentes pour avoir un comparatif ajusté.

Cette dépense, après une forte hausse en 2022 en lien avec l'inflation et ayant nécessité une actualisation du prix du marché, a été nettement circonscrite en 2023 avec un total de 2,51 M€ qui se décomposent entre les dépenses assurées par le prestataire dans le cadre d'un marché (2,43 M€) et le remboursement assuré auprès des familles (0,81 M€).

La proportion des transports réalisés par les familles en 2023 représente 9,7 % des élèves transportés, en raison principalement de la vulnérabilité et précarité de la situation des familles concernées.

Concernant l'insertion (hors RSA), les dépenses sont en hausse de 2,13 M€ entre 2022 et 2023, soit + 30,5 %, passant de 6,99 M€ à 9,12 M€ du fait du développement d'actions telles que le programme départemental d'insertion (PDI) et les dispositifs mis en place dans le cadre du FSE. Elles représentent 15,7 % des autres dépenses sociales.

Concernant la gérontologie (hors APA et frais d'hébergement), les dépenses sont en baisse de 0,26 M€ entre 2022 et 2023, soit - 6,1 %, passant de 4,23 M€ à 3,97 M€ (soit 7,2 % des autres dépenses sociales).

Concernant la PMI, l'action sociale de proximité et le **logement** (hors CAUE), ils représentent quant à eux 1,23 M€, soit 2,6 % des autres dépenses sociales.

Dans le cadre de l'action sociale de proximité, ont notamment été versés en 2023 des participations pour 0,29 M€ pour l'accompagnement des allocataires du RSA (centres communaux d'action sociale), 0,06 M€ pour l'action « réseau départemental de location de véhicules », 0,24 M€ de prestations pour la protection des majeurs (mesures d'accompagnement social personnalisé), 0,03 M€ de secours d'urgence et 0,27 M€ de subvention aux associations dans le cadre de l'animation des territoires.

Focus sur la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE) communément intitulée plan pauvreté

1 – Réalisations 2023

Le 29 juin 2023, l'État et le Département ont signé conjointement un avenant n°1 à la CALPAE 2022-2023 prévoyant de solder d'ici le 31 décembre 2023, toutes les actions engagées par le Département et non soldées, correspondant à des mesures sociales de l'État et impliquant différentes directions et politiques du Département désignées ci-après :

- Les Ressources Humaines avec le financement de 6 postes et des actions de formation en faveur des travailleurs sociaux dont :
 - . formation de 19 agents (17 référents insertion emploi et 2 chefs de projets) à l'accompagnement de travailleurs non-salariés par la chambre de commerce et d'industrie du Cher,
 - . formation de 17 agents expérimentateurs et 13 cadres à la démarche référent de parcours par l'école régionale du travail social (ERTS) d'OLIVET.
- L'Action Sociale de Proximité pour la poursuite de la mise en place de l'accueil social inconditionnel de proximité et le déploiement de la démarche référent de parcours afin de simplifier l'accès aux droits sociaux pour l'ensemble du public qui se rend dans les cinq maisons départementales de l'action sociale et/ou leurs antennes, le déploiement de la démarche garantie d'activité,
- L'Habitat, l'Insertion et l'Emploi pour l'insertion socio-professionnelle, l'orientation et l'accompagnement des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) afin d'améliorer le retour à l'emploi et ainsi réduire les délais d'orientation et de mise en place d'accompagnement des bénéficiaires du RSA, mais aussi :
 - . la création de deux antennes supplémentaires sous forme d'ateliers et chantiers d'insertion de la plateforme de mobilité rurale du GAS 18 Mobilités sur l'Ouest et le Nord du département,
 - . la mise en place d'un espace de réentraînement à l'emploi dans le Sud du département,
 - . l'accompagnement global individualisé des personnes allocataires du RSA issues de la communauté des gens du voyage et appui technique auprès des travailleurs sociaux du Département.

100 % des mesures sociales de l'État, que le Département s'était engagé à réaliser d'ici le 31 décembre 2023, ont été engagées et réalisées. Ces actions correspondent à un montant de **dépenses de fonctionnement de 740 713 €** et un montant de **recettes encaissées de 370 356,50 €**.

2 - Bilan de la CALPAE sur la période 2019-2023

Sur la période 2019-2023, 5 072 017,86 € de dépenses ont été réalisées dont :

- . 2 572 114,77 € ont été à la charge du Département (50,7 %),
- . et 2 499 903,09 € ont été financés par l'État (49,3 %).

Sur cette période, la CALPAE a permis :

En terme de moyens humains,

. la création et le cofinancement de 3 postes à la direction enfance famille de 2019 à fin 2022. Ces 3 postes ont été pérennisés au cours de l'année 2022 (1 poste de référent pour les mineurs non accompagnés et 2 postes de référents socio-éducatifs).

. la création et le cofinancement de 6 postes à la direction de l'action sociale de proximité de 2019 à fin 2023. 5 de ces postes ont été pérennisés en 2022-2023 (1 poste de chef de projet, 2 postes de secrétaires itinérantes, 2 postes de travailleurs sociaux en charge de la garantie d'activité).

En terme de moyens informatiques,

. l'achat de 120 smartphones et le financement de leurs abonnements pendant 3 ans. Ces smartphones ont été attribués à des travailleurs sociaux et des chefs de projets des directions concernées par les actions de la CALPAE.

. l'achat et la mise en place de la plateforme JOB18 et le financement des frais de maintenance de cette plateforme pendant 2 ans.

. le développement de fonctionnalités du logiciel métier SOLIS dont l'amélioration de la gestion des commissions locales d'insertion (CLRSA) et des éditions liées à ces CLRSA. Par ailleurs, à la demande de l'action sociale de proximité, un travail conséquent a été réalisé en 2022 sur les rendez-vous proposés par les travailleurs sociaux via la messagerie OUTLOOK et l'envoi de SMS de rappel générés depuis SOLIS à l'utilisateur. Ce travail a ensuite été totalement déployé dans les différentes maisons départementales d'action sociale de proximité et leurs antennes en 2023.

. l'acquisition en 2022 du logiciel VIESION (*achat de 50 licences, configuration, prestation de paramétrage, mise en service et formation*) en lien avec la mise en place du service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE). Ce logiciel devrait permettre de communiquer avec les acteurs de l'emploi et ainsi faciliter le travail transversal et collaboratif souhaité dans le cadre du SPIE.

En terme de formations des agents,

Plusieurs formations ont été cofinancées dont :

. une formation à la méthode insertion par l'offre et la demande par l'association OREC pour 19 agents dont les 17 référents insertion emploi en 2022,

. une formation de 68 professionnels sur l'addictologie : concepts, repérage et accompagnement par l'association Addictions France en 2022,

. une formation de 15 agents du centre de santé sexuelle à l'animation de groupes par l'organisme Recherches, Interventions, Formations en Sciences sociales en 2022,

. une formation de 19 agents dont les 17 référents insertion emploi à l'accompagnement des travailleurs non-salariés par la chambre de commerce et d'industrie du Cher en 2023,

. la formation d'un groupe expérimental constitué en 2022 et composé de travailleurs sociaux et de cadres à la démarche référent de parcours par l'école régionale du travail social d'OLIVET en 2023.

En terme d'actions,

Différentes actions, soit en lien avec les engagements sociaux de l'État, soit à l'initiative du Département ont été cofinancées, dont notamment :

. **Des actions en faveur des mobilités** = développer, diversifier et renforcer les actions et initiatives de mobilité sur le département,

La démarche de service de déplacement à la demande mise en place par le Garage Associatif et Solidaire GAS18 a ainsi été renforcée de 2019 à 2021. Par ailleurs, un réseau départemental de mise à disposition de véhicules solidaires a été déployé en 2020-2021 en créant des relais de location sur les territoires non

couverts par cette offre de service (SANCERRE, AUBIGNY-SUR-NERE, SAINT-FLORENT-SUR-CHER, VIERZON...). 13 véhicules ont aussi été cofinancés.

L'auto-école sociale mise en place par l'association Accueil et Promotion a également été soutenue en 2021.

Enfin, deux antennes supplémentaires sous forme d'ateliers et chantiers d'insertion de la plateforme de mobilité rurale du GAS 18 Mobilités sur l'Ouest et le Nord du département ont été créés en 2022-2023.

. Des actions en faveur de l'insertion, l'orientation, l'accompagnement des allocataires du RSA ont été conduites voire initiées telles que :

- l'inclusion dans l'emploi des bénéficiaires de la protection internationale de 2020 à 2021,
- l'accompagnement des travailleurs non-salariés en 2023,
- la mise en place d'un espace de réentraînement à l'emploi dans le Sud du département en 2023,
- l'accompagnement global individualisé des personnes allocataires du RSA issues de la communauté des gens du voyage et appui technique auprès des travailleurs sociaux du Département en 2023.

. Des actions en faveur de la jeunesse ont été réalisées :

- développement de parcours d'insertion vers l'emploi et/ou la formation professionnelle et prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance à travers les missions locales = cofinancement d'actions menées par les quatre missions locales pour formaliser des parcours d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 2019 à 2021,
- favoriser la lecture dans les salles d'attente de consultation médicale et de consultation de puériculture de 2019 à 2022,
- mise en place d'ateliers collectifs de confection de purées / compotes à partir des denrées disponibles en épicerie solidaire en lien avec l'épicerie solidaire des quartiers Nord de BOURGES de 2019 à 2020,
- réalisation de journées enfance égalité pour les assistantes maternelles en 2022.

. Des actions en faveur du logement telles que :

- l'insertion par le logement des personnes ayant obtenu le statut de réfugié de 2020 à 2021,
- l'accès au logement des familles prêtes à la sédentarisation de 2020 à 2021.

3 - Évolution des crédits consacrés à la CALPAE entre 2019 et 2023

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | TOTAL |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------------|
| Dépenses réalisées | 0,36 M€ | 1,39 M€ | 1,6 M€ | 0,98 M€ | 0,74 M€ | 5,07 M€ |
| Recettes encaissées | 0,18 M€ | 0,7 M€ | 0,8 M€ | 0,45 M€ | 0,37 M€ | 2,5 M€ |
| Taux de réalisation des actions | 43,71 % | 82,73 % | 79,6 % | 83 % | 100 % | 100 % |

Focus sur le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance communément intitulé stratégie enfance - Réalisations 2023

Le 12 octobre 2020, l'État, l'Agence régionale de Santé Centre-Val-de-Loire (ARS) et le Département ont signé un contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance, communément intitulé stratégie enfance, pour les années 2020-2022 qui s'est poursuivi en 2023 pour solder les actions engagées en accord avec les services de l'État.

Cette stratégie repose sur quatre engagements fondamentaux aux bénéficiaires des enfants et de leurs familles :

- agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles,
- sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures,
- donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits,
- préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

Le plan d'actions mis en œuvre par le Département du Cher répond à 11 objectifs fondamentaux et 9 objectifs facultatifs de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, déclinés sous forme de fiches actions impliquant différentes directions et politiques du Département dont :

- Les Ressources Humaines avec la création de 10 postes et des actions de formation en faveur des travailleurs sociaux,
- Les Systèmes d'Information avec l'évolution des logiciels métier utilisés,
- La Protection Maternelle et Infantile pour notamment renforcer les bilans de santé des enfants en école maternelle, informer les familles au mésusage des écrans, ...
- L'Enfance Famille pour, entre autre, renforcer la cellule de recueil d'informations préoccupantes, créer des places d'accueil pour des fratries en grandes difficultés, déployer l'observatoire départemental de protection de l'enfance, favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens mineurs non accompagnés devenus majeurs, ...

En 2023, sur les 5,67 M€ de dépenses prévues et inscrites dans le contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance signé le 12 octobre 2020 et son avenant n° 2 signé le 17 août 2022, **4,08 M€ de dépenses ont été réalisées**, soit un **taux de réalisation de 72 %** des divers projets prévus.

Ces dépenses ont permis l'encaissement de **0,99 M€ de recettes** versées par l'État via le BOP 304 (0,81 M€) et l'ARS via le Fonds d'Intervention Régional (0,18 M€).

Évolution des crédits consacrés à la Stratégie Enfance

| | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|----------------|----------------|-----------------------|
| Dépenses réalisées | 1 921 190,04 € | 3 045 591,33 € | 4 083 597,40 € |
| Recettes encaissées | 548 142,70 € | 778 479,00 € | 992 495,77 € |
| Taux de réalisation des actions | 70,54 % | 94,46 % | 72 % |

2) LES DÉPENSES DE PERSONNEL

En 2023, les dépenses du CDR DRHC³ s'élèvent à hauteur de 82,30 M€, soit 23,4 % des dépenses de fonctionnement.

| 2022 | 2023 | 2023/2022 |
|----------|----------|-----------|
| 79,74 M€ | 82,30 M€ | 3,2% |

Concernant le **CDR DRHC**, à périmètre égal, en incluant, depuis 2018, les anciens budgets annexes du Centre Fonctionnel de la Route (CFR) et du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA), on constate une augmentation entre 2018 et 2023 de 12,2 % et, entre 2022 et 2023, une hausse de 3,2 %.

| Dépenses du personnel | 2018* | 2019 | 2020* | 2021 | 2022 | 2023 | 2023/2022 |
|-----------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|--------------|
| CDR DRH BP | 72,34 M€ | 73,29 M€ | 74,71 M€ | 76,59 M€ | 79,74 M€ | 82,30 M€ | 3,2% |
| CDR DRH CFR | | | | | | | |
| CDR DRH LDA | 1,04 M€ | 1,05 M€ | 0,51 M€ | | | | 2023/2018 |
| TOTAL | 73,38 M€ | 74,34 M€ | 75,22 M€ | 76,59 M€ | 79,74 M€ | 82,30 M€ | 12,2% |

* Intégration du budget CFR en 2018 et du LDA en 2020.

Dans la même logique, depuis 2018, le **chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés »** évolue à la hausse de 12,6 % entre 2018 et 2023 et de 3,8 % entre 2022 et 2023.

| Dépenses du personnel | 2018* | 2019 | 2020* | 2021 | 2022 | 2023 | 2023/2022 |
|-----------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|--------------|
| Chapitre 012 BP | 72,00 M€ | 72,84 M€ | 74,06 M€ | 76,22 M€ | 79,25 M€ | 82,25 M€ | 3,8% |
| Chapitre 012 CFR | | | | | | | |
| Chapitre 012 LDA | 1,04 M€ | 1,05 M€ | 0,51 M€ | | | | 2023/2018 |
| TOTAL | 73,04 M€ | 73,89 M€ | 74,58 M€ | 76,22 M€ | 79,25 M€ | 82,25 M€ | 12,6% |

* Intégration du budget CFR en 2018 et du LDA en 2020.

Également, les **charges de personnel et frais assimilés du compte 64** ont évolué à la hausse entre 2018 et 2023 de 12,6 %, et de 3,7 % entre 2022 et 2023.

| Dépenses du personnel | 2018* | 2019 | 2020* | 2021 | 2022 | 2023 | 2023/2022 |
|-----------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|--------------|
| Comptes 64 BP | 71,21 M€ | 72,12 M€ | 73,74 M€ | 75,49 M€ | 78,43 M€ | 81,29 M€ | 3,7% |
| Comptes 64 CFR | | | | | | | |
| Comptes 64 LDA | 1,02 M€ | 1,04 M€ | 0,50 M€ | | | | 2023/2018 |
| TOTAL | 72,23 M€ | 73,16 M€ | 74,25 M€ | 75,49 M€ | 78,43 M€ | 81,29 M€ | 12,6% |

* Intégration du budget CFR en 2018 et du LDA en 2020.

Concernant les dépenses de masse salariale entre l'année 2022 et 2023, elles sont en progression de 3,7 % contre 3,9 % lors du précédent compte administratif. Cette année encore, la poursuite des mesures réglementaires est venue impacter fortement les dépenses. Cet impact est néanmoins pondéré par l'évolution des dépenses liées au fonctionnement de la collectivité.

³ Les dépenses de personnel sont comptabilisées sur les CDRs DRHC, eau, insertion, handicap et affaires juridiques.

Les évolutions réglementaires impactent de + 5 % la masse salariale contre + 4,1 % en 2022 :

Les mesures réglementaires destinées à la revalorisation de la rémunération des agents publics, entamées en 2022, se sont poursuivies en 2023.

Les dépenses de masse salariale poursuivent donc leur hausse, en raison à la fois de l'impact des mesures prises en 2022, qui s'appliquent en année pleine sur 2023 (ou « effet report »), et des effets dus aux nouvelles mesures.

Ainsi, il a été constaté, sur 2023, l'effet report des mesures de l'année 2022 telles que la hausse de l'indice minimal de traitement au 1^{er} mai 2022, la hausse de la valeur du point de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022, ainsi que l'attribution du complément de traitement indiciaire (+ 49 points mensuels) aux professions médico-sociales et sociales au 1^{er} avril 2022, qui s'élèvent à + 1,05 M€.

La masse salariale a été impactée par de nouvelles revalorisations telles que la refonte des grilles indiciaires de la catégorie C et B au 1^{er} mai 2023 (+ 0,05 M€) et une nouvelle hausse de la valeur du point au 1^{er} juillet 2023 de + 1,5 % (0,45 M€).

Les hausses successives du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) intervenues au 1^{er} janvier 2023 (+ 1,1 %) et au 1^{er} mai 2023 (+ 2,2 %) ont également entraîné une hausse de la masse salariale des agents dont les rémunérations sont calculées en référence au SMIC comme les assistants familiaux, les contrats aidés et les apprentis.

La masse salariale des assistants familiaux a notamment connu en 2023 une forte progression également due à la revalorisation de leur rémunération au 1^{er} septembre 2022 dans le cadre de la loi Taquet relative à la protection de l'enfance.

Au total, une hausse de 1,67 M€ soit une progression de 14,6 % est constatée concernant les assistants familiaux, après une progression de 9,3 % en 2022.

Au delà des mesures nationales qui ont impacté les rémunérations des agents, la collectivité subie également les hausses des taux de cotisation sur certaines charges qui ont été revues à hausse.

Ainsi, le taux de la taxe transport voté par la communauté d'agglomération de Bourges a connu une hausse de 0,3 % soit une dépense supplémentaire de 0,08 M€.

Le taux de cotisation accident du travail du régime général a également progressé de 0,01 % au 1^{er} janvier 2023, soit une dépense supplémentaire de 9 400 €.

À ces hausses liées à des mesures ponctuelles, s'ajoute l'impact des avancements d'échelon qui entraîne une hausse automatique de la masse salariale chaque année. Pour 2023, celle-ci s'élève à 0,59 M€.

Au global, l'ensemble des mesures réglementaires, qui s'imposent à la collectivité entraîne une hausse des dépenses de masse salariale de 5 %.

Toutefois, en dépit de cette hausse, la collectivité a néanmoins poursuivi une politique volontariste de recrutement et d'évolution de ses services qui ont engendré des dépenses supplémentaires. Celles-ci ont néanmoins été pondérées notamment par les effets du turnover.

Une baisse globale des dépenses liées au fonctionnement de la collectivité de 1,3 % :

En 2023, la collectivité a poursuivi l'enrichissement et l'évolution de ses services afin de répondre aux enjeux actuels et aux besoins des habitants du territoire.

Ainsi, différents postes ont été créés au cours de l'année 2023 comme :

- un poste de médecin et un poste d'assistant administratif pour la création du nouveau cabinet médical itinérant,
- un poste de chargé de projet « Cher forêt école »,
- un poste de chargé de projet – technicien énergie,
- un poste d'encadrant technique et 2 postes d'assistant administratif au sein des pôles recrutements et carrières,
- 5 postes d'adjoint techniques des établissements d'enseignement afin de renforcer l'équipe volante chargée d'assurer les remplacements au sein des collègues.

Elle a également poursuivi une politique volontariste de recrutement d'apprentis au sein de ses services. En 2023, la masse salariale des apprentis progresse de 0,05 M€.

Le recrutement de personnel en contrat aidés est également favorisé avec une hausse des dépenses en 2023 de 0,02 M€ par rapport à 2022.

Les mesures favorables aux agents concernant leur déroulement de carrières par le biais des avancements de grade et des promotions internes sont poursuivies et ont entraîné une dépense supplémentaire en 2023 de 0,20 M€.

La hausse des dépenses induite par ces différentes mesures a toutefois été largement pondérée par différents facteurs :

- le turnover (balance du coût des arrivées et des départs) constaté sur 2023 incluant les créations de postes et l'effet report du turnover 2022 représente une baisse des dépenses de 0,82 M€. Ce turnover s'explique notamment par le nombre de départs en retraite, les délais de vacances de postes notamment sur les métiers en tension et également l'écart de coût moyen entre un agent sortant et un agent entrant.
- les dépenses liées aux remplacements au sein des collègues qui avaient connu une très forte progression en raison de la crise sanitaire et qui sont en baisse de 0,46 M€ du fait de la sortie de crise et de l'effet du renforcement de l'équipe volante.
- les dépenses liées aux remplacements hors collègues connaissent également une baisse de 0,05 M€ par rapport à 2022.

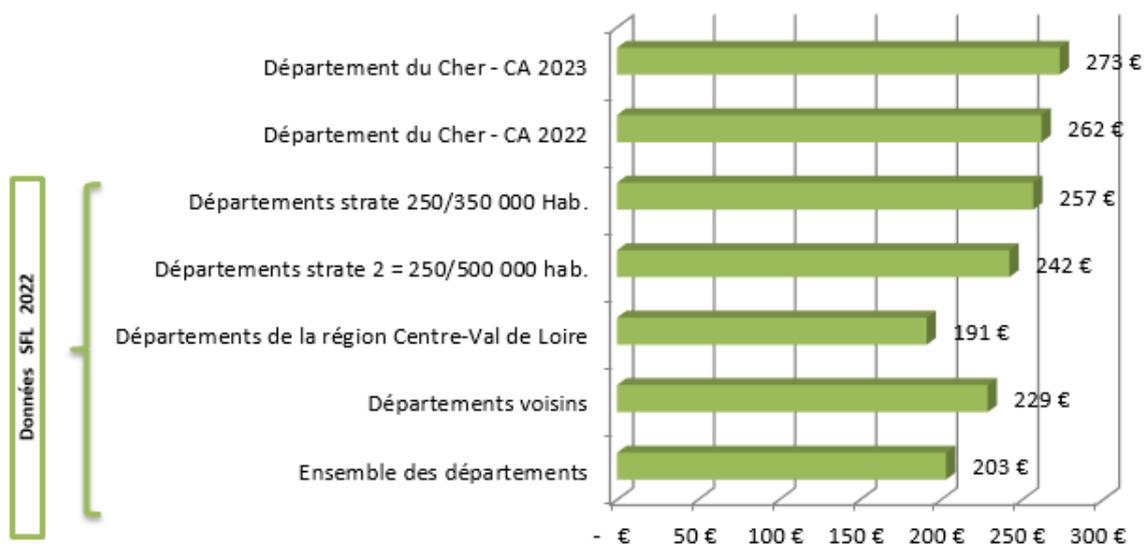
La diminution du recours aux contractuels sur remplacement entraîne également une baisse du versement de l'indemnité de fin de contrat de 0,02 M€ en 2023.

D'autres baisses sont également constatées en 2023 notamment concernant l'enveloppe dédiée aux heures supplémentaires et aux astreintes (- 0,04 M€).

Au global, si la politique volontariste du Département, de soutenir les services et les agents a entraîné une augmentation de la masse salariale, les autres baisses constatées permettent de parvenir à une baisse globale de 1,3 % sur les dépenses globales liées aux décisions internes.

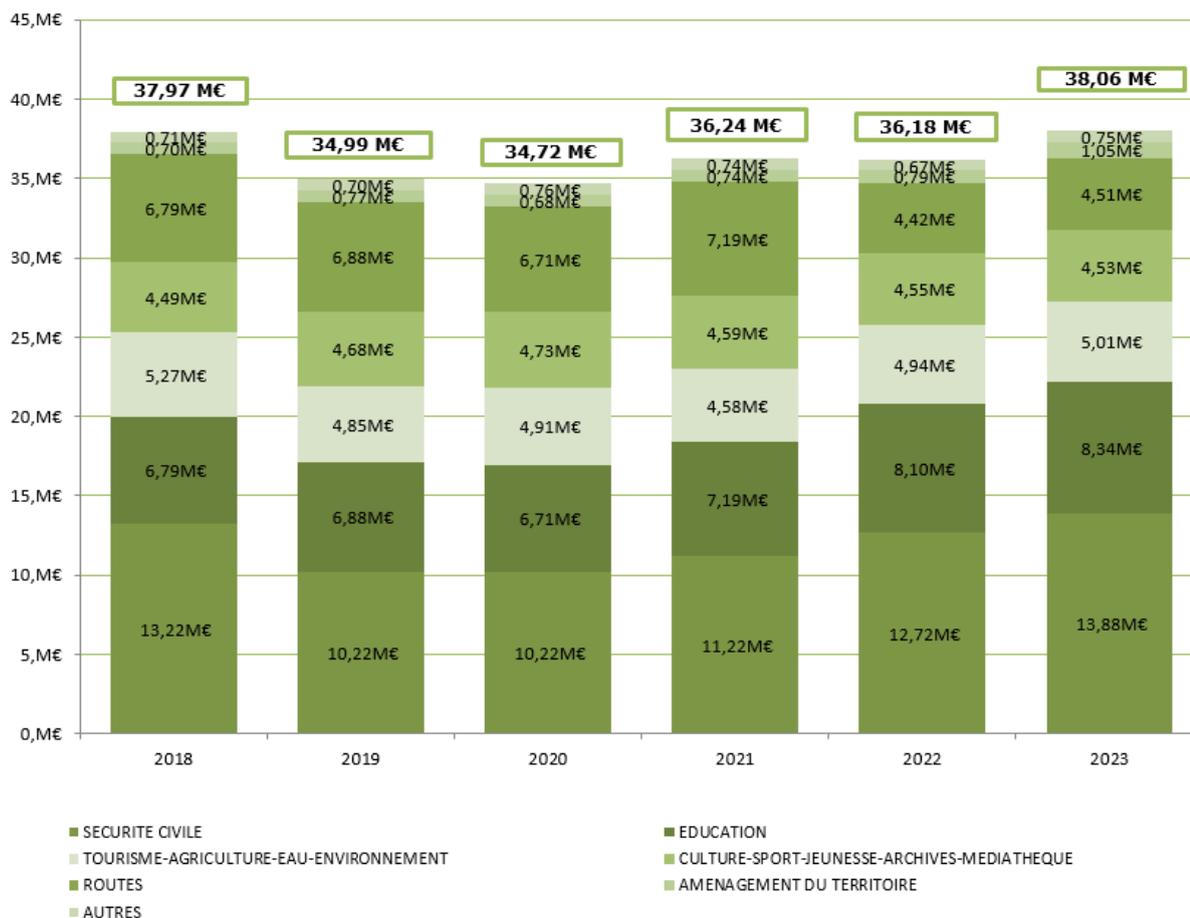
Cette baisse permet ainsi de contenir la forte hausse des dépenses liées aux impacts des mesures réglementaires pour parvenir à une hausse globale des dépenses de la masse salariale de 3,7 %.

Dépenses de personnel (en €/hab.) Moyenne pour les ensembles



3) LES DÉPENSES D'INTERVENTION

Ces dépenses ont augmenté de 5,2 % entre 2022 et 2023, passant de 36,18 M€ à 38,06 M€.



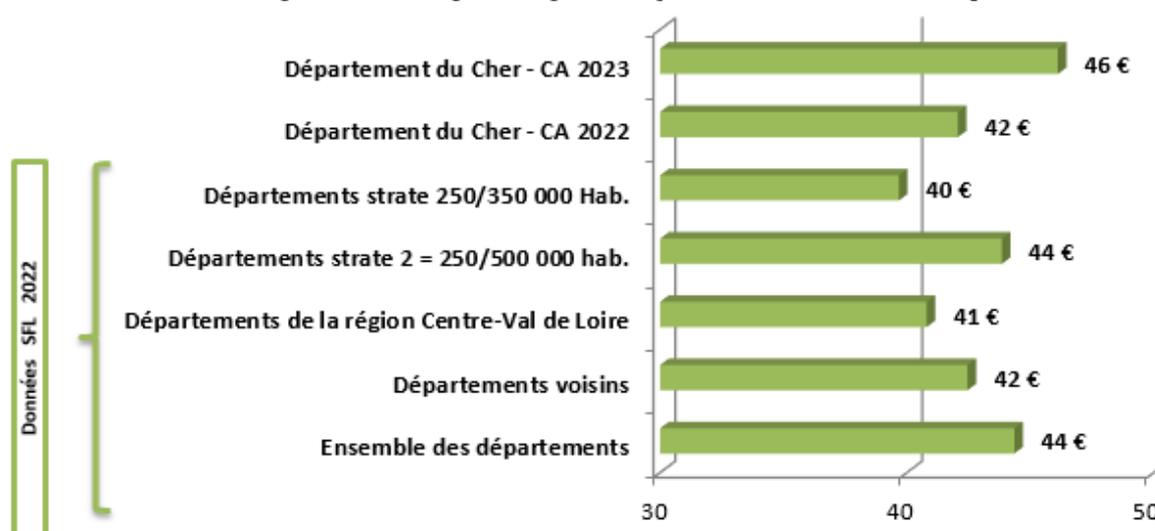
a) La contribution du SDIS (13,88 M€)

La contribution en fonctionnement a augmenté de 1,16 M€ par rapport à 2022, soit + 9,1 %.

A noter qu'en 2022, une subvention d'investissement de 1,5 M€ avait été versée au SDIS.

En fonctionnement, elle représente 36,5 % des dépenses d'intervention et 3,9 % des dépenses de fonctionnement globales.

Contribution au SDIS (fonctionnement + investissement (en €/hab.) - Moyenne pour les ensembles)



La contribution au SDIS demeure, par rapport aux autres Départements, à un niveau substantiel en termes d'euros par habitant, soit 46 € par habitant.

Par ailleurs, les dépenses réelles totales par habitant pour le SDIS du Cher en 2022 se situaient à 42 € alors que la moyenne de la strate était de 44 € ainsi que celle de l'ensemble des Départements.

b) L'éducation (8,34 M€)

Les dépenses relatives à la politique de l'éducation représentent 21,9 % de ce bloc de dépenses et 2,4 % des dépenses de fonctionnement globales. Elles sont de **8,34 M€** en 2023.

Elles sont principalement constituées des dotations aux établissements, avec une augmentation de la dotation de fonctionnement des collèges publics de 5,7 % entre 2022 et 2023, soit 0,21 M€ et une augmentation de la dotation de fonctionnement des collèges privés de 9,1 %, soit 0,09 M€.

La hausse de l'enveloppe globale des collèges publics s'explique notamment par la hausse de 0,13 M€ de la part patrimoine correspondant à l'augmentation des contrats obligatoires versés aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et à la hausse de la viabilisation.

La hausse de l'enveloppe globale des collèges privés s'explique :

- par l'augmentation du coût de la « part matériel », impactée par la hausse de la maintenance informatique et une légère augmentation de la dotation aux équipements sportifs, l'année précédente de référence ayant été fortement impactée par la crise sanitaire, la diminution, enfin, de la capacité d'autofinancement des établissements (CAF),
- par l'augmentation de la « part personnel » due à une hausse de la masse salariale (avancements d'échelon et de grade des personnels ATTEE).

Pour mémoire, la dotation de fonctionnement des collèges se compose d'une part patrimoine et d'une part élève.

La part patrimoine est déclinée en 3 composantes : la viabilisation, l'entretien et les contrats obligatoires.

Les contrats obligatoires de vérifications périodiques et de maintenance font l'objet d'un groupement de commandes conclu avec les établissements publics locaux d'enseignement du Département (hors collège Grand Meaulnes rattaché au Lycée Alain FOURNIER). De ce fait, depuis 2019, le Département prend à sa charge la gestion matérielle et financière des contrats obligatoires dont les collèges s'acquittaient précédemment.

Le mode de calcul de la dotation de fonctionnement des collèges est basé sur les comptes financiers N-2, critères de calcul mis en place en 2018.

c) La **culture, la médiathèque, le sport, la jeunesse et les archives** (4,53 M€)

Ces dépenses représentent 11,9 % des dépenses d'interventions, soit 4,53 M€ et ont évolué à la baisse de 0,4 % entre 2022 et 2023

Dans le détail :

- la culture : 2,42 M€,
- le sport : 1,28 M€,
- la médiathèque : 0,39 M€,
- la jeunesse : 0,32 M€,
- les archives : 0,12 M€.

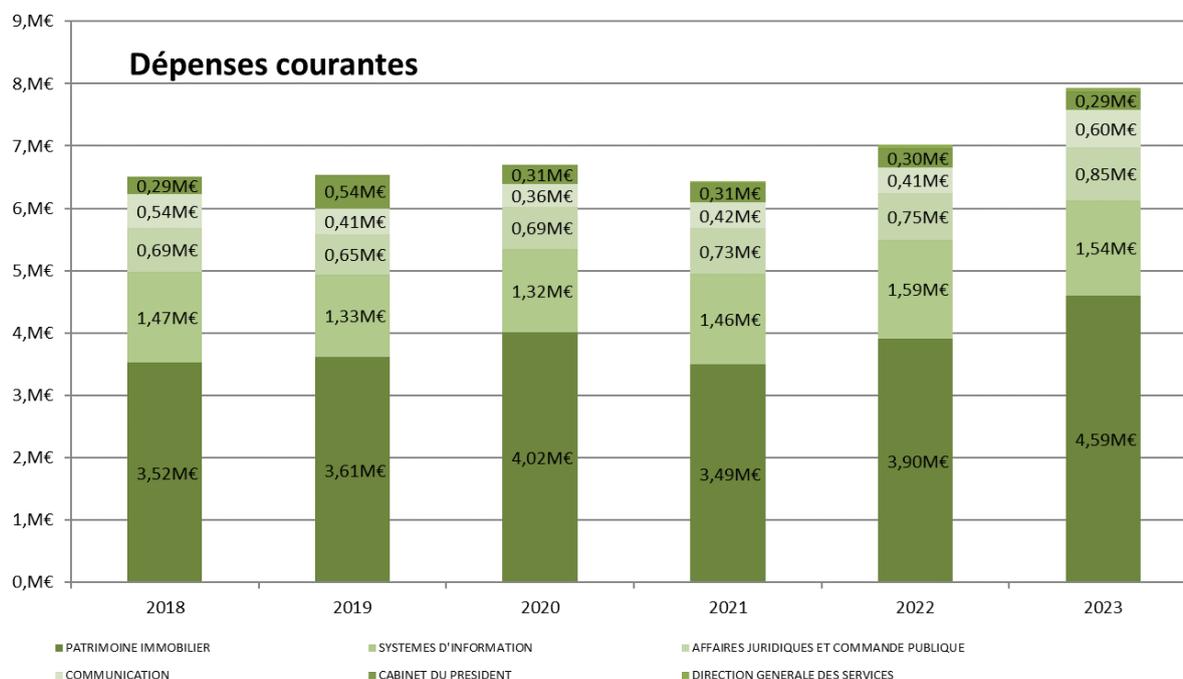
d) Le **tourisme, l'environnement, l'eau et l'agriculture** (5,01 M€)

En 2023, une hausse de 1,5 % (soit 0,08 M€) est constatée par rapport à 2022, ce qui représente 13,2 % de ce bloc de compétences et 1,4 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

4) LES DÉPENSES COURANTES

Ces dépenses atteignent 7,93 M€ en 2023, soit 2,3 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité.

| 2022 | 2023 | 2023/2022 |
|--------|--------|-----------|
| 7,02M€ | 7,93M€ | 13,0% |



Ces dépenses courantes sont en hausse de 13 % entre 2022 et 2023, soit 0,92 M€ pour atteindre 7,93 M€.

Les augmentations les plus importantes se situent au niveau du patrimoine immobilier pour l'entretien des bâtiments (+ 0,69 M€) et de la communication (+ 0,20 M€).

5) LES CHARGES FINANCIÈRES

| 2022 | 2023 | 2023/2022 |
|--------|--------|-----------|
| 4,44M€ | 5,34M€ | 20,3% |

Les charges représentent 5,34 M€ en 2023 (+ 0,90 M€), soit 1,5 % des dépenses de fonctionnement.

Les éléments de la dette seront développés dans la partie « l'endettement » du rapport.

6) LES AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

| 2022 | 2023 | 2023/2022 |
|--------|--------|-----------|
| 4,23M€ | 4,63M€ | 9,4% |

Ces charges se montent à 4,63 M€ en 2023, soit 1,3 % des dépenses de fonctionnement. Elles relèvent d'écritures financières, de reversement d'impôts notamment, mais surtout du prélèvement du FSD qui représente 2,73 M€ en 2022 contre 2,13 M€ en 2021, soit une hausse de 1,27 M€.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

| 2022 | 2023 | 2023/2022 |
|---------|---------|-----------|
| 14,62M€ | 13,58M€ | -7,1% |

Les dépenses d'investissement avec la dette (79,02 M€) sont financées pour :

- 46,2 % par l'épargne brute, soit 36,49 M€,
- 17,2 % par les recettes d'investissement propres, soit 13,58 M€

Tout comme ces 3 dernières années, la variation de la dette en 2023 est de nouveau négative de - 2,25 M€, contre - 7,68 M€ en 2022 (remboursement de la dette moins l'emprunt mobilisé).

Les recettes d'investissement se composent de 3 postes principaux (hors dette et excédent) :

1) LES DOTATIONS (9,34 M€)

- a) Le **FCTVA** a baissé de 9,8 % en 2023, passant de 6,35 M€ en 2022 à 5,72 M€ en 2023.

Pour rappel, le FCTVA est un prélèvement sur les recettes de l'État qui constitue la principale aide de l'État aux collectivités territoriales en matière d'investissement. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. En effet, les collectivités et leurs groupements ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

- b) La **DDEC** figée à 1,52 M€ :

Pour rappel, les dépenses d'investissement et de fonctionnement des établissements scolaires du 2nd degré (à l'exception des dépenses pédagogiques et des dépenses de personnel) sont prises en charge depuis le 1er janvier 1986 par le Département pour les collèges. Si le transfert de compétences en matière de fonctionnement est financé dans le cadre de la DGD versée aux collectivités locales, en matière d'investissement, il est complété par une DDEC attribuée aux Départements. Néanmoins, ces recettes ne couvrent pas l'intégralité des dépenses des Départements consacrées pour les collèges.

- c) La **DSID**, en 2023, est en baisse de 24,8 %, soit 1,33 M€ contre 1,77 M€ en 2022.

Pour rappel, dans la loi de finances pour 2022, la DSID, a fait l'objet d'une réforme qui a consisté à fondre la part dite « péréquation », qui était attribuée aux Départements en fonction de leur potentiel fiscal, dans la part « projets » afin de former une enveloppe régionale unique. Cette réforme visait à harmoniser et à simplifier la gestion de la dotation en confiant son attribution intégrale aux Préfets de régions sous forme de subvention d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local.

Les subventions perçues en 2023 sont les suivantes :

Sur le projet au titre de la DSID 2020 :

- restructuration de la demi-pension du collège Voltaire à SAINT-FLORENT-SUR- CHER, pour 0,16 M€.

Sur les projets au titre de la DSID 2021 :

- réfection de l'étanchéité des terrasses du site des pyramides et de la médiathèque, pour 0,08 M€,
- réfection de l'étanchéité des terrasses du collège Saint-Exupéry à BOURGES, pour 0,10 M€,
- intervention sur les installations de génie climatique pour 0,10 M€,
- rénovation collège Margueritte Audoux à SANCOINS, pour 0,13 M€,
- acquisition logiciel de suivi des consommations énergétiques, pour 0,01 M€.

Sur le projet au titre de la DSID 2022 :

- désamiantage de 3 salles de classes du collège Le Colombier à DUN-SUR-AURON, pour 0,24 M€.

Sur le projet au titre de la DSID 2023 :

- restructuration de la demi-pension du collège Margueritte Audoux à SANCOINS, pour 0,51 M€.

d) Le fonds vert 8 154,16 € en 2023 (panneaux indicateurs contre les feux de forêt).

e) Les amendes de radars automatiques, 0,76 M€ en 2023 avec une légère baisse de 0,1 % par rapport à 2022.

Les sommes perçues par les collectivités locales servent à financer des opérations destinées à améliorer la sécurité du réseau routier départemental.

2) LES SUBVENTIONS (2,72 M€)

- Subventions d'État : 1,13 M€ en baisse par rapport à 2022 (1,73 M€). Elles concernent les routes (0,64 M€ : barreau de SAINT-GERMAIN-DU-PUY, rocade Nord-Ouest de BOURGES), la culture (0,38 M€ : réhabilitation murs clôtures et subvention toiture de l'abbaye de Noirlac), le tourisme (0,06 M€ : véloroute BOURGES – étang du Puits AUBIGNY-SUR-NERE), les systèmes d'information (0,05 M€ : plan France relance).

- Subventions de la Région Centre-Val de Loire : 0,70 M€ en baisse (0,91 M€ en 2022). Elles concernent le tourisme (0,49 M€ : liaison Virlay - Noirlac, piste cyclable de la Loire à vélo, et la V48 qui reliera BOURGES à SULLY-SUR-LOIRE), le logement (0,1 M€ pour le programme d'intérêt général pour le maintien à domicile 2021-2023), la culture (0,08 M€ : aménagement des studios et jardins d'accueil de l'espace immersif de Noirlac), l'environnement (0,02 M€ pour l'ENS de Goule).

- Subvention du Département de l'Allier (0,02 M€ pour l'ENS de Goule).

- Subvention de Bourges Plus (0,84 M€ pour rocade Nord-Ouest de BOURGES).

- Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour l'ENS de Noirlac (0,03 M€).

3) LES AUTRES RECETTES D'INVESTISSEMENT (1,53 M€)

Elles concernent principalement les écritures financières – autres prêts remboursables (0,79 M€), une opération pour le compte d'une commune (0,26 M€), divers routes (0,45 M€), divers tourisme (0,01 M€) et divers culture (0,01 M€).

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

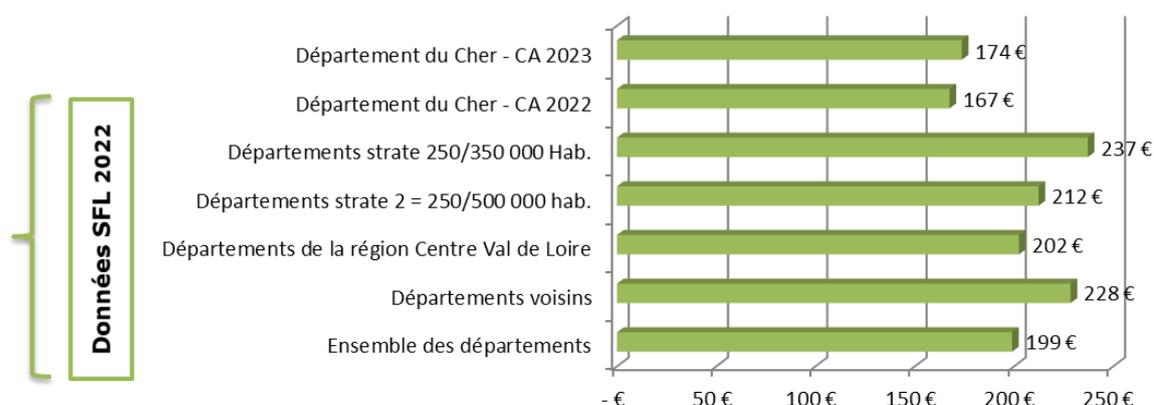
Les investissements hors dette et résultat antérieur sont en hausse par rapport à 2022 et atteignent 52,27 M€ (soit + 3,2 %).

| 2022 | 2023 | 2023/2022 |
|---------|---------|-----------|
| 50,62M€ | 52,27M€ | 3,2% |

Pour rappel, l'enveloppe prévisionnelle des investissements (hors dette) 2023 s'établissait à 59,32 M€.

Il peut être noté un taux de consommation (hors dette et résultat antérieur) de 88,1 %, sensiblement inférieur à 2022 (90,3 %).

Dépenses d'investissement hors dette (en €/hab.) Moyenne pour les ensembles



Le niveau de dépenses d'investissement par habitant (données INSEE) dans le Cher s'élève à 174 € par habitant, en hausse par rapport à 2022 (167 € / habitant). Il est globalement inférieur à l'ensemble des Départements (199 € / habitant - données 2022).

Le Département du Cher a privilégié un niveau d'investissement quasi constant ajusté annuellement en fonction des résultats, favorisant ainsi un soutien linéaire et durable à l'économie.

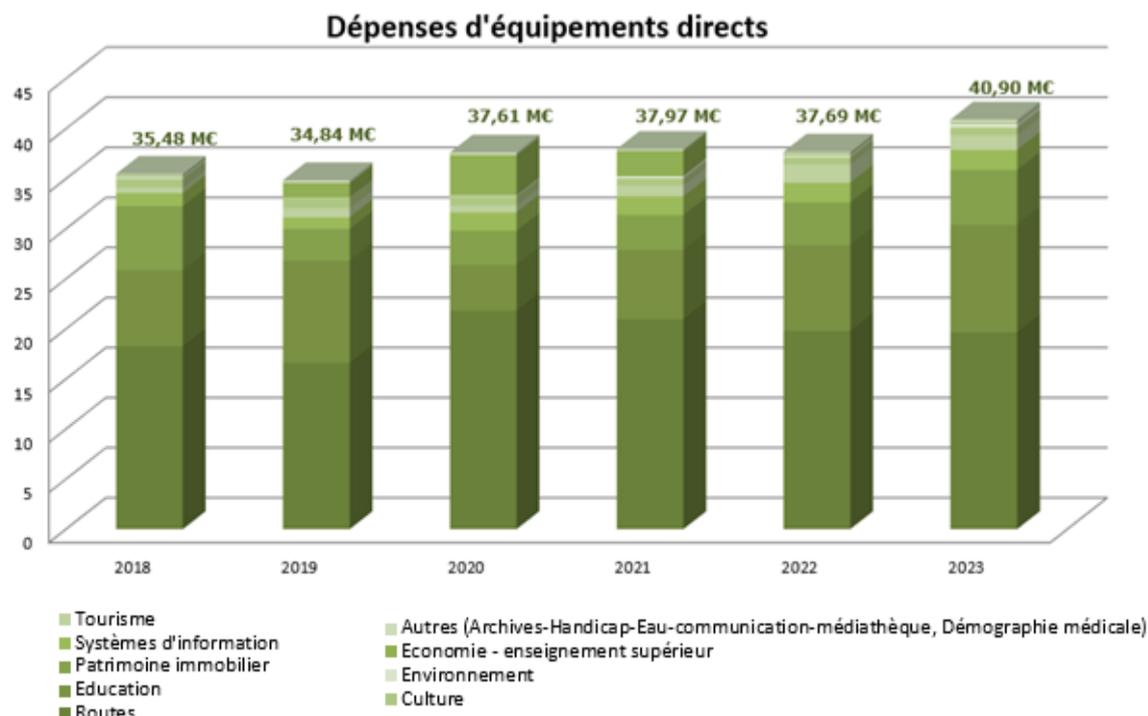
1) LES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENTS DIRECTS (40,9 M€)

| 2022 | 2023 | 2023/2022 |
|---------|---------|-----------|
| 37,69M€ | 40,90M€ | 8,5% |

En 2023, le montant des dépenses d'investissement sur les équipements directs est en hausse de 8,5 % par rapport à 2022.

Entre 2018 et 2023, le taux de croissance moyen est de + 2,9 % et l'augmentation globale de 15,3 %.

Sur l'exercice 2023, 92,6 % des dépenses sur les équipements directs sont réalisés dans le domaine des routes, de l'éducation, du patrimoine immobilier et des systèmes d'information.



On peut relever au niveau des dépenses d'équipements directs :

a) Le domaine routier

La légère diminution de réalisation en 2023 de 0,7 % par rapport à 2022, passant de 19,81 M€ à 19,67 M€, est liée à l'évolution du budget voté.

Les principales opérations d'investissement du domaine routier sont les suivantes :

- démarrage des travaux de la 2nd section de la rocade Nord-Ouest de BOURGES, entre la RD 944 (route de SAINT-ELOY-DE-GY) et la RD 58 (route de VASSELAY) (4,08 M€),
- poursuite des travaux de renforcement de la chaussée de la RD 940 entre AUBIGNY-SUR-NERE et le Loiret (1,32 M€),
- requalification de la chaussée de la RD 2076 entre MEHUN-SUR-YEVRE et VIGNOUX-SUR-BARANGEON (1,07 M€),
- réfection du pont de CULAN supportant la RD 997, après la rupture d'une canalisation d'eau ayant déstabilisé le remblai du pont et endommagé l'ouvrage d'art, ainsi que la chaussée (0,72 M€),
- recalibrage de la chaussée de la RD 35 entre LAPAN et SAINT-FLORENT-SUR-CHER (0,63 M€),
- recalibrage de la chaussée de la RD 951 entre BESSAIS-LE-FROMENTAL et SAINT AIGNAN DES NOYERS (0,55 M€),
- réparation d'une buse métallique dégradée de la RD 2020 à VIERZON (0,35 M€).

b) Le domaine du patrimoine immobilier

Les opérations d'investissement du patrimoine immobilier concernent principalement les travaux suivants :

- restructuration de la demi-pension du collège Marguerite Audoux à SANCOINS (1,61 M€),
- création de la maison de l'Habitat (1,52 M€),
- rénovation des salles de sciences et de technologie (0,71 M€) et travaux d'accessibilité des personnes handicapés (0,34 M€) du collège Joliot-Curie à MEHUN-SUR-YEVRE,
- restructuration et l'extension du centre d'exploitation de CHATEAUMEILLANT (0,85 M€),
- réhabilitation du collège Le Colombier à DUN-SUR-AURON (0,82 M€),
- agrandissement de la salle de sciences du collège Julien Dumas à NÉRONDES (0,65 M€),
- réhabilitation du collège George Sand à AVORD (0,54 M€),
- réaménagement des centres de documentation et d'information des collèges Voltaire à SAINT-FLORENT-SUR-CHER et Victor Hugo à BOURGES (0,53 M€),
- travaux de sécurisation dans les collèges Albert Camus à VIERZON, Gérard Philipe, Roger-Martin du Gard à SANCERGUES et Marguerite Audoux (0,53 M€),
- travaux d'aménagements pour les visites sonores à l'abbaye de Noirlac (0,46 M€).
- remplacement des fenêtres et lucarnes ainsi que la façade au collège Littré à BOURGES (0,31 M€),
- renforcement des remparts et de la toiture du presbytère (0,30 M€),
- remplacement de gros matériels de cuisine dans les collèges (sauteuse, ajout 2 feux et lave batterie au collège Albert Camus, lave-vaisselle au collège Roger-Martin du Gard, modification du dépose-plateaux dans les collèges Axel Kahn de CHATEAUMEILLANT et Philibert Lautissier à LIGNIERES) (0,30 M€),
- restructuration de la vie scolaire du collège Saint Exupéry à BOURGES (0,25 M€),
- rénovation des sanitaires du collège Le Grand Meaulnes à BOURGES (0,24 M€),
- mise en place d'alarmes attentat dans les collèges Julien Dumas à NERONDES, Le Colombier, Edouard Vaillant à VIERZON, Voltaire, Joliot-Curie et Roger-Martin du Gard (0,21 M€),
- remplacement des cellules hautes tensions et transformateurs des collèges Louis Armand à SAINT-DOULCHARD, Jean Moulin à SAINT-AMAND-MONTROND et Albert Camus (0,21 M€),
- restructuration de la base de vie et accessibilité du centre d'exploitation de SANCOINS (0,19 M€),
- remplacement des systèmes de sécurité incendie aux collèges Julien Dumas et Roger-Martin du Gard (0,18 M€),
- remplacement des cellules hautes tensions et transformateurs de l'hôtel du Département et du LDA (0,16 M€).

c) Le domaine des systèmes d'information

Une augmentation de 1,6 % par rapport à l'année 2022 avec 2 M€ pour les actions suivantes menées en 2023 (en dehors des dépenses d'équipement habituelles) :

- **mise à jour majeure du pare-feu du système d'information de la collectivité** : Le pare-feu protège le système d'information des risques d'attaques cyber. Une opération majeure de mise à niveau a été réalisée en 2023. Elle a permis de maintenir ce niveau de protection et de prolonger sa durée de vie d'une année. Ce type d'opération technique est réalisée hors heures ouvrées, elle nécessite de plus une phase de tests, dans la même plage de temps afin de garantir des non régressions de ce système. Le pare-feu actuel protège les 1 600 postes informatiques de la collectivité ainsi que les 300 serveurs des 2 data center.

- **sécurisation du système d'information financier du Département** : La sécurité de ce système d'information est stratégique pour la collectivité, les entreprises et habitants du département. Outre la mise à jour régulière de l'application, ce sont la connexion à l'annuaire sécurisé et à un module de vérification automatique des RIB qui ont été réalisés en 2023.

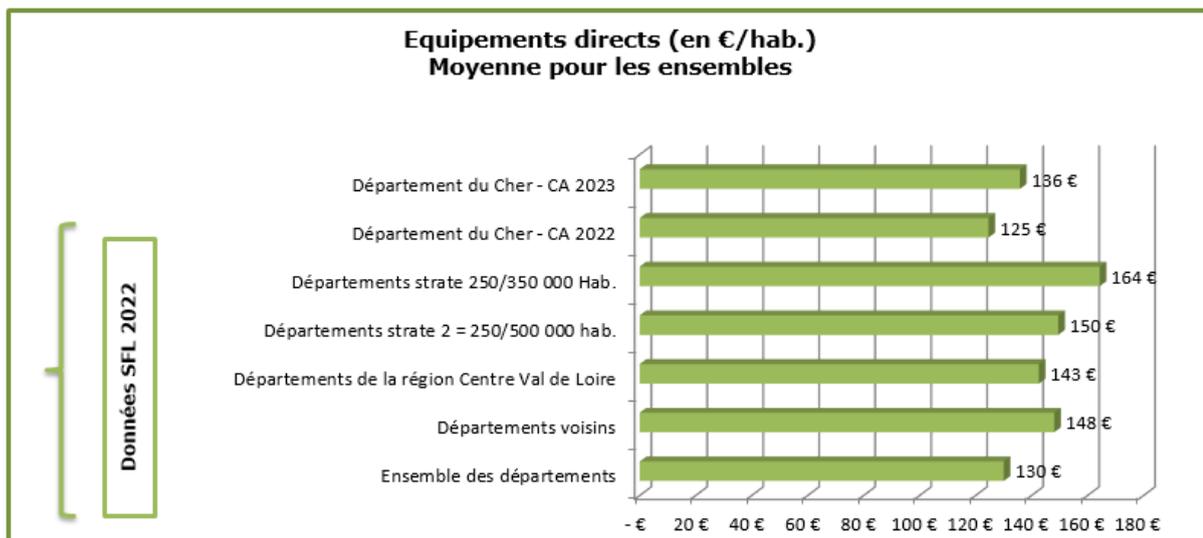
- **poursuite du déploiement de la fibre optique sur les sites distants du Département** : 15 nouveaux sites ont été reliés au réseau informatique du Département. Il ne restera plus que 2 sites à connecter en 2024. Ce média est indispensable pour accéder à tous les nouveaux services déployés, outils collaboratifs et téléphonie sur IP. Il permet d'accéder aux débits nécessaires et garantis par les technologies mises en œuvre par la FTTO (fiber to the office) contrairement à la FTTH (fiber to the home). De la même manière, le raccordement de tous les collèges à la fibre a permis de fluidifier et d'accroître les usages autant pour les enseignants que pour les collégiens.

- **modernisation des outils du système d'information social** : 2023 aura été marquée par plusieurs projets qui facilitent l'usage des outils de ce système d'information aux utilisateurs pour un meilleur service aux usagers : le développement de la gestion électronique de documents pour l'ASE avec l'intégration du module du projet pour l'enfance et de la signature électronique des documents, la confirmation automatique des rendez-vous par SMS étendue à la PMI, cette dernière action a permis de diminuer de plus de 40 % les rendez-vous non honorés par les usagers.

Chiffres clés :

- 1 800 utilisateurs du système d'information,
- 2 data center,
- 70 sites connectés au réseau informatique du Département,
- 300 serveurs,
- 7 800 000 mails reçus par an dont 5 % de bloqués car suspicieux (taux en forte croissance).

Les dépenses d'équipements directs de l'ensemble des Départements par habitant ont évolué de 8 % entre 2021 et 2022 (130 €, soit + 10 €), alors que le Département connaît une hausse de 9 % en 2023 et reste au-dessus de l'ensemble des Départements avec 136 € par habitant.

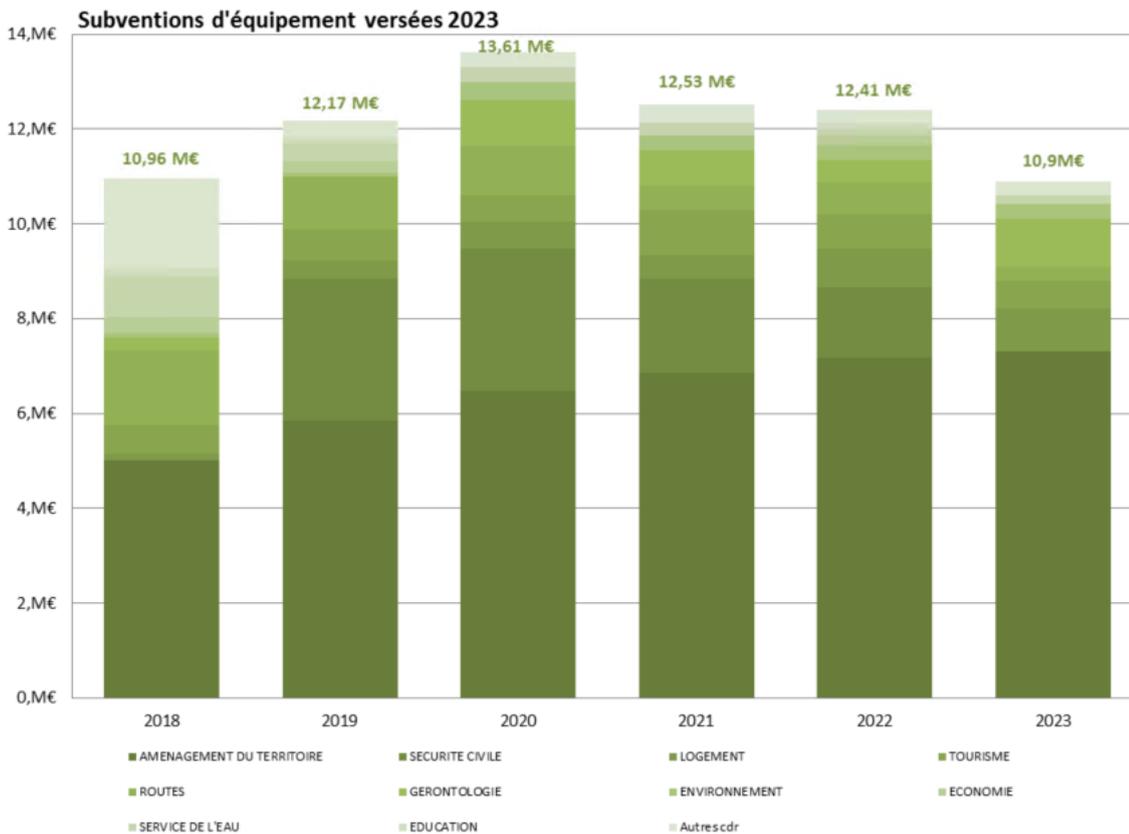


2) LES SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES (10,9 M€)

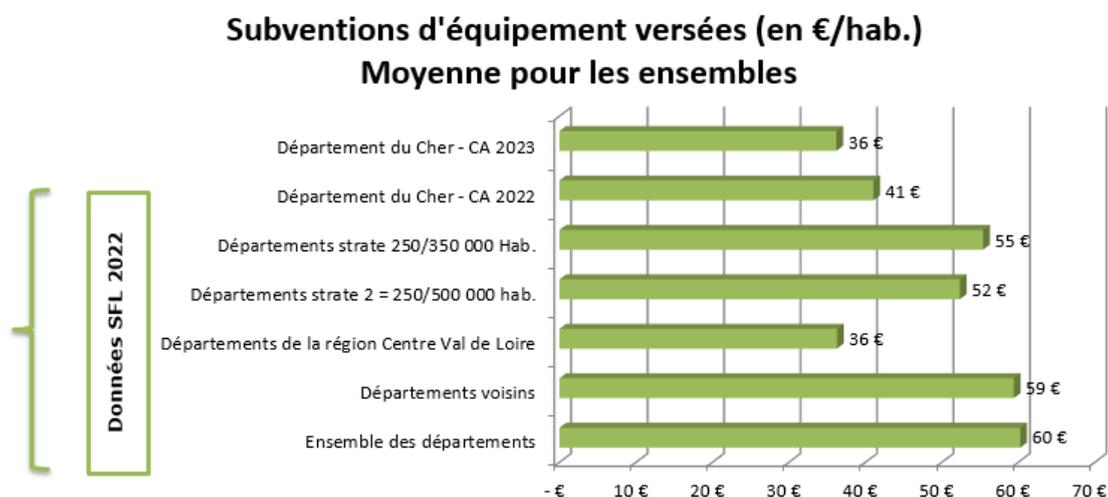
| 2022 | 2023 | 2023/2022 |
|---------|---------|-----------|
| 12,41M€ | 10,90M€ | -12,2% |

Globalement, les subventions d'équipement versées diminuent de 1,51 M€ par rapport à 2022 (soit - 12,2 %). En 2023, elles concernent principalement :

- l'aménagement du territoire pour 7,32 M€, soit + 2,2 % par rapport à 2022,
- le logement (0,89 M€),
- le tourisme (0,58 M€),
- les routes (0,31 M€),
- la gérontologie (1 M€),
- l'environnement (0,32 M€),
- l'eau (0,14 M€),
- l'éducation (0,18 M€),
- divers (0,3 M€).

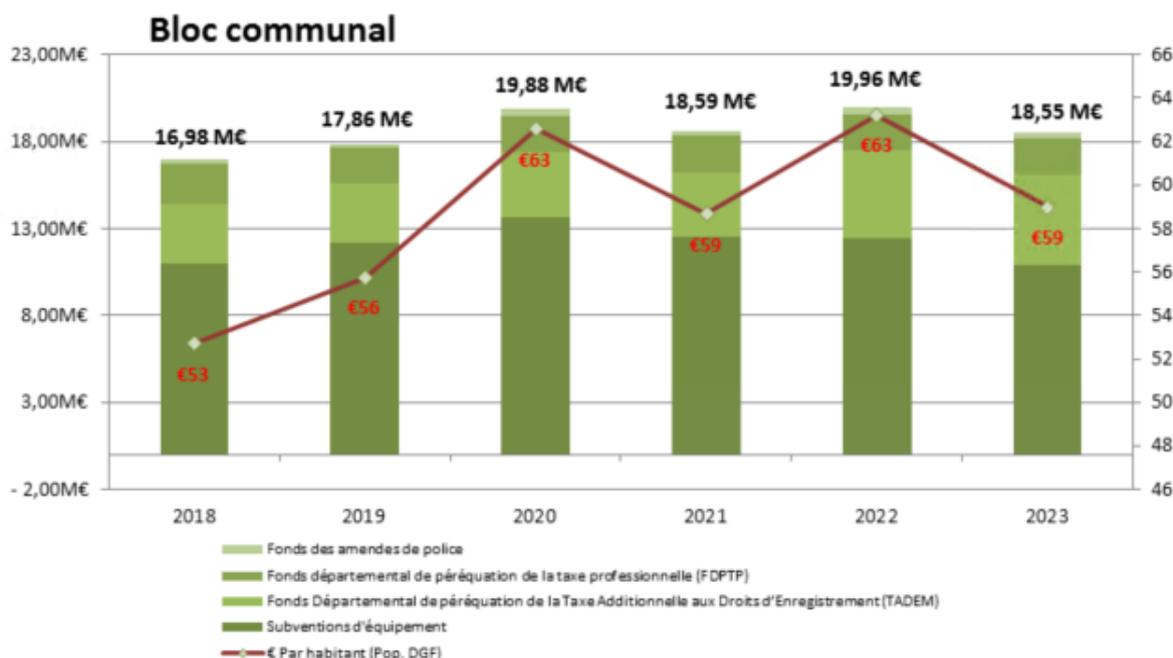


Les subventions d'équipement versées par le Département du Cher représentent 36 € par habitant en 2023, soit une baisse de 11,8 % par rapport à 2022. Elles restent inférieures dans la majorité à l'ensemble des strates représentées dans le graphique ci-dessous.



Ces subventions d'investissement budgétaires sont complétées par des versements, uniquement au bloc communal, dans le cadre de fonds hors budget, à savoir, le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), le fonds Départemental de péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrement (TADDEM), et le fonds des amendes de police. Ces fonds sont alimentés par des dotations de l'État et le Département a en charge leur répartition.

Au total, en ajoutant ces fonds hors budget, le montant est de 18,55 M€ en 2023, contre 19,96 M€ en 2022.



Concernant l'aménagement du territoire, avec 7,32 M€ en 2023, on constate une augmentation de 2,2 %, soit 0,16 M€ (en 2022, + 4,6 % par rapport à 2021). C'est le poste le plus important des subventions d'équipement versées qui s'est décomposé comme suit :

- Aménagement du territoire 2022-2026 4,37 M€, dont :
 - Contrats de ville 2022-2026 : 3,09 M€,
 - Programme annuel eau 2022-2026 : 0,19 M€,
 - Programme annuel 2022-2026 : 0,66 M€,
 - Contrat de territoires 2022-2026 : 0,42 M€,
- développement du territoire 2017-2021 : 1,35 M€,
- SMO Berry numérique 2019-2024 : 1,60 M€.

La nouvelle politique d'Aménagement du Territoire 2022-2026 a été votée lors de l'Assemblée départementale des 20 juin et 17 octobre 2022, avec des crédits alloués pour 30 M€, ce qui a permis en 2023 d'accompagner 82 projets de proximité pour un montant d'aides départementales versées de 2,3 M€.

Les enjeux de cette nouvelle politique sont de poursuivre et conforter la politique mise en place sur la période 2017-2021 autour des 3 principales villes que sont BOURGES, VIERZON, SAINT-AMAND-MONTROND et des 13 pôles de centralité et des 19 pôles d'équilibre, afin d'assurer un aménagement équilibré du territoire départemental tout en maintenant l'aide aux communes avec un renforcement de l'aide aux petites communes rurales pour lesquelles il y aura une adaptation.

6 thématiques prioritaires ont été identifiées :

- services à la population,
- santé,
- vitalité / revitalisation des centres-villes / centres-bourgs,
- transition écologique et énergétique,
- mobilité,
- tourisme / patrimoine.

La déclinaison de la politique se fait à travers les schémas départementaux fixant les politiques départementales prioritaires avec une attention pour soutenir la revitalisation des centres-bourgs. Cette nouvelle politique se formalise par la contractualisation avec les communautés de communes, les pôles d'équilibre et les pôles de centralité pour la période 2022-2026 afin de développer et financer des projets structurants dont l'influence dépasse la commune d'implantation. Elle s'attache aussi à l'accompagnement au maintien, au développement et à l'amélioration des offres de services, d'équipements par bassin de vie.

3) LES AUTRES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (0,47 M€)

| 2022 | 2023 | 2023/2022 |
|-------------|-------------|------------------|
| 0,52M€ | 0,47M€ | -11,2% |

Ces dépenses ont un caractère assez marginal par rapport aux 2 autres catégories précédemment abordées.

Les dépenses relèvent d'opérations diverses pour 0,47 M€.

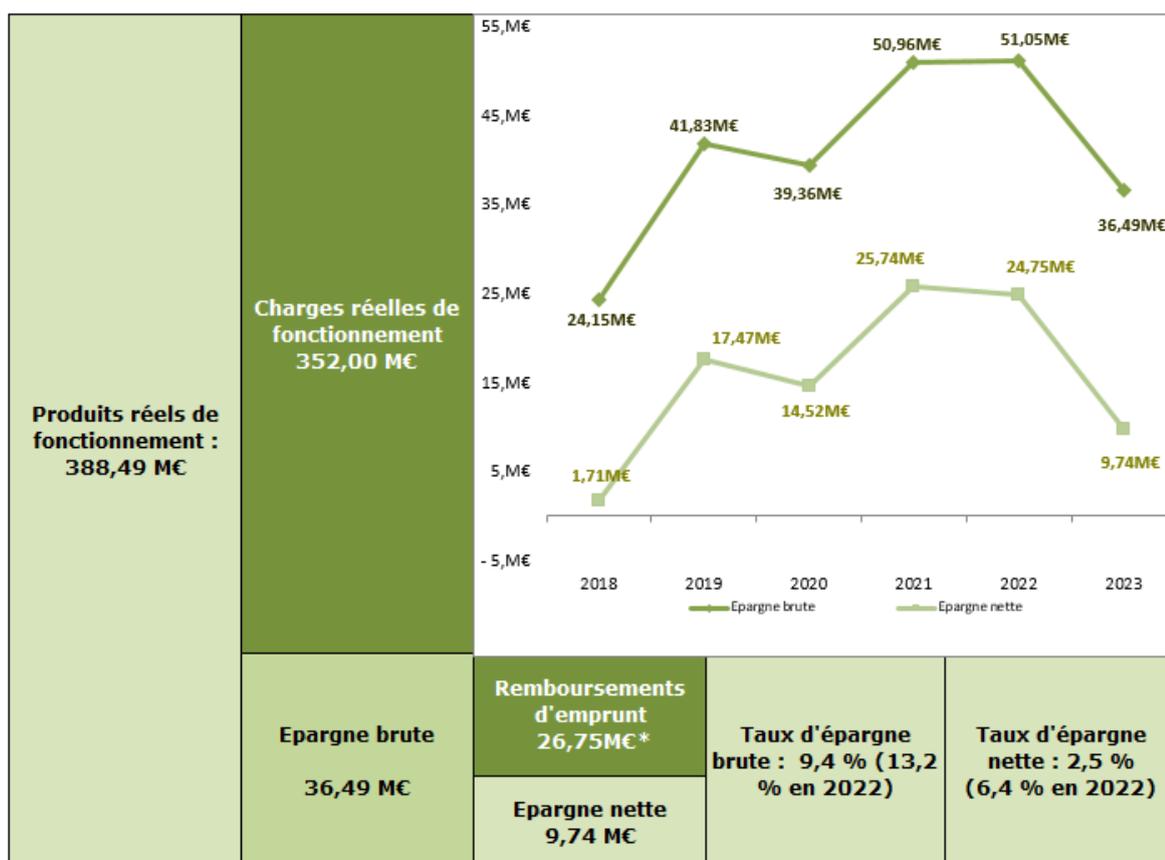
En 2023, elles concernent une opération pour le compte de la commune de CHARENTON-DU-CHER (0,26 M€), les titres de participations (0,17 M€) et les avances remboursables au personnel (0,03 M€).

LES GRANDS ÉQUILIBRES FINANCIERS

1) LES NIVEAUX D'ÉPARGNE

Les grands équilibres financiers sont étudiés selon 3 soldes d'épargne successifs qui permettent d'analyser le niveau de richesse de la collectivité.

La **capacité d'autofinancement brute ou l'épargne brute** (après le financement des résultats financiers et exceptionnels) représente le socle de la richesse financière et exprime la capacité du Département à financer le remboursement en capital de ses emprunts ainsi que ses investissements, par le surplus de fonctionnement (excédent appelé aussi autofinancement brut). Étant la seule ressource d'investissement récurrente, elle doit au minimum pouvoir couvrir l'amortissement du capital emprunté.

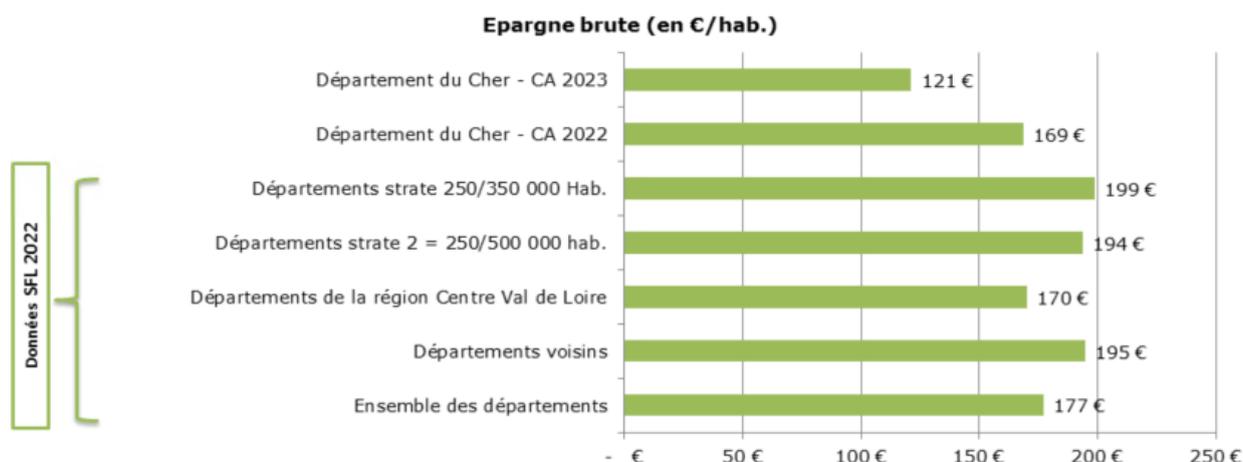


* Les remboursements d'emprunt incluent les mouvements sur le 1641 (dépenses) mais aussi le solde du compte 16449 intégrant une baisse de plafond.

Les évolutions de la partie fonctionnement ont été commentées dans les parties précédentes et viennent expliquer la situation financière.

L'épargne nette correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette. Elle permet de mesurer l'équilibre annuel et la capacité de la collectivité à financer ses investissements par des ressources propres. En 2023, elle diminue de 60,7 %, soit 15,01 M€.

Le niveau d'épargne brute par habitant du Département du Cher baisse de 48 € par rapport à 2022.



Les évolutions des dépenses et des recettes de la section fonctionnement :



L'effet ciseaux⁴ s'est confirmé en 2018, marqué par la baisse des recettes (- 3,7 %) par rapport aux dépenses (- 1,8 %), l'amplitude de cet effet ciseaux a été de près de 2 points.

En 2019, l'effet ciseaux s'est inversé avec une hausse des recettes de 5,3 %, alors que la hausse des dépenses n'était que de 0,1 %, l'amplitude a été de plus 5 points.

En 2020, il réapparaît avec une hausse des recettes de 0,9 % inférieure à la hausse des dépenses de 1,8 %, l'amplitude est alors de près de - 1 point.

L'année 2021 inverse à nouveau l'effet ciseaux avec une hausse des recettes de fonctionnement de 4,3 %, pour une hausse des dépenses de fonctionnement inférieure, avec 1,2 %, soit plus de 3 points d'amplitude.

⁴ Évolution simultanée et en sens inverse des dépenses et des recettes.

En 2022, comme en 2020, l'augmentation des recettes de fonctionnement de 4,2 % est moins importante que l'augmentation des dépenses de fonctionnement de 4,9 %, il est constaté de nouveau l'effet ciseaux avec une amplitude de près de 1 point.

En 2023, l'effet ciseaux s'amplifie avec un écart marqué par une très légère hausse des recettes de fonctionnement (+ 0,4 %), très inférieure à la hausse de dépenses de fonctionnement (+ 4,8 %). L'amplitude de cet effet ciseaux a été de 4,4 points.

Le taux d'épargne brute (épargne brute / produit de fonctionnement courant) représente la part des produits de fonctionnement courant qu'une collectivité est en mesure d'épargner chaque année sur son cycle de fonctionnement. Il s'agit d'un indicateur implicite de la capacité de la collectivité à voter son budget en équilibre. Son seuil minimal est plutôt de 9 % pour les Départements qui doivent « sur-équilibrer » leur section de fonctionnement pour couvrir des dotations aux amortissements importantes. La zone de 1^{ère} vigilance est située à partir de 10 %.

Le taux moyen d'épargne brute en 2022 pour l'ensemble des Départements était de 15 % et pour le Département du Cher de 13,2 %.

En 2023, le taux d'épargne brute du Département est de 9,4 %.

Quant au **taux d'épargne nette**, la moyenne pour les Départements s'établissait en 2022 à 9,7 % et pour le Département du Cher à 6,4 %.

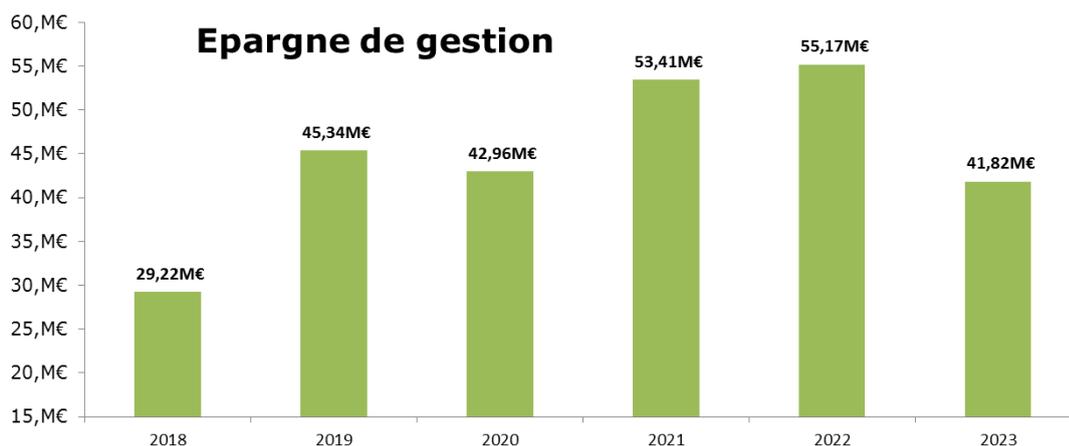
En 2023, le taux d'épargne nette pour le Département est de 2,5 %.

L'épargne de gestion (ou excédent brut de fonctionnement) est la différence entre les produits et les charges de fonctionnement courant (ou de gestion), avant le financement des résultats financiers et spécifiques⁵.

L'épargne de gestion ne tient pas compte des charges financières. Ainsi, elle peut être à un niveau convenable alors que l'épargne brute et l'épargne nette ne le sont pas du fait du niveau d'endettement important. L'endettement a un impact sur les charges financières – incidence sur l'épargne brute – et le montant du remboursement en capital des emprunts – incidence sur l'épargne nette.

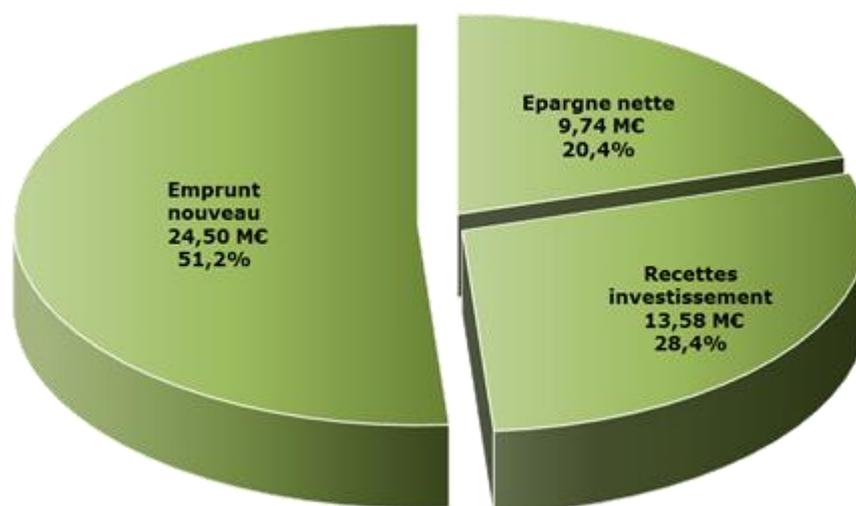
En 2023, la baisse de l'épargne de gestion de 13,34 M€ (contre + 1,76 M€ en 2022) a conduit conjointement à une dégradation de l'épargne brute et de l'épargne nette.

⁵ Anciennement appelés charges et produits exceptionnels en M.52.



2) LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

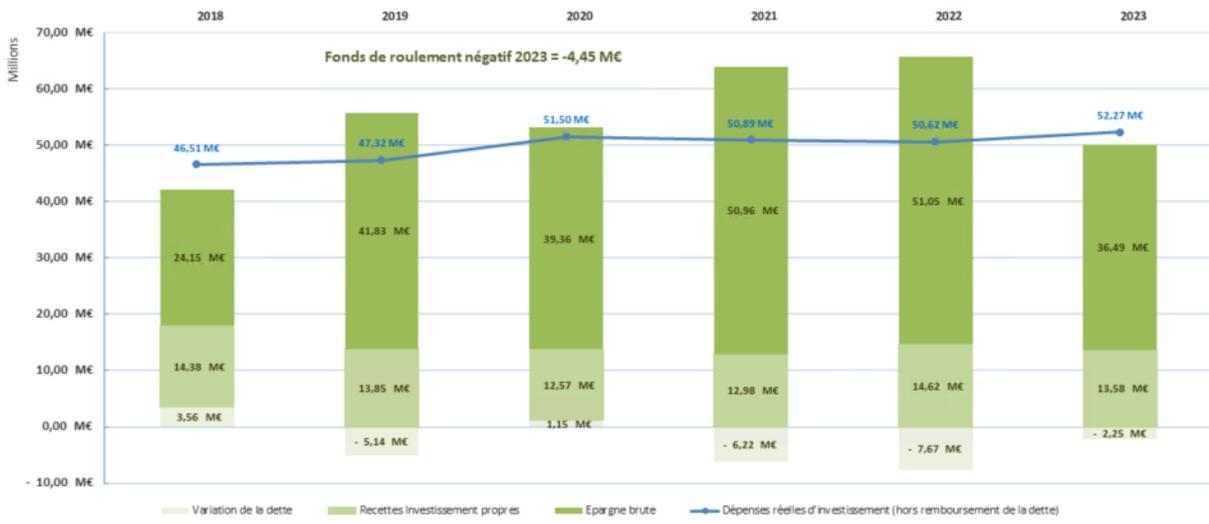
En 2023, le Département a connu une forte baisse de son autofinancement de 15,01 M€. L'épargne nette et les recettes d'investissement ne représentent que 48,8 % du financement des dépenses réelles d'investissement contre 67,9 % en 2022.



Les dépenses réelles d'investissement 2023 (hors dette) de 52,27 M€ ont été financées par l'épargne nette (9,74 M€), des recettes d'investissement (13,58 M€) et de l'emprunt nouveau (24,50 M€).

De ce fait, la capacité de financement couvrant à hauteur de 47,82 M€ les dépenses de l'exercice 2023, le Fonds De Roulement (FDR) fin 2023 devient négatif de - 4,45 M€. Le FDR correspond aux ressources accumulées par la collectivité (réserve potentielle d'autofinancement).

Evolution des dépenses d'investissement et leur financement



L'ENDETTEMENT

Le Département comme l'ensemble du secteur public a fait face à des conditions de financement peu favorables tout au long de l'année 2023, alors même que le besoin s'est, lui, accru. En outre, si la hausse des taux ininterrompue subie depuis plus d'un an n'a eu qu'un faible impact sur la charge d'intérêts en 2022, l'effet a pleinement été supporté en 2023, avec plus de 620 000 € de surcoût.

1) LA DETTE PROPRE AU DEPARTEMENT

| Budget | 31/12/2022 | 31/12/2023 | Variation |
|---------------------------|------------|------------------|-----------|
| Principal (BP) | 242,71 M€ | 240,46 M€ | - 0,9 % |
| Annexe CDEF | 2,75 M€ | 3,99 M€ | + 45 % |
| Endettement global | 245,46 M€ | 244,45 M€ | - 0,38 % |

Le nouvel endettement « brut »⁶ enregistré en 2023 s'élève à un montant total de 26 M€ fléchés à hauteur de 24,5 M€ vers le BP et 1,5 M€ vers le budget annexe du CDEF afin de financer les travaux d'aménagement des locaux d'ASNIERES-LES-BOURGES.

L'analyse suivante porte exclusivement sur les éléments de la dette propre comptabilisée sur le BP à la date du 31 décembre 2023 :

Les chiffres clés sont les suivants :

| | 31/12/2022 | 31/12/2023 | Variation |
|--|-------------------|--------------------------|-------------------|
| Encours | 242,71 M€ | 240,46 M€ | - 2,25 M€ |
| Nouvel endettement annuel | 18,62 M€ | 24,50 M€ | + 5,88 M€ |
| Remboursement capital | 26,30 M€ | 26,75 M€ | + 0,45 M€ |
| Remboursement intérêts | 4,44 M€ | 5,06 M€ | + 0,62 M€ |
| Taux d'intérêt moyen de l'encours | 1,99 % | 2,38 % | + 19,60 % |
| Délai de désendettement | 4,75 années | 6,59 années | + 1,84 année |
| Flux net de dette | -7,68 M€ | -2,25 M€ | - 5,43 M€ (perte) |
| Nombre de lignes de prêt | 73 | 78 | + 5 |
| Durée de vie résiduelle | 10 ans et 10 mois | 10 ans et 11 mois | + 1 mois |

a) L'encours

L'encours de dette du Département au 31 décembre 2023 atteint 240,46 M€.

⁶ L'endettement net (ou désendettement) est constaté après déduction du remboursement annuel du capital.

Cependant, bien que ce volume soit encore important, il reste maîtrisé en affichant une diminution de 0,9 % par rapport à 2022.

| Exercice budgétaire | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------------------|--------|--------|--------|---------|---------|---------|
| Encours en M€ | 260,64 | 255,46 | 256,61 | 250,39 | 242,71 | 240,46 |
| Évolution en % n / n-1 | 1,4 % | - 2 % | 0,5 % | - 2,4 % | - 3,1 % | - 0,9 % |
| Évolution en M€ n / n-1 | 3,52 | - 5,18 | 1,15 | - 6,22 | - 7,68 | - 2,25 |

Malgré un recours à l'emprunt plus important en 2023, le Département voit son stock de dette diminuer pour la 3^{ème} année consécutive en raison d'un remboursement en capital toujours plus important, pour atteindre son niveau le plus bas depuis 6 ans.



b) Le recours à l'emprunt

| Exercice budgétaire | | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|---------------------------------------|--------------|-----------|--------------|-----------|-----------|--------------|--------------|
| Mobilisation nouveaux emprunts | en M€ | 26 | 19,22 | 26 | 19 | 18,62 | 24,50 |

Face au rythme soutenu de ses investissements, conjugué à la dégradation de son autofinancement, le Département n'a eu d'autre choix que d'emprunter à un niveau plus important que celui des exercices 2021 et 2022.

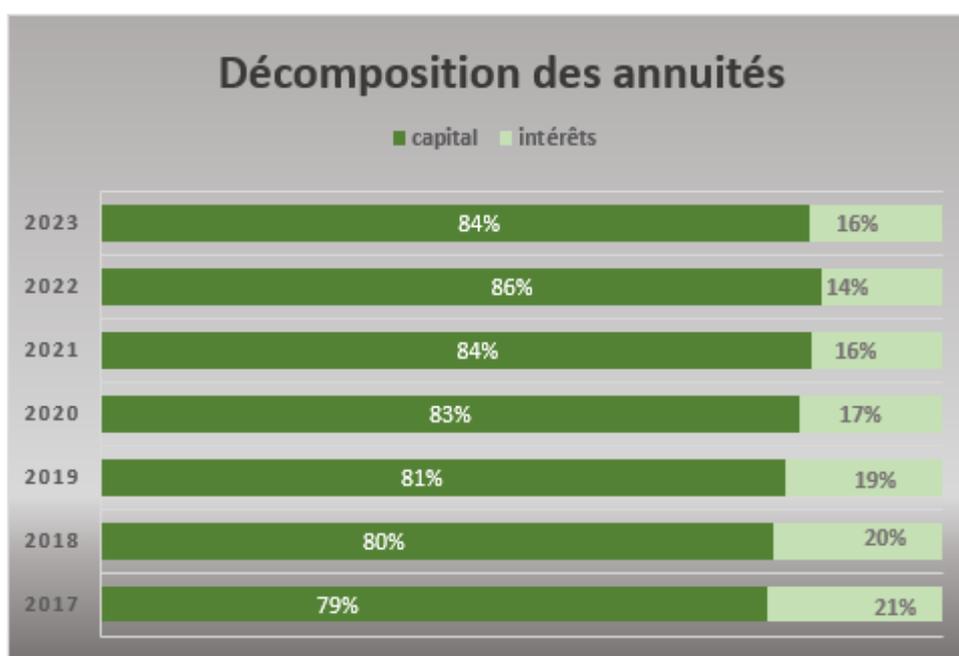
c) L'annuité de dette

Le remboursement annuel des emprunts suit l'évolution suivante :

| | Remboursements | | | | | |
|-------------|----------------|-------|-------------|---------|--------------|---------|
| | Capital | | Intérêts | | Annuités | |
| | M€ | Δ % | M€ | Δ % | M€ | Δ % |
| 2018 | 22,44 | 1,2 % | 5,63 | - 3,6 % | 28,07 | 0,2 % |
| 2019 | 24,36 | 8,6 % | 5,58 | - 0,9 % | 29,94 | 6,7 % |
| 2020 | 24,85 | 2 % | 5,10 | - 8,6 % | 29,95 | - |
| 2021 | 25,22 | 1,5 % | 4,68 | - 8,2 % | 29,90 | - 0,2 % |
| 2022 | 26,30 | 4,3 % | 4,44 | - 5,1 % | 30,74 | 2,8 % |
| 2023 | 26,75 | 1,7 % | 5,06 | 14 % | 31,81 | 3,5 % |

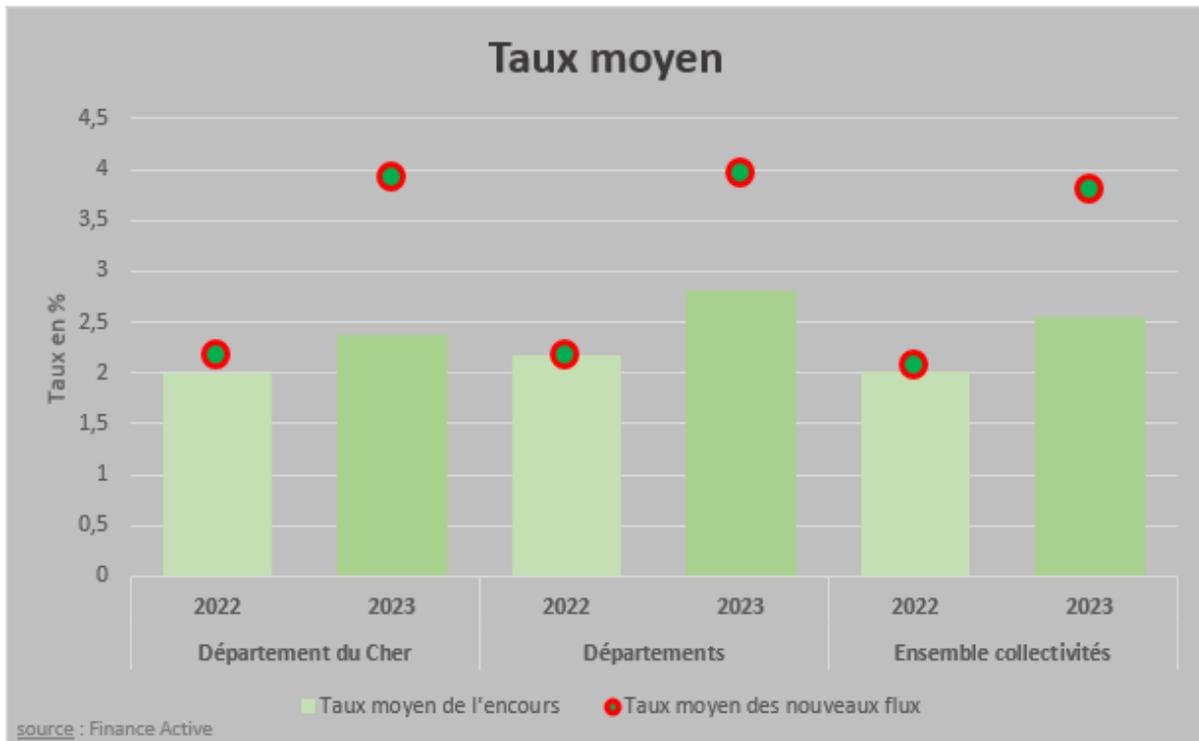
Les annuités après avoir subi une hausse sensible entre 2018 et 2019, sont restées relativement stables jusqu'en 2021 pour remonter dès 2022.

La hausse des intérêts est en partie justifiée par la remontée des taux variables. Ce relèvement significatif depuis plus d'un an, n'a eu qu'un effet marginal en 2022, mais l'année 2023 en voit les pleins effets avec un impact budgétaire important qui pénalise la section de fonctionnement. En 2023, le poids des intérêts remonte après 5 ans de baisse consécutive : la section de fonctionnement s'est allégée de plus d'1 M€ entre 2022 et 2018 pour subir un surcoût de plus de 0,6 M€ en un an entre 2023 et 2022.



d) Taux moyen

Le graphique ci-dessous illustre les conséquences de la hausse vertigineuse des taux subies depuis fin 2021. En effet, jusqu'en 2022, le taux moyen des nouvelles souscriptions réalisées par le Département était proche du taux moyen du stock de sa dette. En 2023, les voyants s'affolent avec un taux moyen de l'encours qui certes augmente, mais se voit dépasser par le taux moyen des nouveaux flux. Le constat est le même pour les autres Départements et l'ensemble des collectivités, en raison principalement de la multiplication par 6 de la valeur de l'Euribor 3 mois en 2 ans, mais la hausse des taux fixes margés a également joué son rôle dans cette situation.

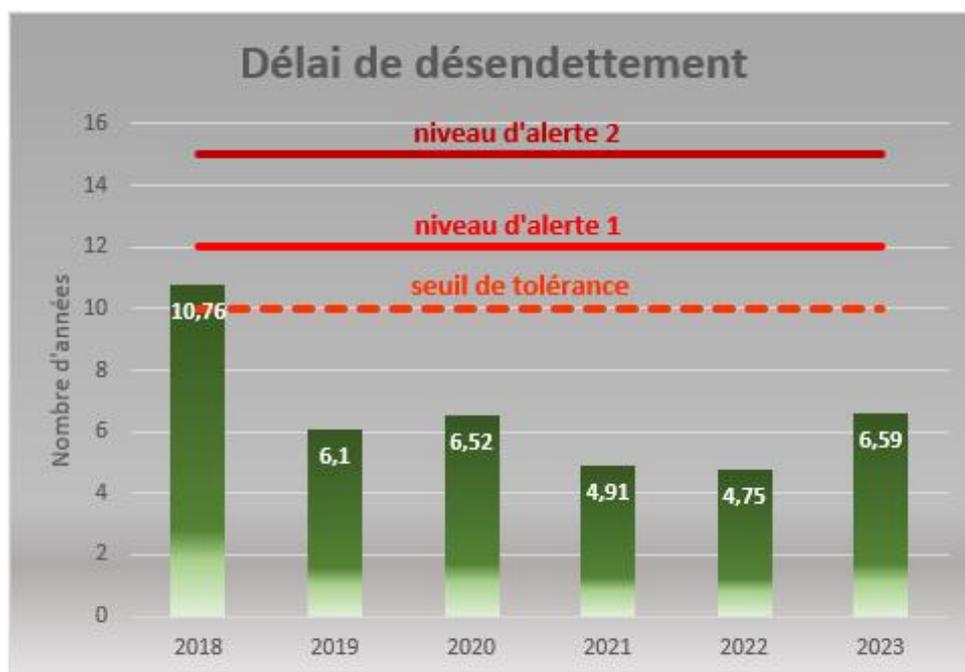


e) Délai de désendettement⁷

Il s'agit du nombre d'années théoriques d'épargne brute nécessaire à une collectivité pour rembourser intégralement son stock de dette, il est passé de 10,76 ans en 2018 (pic sur les 6 exercices étudiés) au niveau satisfaisant de 4,75 ans en 2022, grâce notamment à une nette amélioration des recettes réelles de fonctionnement accentuée par une diminution de l'encours, pour remonter en 2023 à 6,59 ans en raison de 3 facteurs cumulatifs : la dégradation de la section de fonctionnement, la chute du niveau d'épargne brute et un recours à l'emprunt plus important.

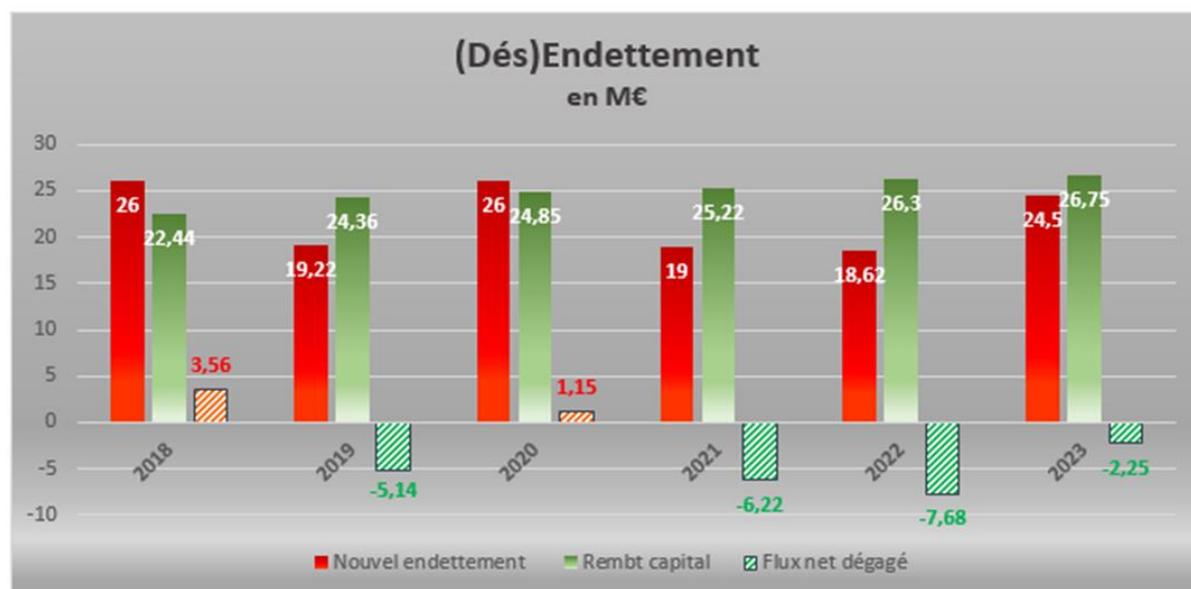
Pour rappel, on considère que la situation d'une collectivité est inquiétante lorsque le ratio est supérieur à 12, au-delà de 15 toute collectivité est dite en rouge, le seuil de tolérance étant fixé à 10 ans.

⁷ Ratio capacité de désendettement = CRD N / épargne brute N.



f) Flux net de dette⁸

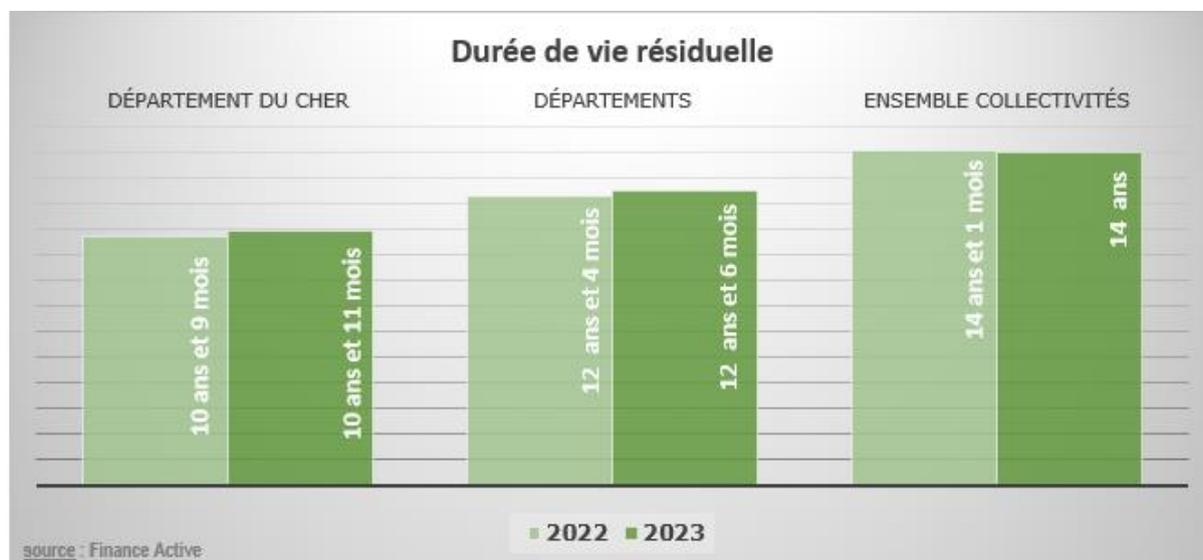
Le flux net de la dette demeure en zone négative avec un désendettement de 2,25 M€, certes, satisfaisant, mais inférieur aux 2 exercices précédents en raison du recours à l'emprunt plus accru.



⁸ Flux net de la dette = nouvel endettement N (nouveaux tirages + IRA) - remboursement capital N.

g) La durée de vie résiduelle

Il s'agit de la durée moyenne, exprimée en années, restant avant l'extinction totale de la dette. En 2023, la vitesse d'extinction du Département est quasi équivalente à celle observée en 2022, tendance également constatée sur la moyenne des autres Départements⁹ et celle de l'ensemble des collectivités et établissements publics. A noter que notre indicateur est favorablement en-dessous de celui constaté pour l'ensemble des Départements.

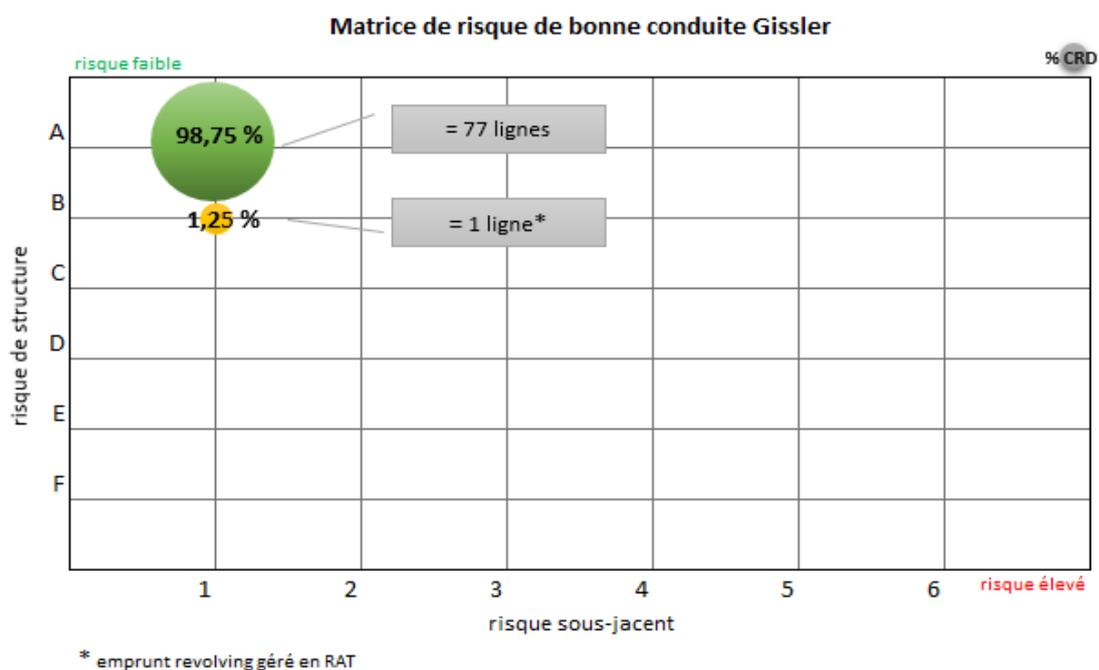


2) STRUCTURE DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2023

Au regard des critères de classification des produits structurés définis par la charte de bonne conduite (dite Gissler), la dette globale du Département apparaît très saine et sécurisée, comme l'illustre le graphique ci-dessous :

- 98,75 % de l'encours est classifié en « risque faible » qui équivaut à une codification A-1,
- aucun emprunt n'est considéré comme « toxique »,
- 1,25 % du stock, soit 1 emprunt revolving est classifié « risque structuré » et codifié B-1, sans présenter une quelconque forme de « danger » potentiel en terme de charge d'intérêts d'ici le terme de son amortissement, prévue fin 2029. Celui-ci est par ailleurs géré en Remboursement Anticipé Temporaire (RAT) qui permet une diminution de la charge d'intérêts – cf. point 5 ci-après.

⁹ Statistiques réalisées au regard des encours détenus par les clients de Finance Active.



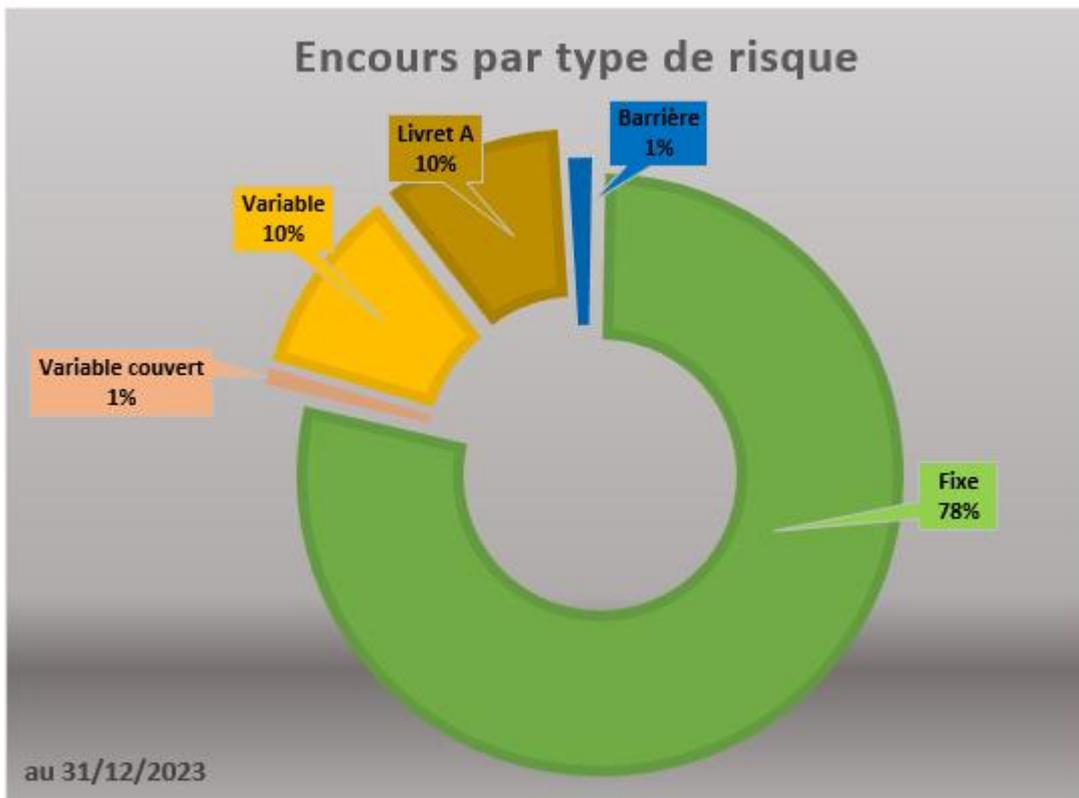
3) LA DETTE PAR TYPE DE RISQUE

La priorité du Département a toujours été de sécuriser sa charge d'intérêts en privilégiant des emprunts à taux fixe, d'ailleurs, la répartition de l'encours équivaut depuis de nombreuses années à environ 80 % fixe / 20 % variable, là où il était plutôt recommandé de faire ressortir un rapport 60 % / 40 %, car même s'ils semblent risqués, les taux indexés subissent des variations cycliques – défavorables, mais également favorables - tout au long d'une durée d'amortissement qui peut aller jusqu'à 20 ans.

A l'inverse, les taux fixes condamnent une collectivité à figer sa dette. Certes, une exception a été concédée à l'unanimité à cette règle lorsque les taux étaient en zone négative, mais cela demeure une période exceptionnelle.

Pour preuve, en 2023 où les taux comme les marges étaient importants et où le coût du taux variable équivalait à celui du fixe (+ 4 %), la division la plus pertinente s'est orientée vers 50 / 50.

Consciente du contexte spécifique propre à 2023, la collectivité, à l'occasion de ses 2 consultations annuelles et dans l'idée de dynamiser sa dette, a souscrit 3 nouveaux prêts indexés sur un taux variable. Ainsi, notre collectivité s'est inscrite dans la mouvance puisque 63 % des Départements ont opté pour le prêt à taux variable en 2023, contre 26 % en 2022 - cf. point 5 ci-après.



La proportion de l'encours assise sur des taux fixes baisse de 4 points en comparaison à 2022 pour descendre sous le niveau « symbolique » des 80 %, les vases communicant font grimper de 4 points la part du portefeuille indexée sur des taux variables (Euribor, €ster, TAG, TAM et Livret A) pour dépasser légèrement les 20 %. Comme vu *au point 2 ci-avant*, la dette structurée ne représente que 1 % de la dette.

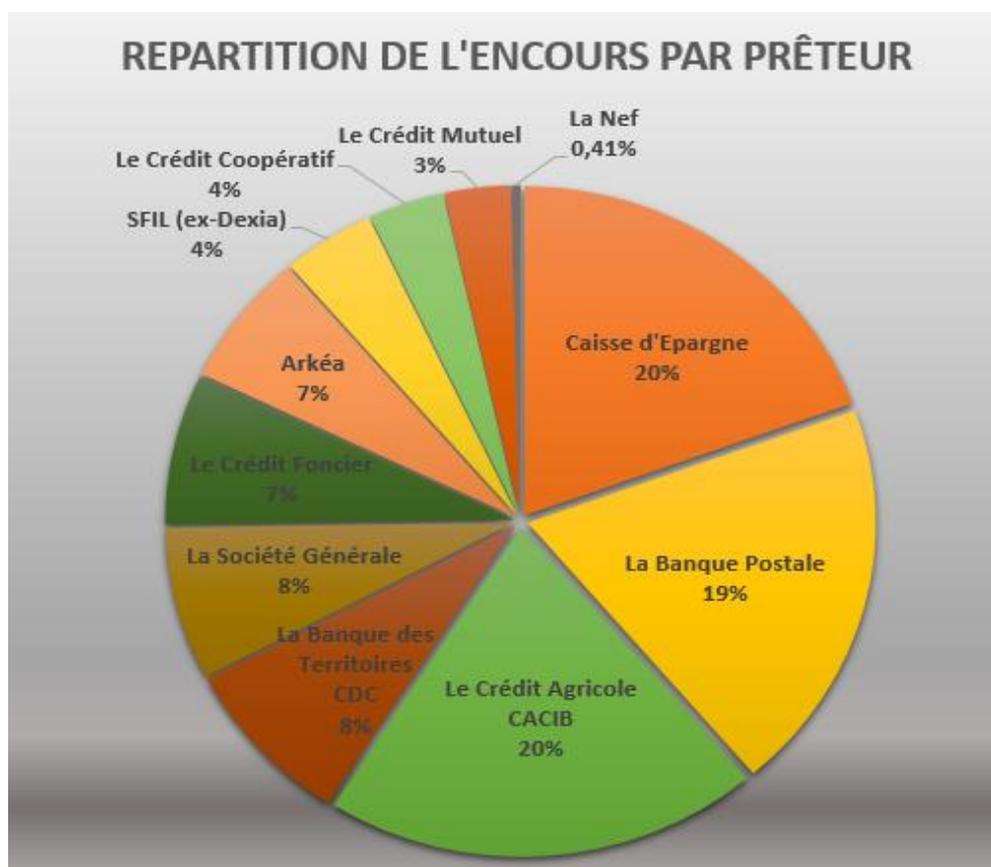
Le graphique ci-dessous représente le poids des intérêts mandatés en 2023, selon la nature des taux. La proportion du taux fixe est dominante mais moindre que la part qu'il représente dans l'assise de l'encours.



4) REPARTITION DE LA DETTE PAR PRÊTEUR

Le Département poursuit la diversification de son encours avec l'entrée d'un nouvel établissement financier en 2023, la société financière coopérative de la NEF basée à VAULX-EN-VELIN, avec la souscription d'un prêt étiqueté « environnemental et social » cf. point 5 ci-après.

L'encours se répartit ainsi entre 11 prêteurs différents :



Les 3 partenaires principaux du Département demeurent la Caisse d'Epargne, le groupe Crédit Agricole et la Banque Postale, mais d'autres établissements participent très activement au financement des projets d'investissement départementaux, tels Arkéa, la Nef, le Crédit Mutuel, le Crédit Coopératif, la Société Générale, la Banque des Territoires - CDC. La collectivité détient un encours auprès du Crédit Foncier mais ce dernier n'est plus un financeur actif. Quant à la SFIL, elle est ici représentée par la reprise des anciens prêts commercialisés initialement par Dexia.

5) GESTION ACTIVE DE LA DETTE

Comme vu précédemment, contraint par des recettes en berne, le Département s'est vu mobiliser 26 M€ en 2023, contre 19 M€ en 2022, dont 24,50 M€ fléchés sur le BP et 1,5 M€ sur le CDEF :

| ORGANISME | ANNÉE DE SOUSCRIPTION / N° CONSULTATION | CAPITAL | | AFFECTATION BUDGÉTAIRE | DURÉE | TAUX | |
|-------------------|---|----------|------------------|------------------------|--------|-------|--------------|
| | | souscrit | Mobilisé en 2023 | | | fixe | variable |
| CRÉDIT AGRICOLE | 2022 / 2 | 3 M€ | 3 M€ | principal | 20 ans | 2,67% | |
| LA BANQUE POSTALE | 2022 / 2 | 4 M€ | 4 M€ | principal | 20 ans | | E3M + 0,51% |
| ARKÉA | 2023 / 1 | 3 M€ | 3 M€ | principal | 20 ans | | E3M + 0,68 % |
| CRÉDIT AGRICOLE | 2023 / 1 | 3 M€ | 3 M€ | principal | 20 ans | 3,64% | |
| LA NEF | 2023 / 1 | 2 M€ | 2 M€ | principal CDEF | 15 ans | 3,75% | |
| CRÉDIT AGRICOLE | 2023 / 2 | 5 M€ | 5 M€ | principal CDEF | 20 ans | 3,90% | |
| CAISSE D'ÉPARGNE | 2023 / 2 | 5 M€ | 5 M€ | principal | 20 ans | | LA + 0,80 % |
| ARKÉA | 2023 / 2 | 5 M€ | 1 M€ | principal | 20 ans | | E3M + 0,76 % |
| TOTAL | | | 26 M€ | | | | |

E3M Euribor 3 mois - LA Livret A

Malgré l'effet conjugué de la remontée des taux et des conditions de marges dégradées, le Département a su se financer sous la barre des 4 % grâce à des offres opportunes et très concurrentielles.

Le RAT réalisé sur un prêt CACIB de 2007 classé 1-B - *cf. point 2 ci-avant* - a permis de réaliser une économie d'intérêts de 67 657 €.

En outre, 4 prêts ont fait l'objet d'un réaménagement avec l'objectif de réaliser des économies d'intérêts :

| ORGANISME | CRD | TAUX ¹⁰ | | | | IRA CAPITALISÉ |
|-------------------------------|-------------|--------------------|--------|-------------|--------|-----------------|
| | | initial | | obtenu | | |
| BANQUE DES TERRITOIRES CDC | 1 120 000 € | LEP + 0,80 % | 6,90 % | LA + 1,50 % | 4,50 % | - |
| | 213 333 € | LEP + 0,80 % | 6,90 % | LA + 1,50 % | 4,50 % | - |
| | 1 333 333 € | LEP + 0,80 % | 6,90 % | LA + 1,50 % | 4,50 % | - |
| CRÉDIT MUTUEL | 2 333 333 € | LEP + 1,30 % | 7,40 % | Fixe | 4,20 % | 70 000 € |

Le montant global du nouvel endettement s'élève donc pour 2023 à 26 M€ dont 24,50 M€ pour le BP.

¹⁰ Valeur des taux en vigueur au moment des négociations de réaménagement.

LE BILAN DE LA GESTION PLURIANNUELLE

En dépassant le cadre budgétaire annuel, les Autorisations de Programme (AP) en investissement et les Autorisations d'Engagement (AE) en fonctionnement favorisent une plus grande lisibilité du budget départemental et améliorent l'efficacité de la gestion budgétaire et comptable.

Les AP et les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses d'investissement et de fonctionnement. Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année.

La mise en œuvre des AP et des AE permet de connaître le coût global d'une opération et d'y adapter les échéanciers de paiement annuels que la réalisation va demander.

Instruments d'anticipation par l'inscription au budget des CP à hauteur des crédits prévisionnels sur l'exercice et non pas à la hauteur du montant pluriannuel et **outil de pilotage** permettant de situer le budget en cours d'exécution dans une perspective pluriannuelle, **elles permettent une meilleure maîtrise des engagements de la collectivité, tout en s'inscrivant dans la continuité de la volonté politique de soutenir l'investissement local.**

Les enveloppes d'AP votées constituent la limite des possibilités d'affectations de crédits par la Commission permanente et d'engagement juridique sur la section d'investissement hors dette. Ces enveloppes sont votées au budget primitif et font l'objet de révisions lors des étapes budgétaires suivantes.

L'état récapitulatif des AP figure en annexe (C2-1) du document budgétaire. Il retrace notamment les réalisations effectuées en 2023 sur les AP et le reste à financer au 31 décembre 2023.

Les CP réalisés sur AP en 2023 se sont élevés à 43 859 831,33 €. À la fin de cet exercice, l'encours s'élève donc à 66 324 252,37 € (contre 53 552 219,78 € à la fin 2022).

Le ratio de couverture des AP rapporte le montant de leur encours au 31 décembre 2023 à la somme des CP mandatés dans l'exercice et s'établit à 1,2 année au 31 décembre 2022 (*pour rappel*, 1 année à la fin de 2022). Cet indicateur révèle l'ampleur des sommes restant à honorer dans le cadre des engagements pris. Une augmentation significative signifierait un rallongement de la durée de vie des AP et, de facto, une élévation du montant des CP qui devraient intervenir dans les prochaines années.

L'état récapitulatif des AE figure également en annexe (C2-2) du document budgétaire. Les CP réalisés en 2023 au titre des AE se sont élevés à 5 178 926,61 €. Les ajustements entrepris en 2022 ont conduit à constater en fin d'exercice un encours s'établissant à 10 205 726,92 € (contre 3 056 369,18 € en 2022).

Le ratio de consommation des AE est en baisse, avec 0,6 année en 2023 (contre 1,6 année en 2022).

VOTE ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

L'instruction budgétaire et comptable dispose que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le vote du CA et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

L'affectation comptable intervient après la constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du CA.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Il vous est proposé, dans le rapport du budget supplémentaire, de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement du BP et de procéder à l'inscription du solde en report à nouveau sur la section de fonctionnement.

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Présentation générale par section

| Sections | Recettes (en €) | Dépenses (en €) | Résultats (en €) |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <u>Section de fonctionnement</u> | | | |
| Mouvements réels 2023 | 388 491 993,93 | 352 001 271,43 | |
| Excédent 2022 reporté | 35 315 948,80 | 0,00 | |
| Mouvements d'ordre | 21 054 048,25 | 26 138 369,13 | |
| Total | 444 861 990,98 | 378 139 640,56 | 66 722 350,42 |
| <u>Section d'investissement</u> | | | |
| Mouvements réels 2023 | 49 401 919,30 | 90 342 794,22 | |
| Affectation du résultat 2022 reporté | 39 815 211,61 | 36 738 905,38 | |
| Mouvements d'ordre | 35 158 459,55 | 30 074 138,67 | |
| Total | 124 375 590,46 | 157 155 838,27 | -32 780 247,81 |
| Résultat cumulé de clôture | | | 33 942 102,61 |

Récapitulatif général par nature de mouvements

| | Recettes (en €) | Dépenses (en €) | Résultats (en €) |
|-----------------------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|
| Mouvements réels | 437 893 913,23 | 442 344 065,65 | -4 450 152,42 |
| Reprise résultats antérieurs | 75 131 160,41 | 36 738 905,38 | 38 392 255,03 |
| Mouvements d'ordre | 56 212 507,80 | 56 212 507,80 | 0,00 |
| Résultat cumulé de clôture | 569 237 581,44 | 535 295 478,83 | 33 942 102,61 |

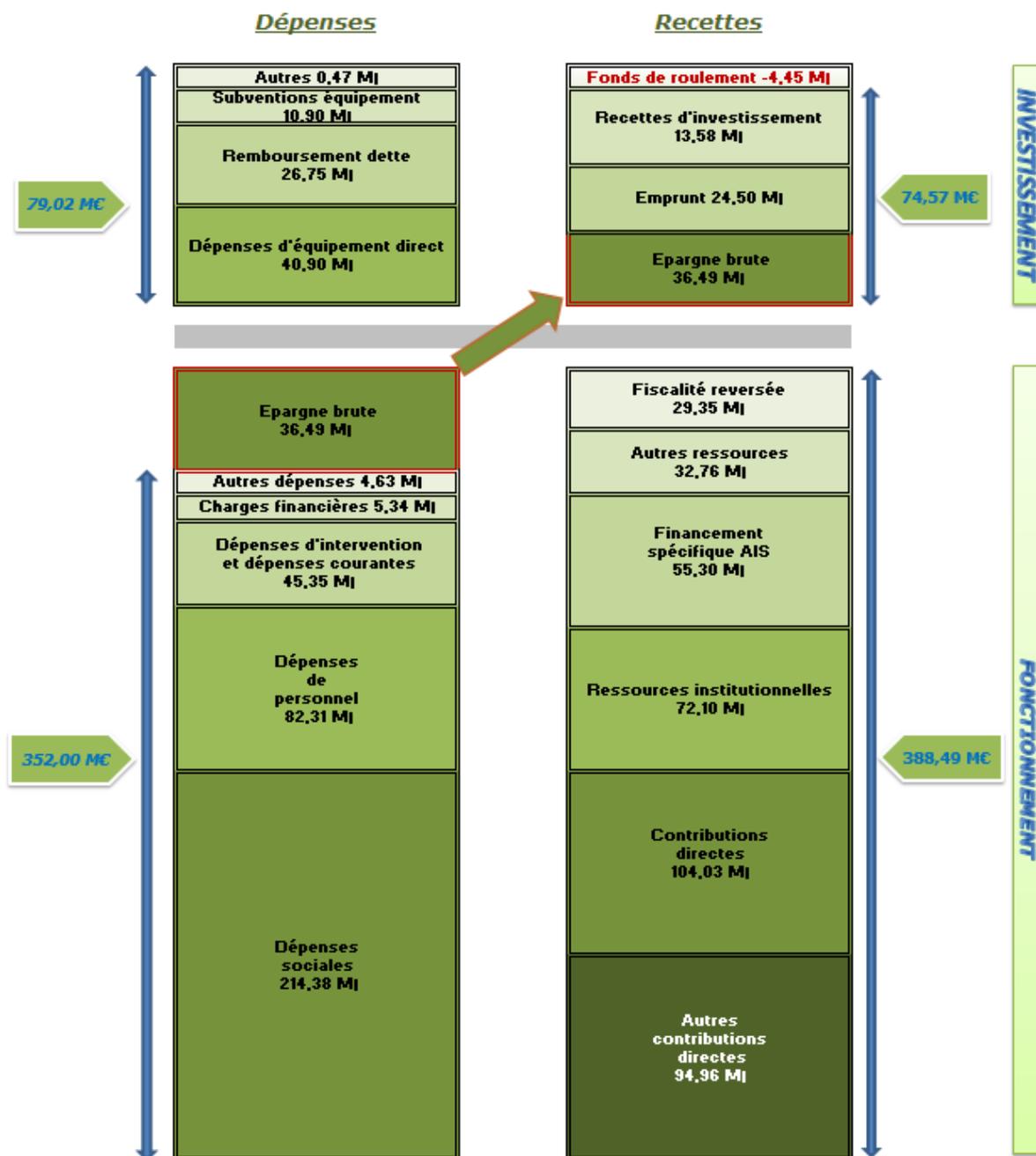


TABLEAU RÉCAPITULATIF

| Les grandes masses du CA 2023 (en M€) | | CA 2018 | CA 2019 | CA 2020 | CA 2021 | CA 2022 | CA 2023 |
|--|--|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Section de fonctionnement | Recettes réelles de fonctionnement (A) | 334 792 | 352 682 | 355 699 | 371 050 | 386 778 | 388 492 |
| | Dépenses réelles de fonctionnement (B) | 310 638 | 310 851 | 316 334 | 320 093 | 335 729 | 352 001 |
| | Epargne brute (C=A-B) | 24 154 | 41 831 | 39 365 | 50 957 | 51 049 | 36 491 |
| Section d'investissement | Remboursement en capital (D) | 22 443 | 24 362 | 24 845 | 25 217 | 26 298 | 26 753 |
| | Epargne nette (E=C-D) | 1 711 | 17 469 | 14 520 | 25 740 | 24 751 | 9 738 |
| | Recettes propres d'investissement (F) | 14 378 | 13 853 | 12 575 | 12 982 | 14 621 | 13 580 |
| | Appel à l'Emprunt (G) | 26 000 | 19 222 | 26 000 | 19 000 | 18 623 | 24 500 |
| | Dépenses opérationnelles d'investissement (H) | 46 515 | 47 317 | 51 499 | 50 888 | 50 623 | 52 268 |